

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guillbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, M. Le Pahun, Mme Le Mouël, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Jehanno
Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert
Madame Maillot à Madame Houssaye
Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame Le Luherne, Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 31

**2024-01-25- N°AJ 001/2024 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET
INSTALLATION D'UN NOUVEAU**

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Il informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Gérémy Guillevin de ses fonctions de conseiller municipal et ceci suite à un récent déménagement familial hors du territoire communal.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission entre en vigueur dès la réception du courrier de démission soit le 11 janvier 2024.

L'appel à un candidat de la même liste étant possible (article L270 du code électoral), il est proposé, après appel successif aux suivants sur la liste *Theix-Noyal, Demain Ensemble* de remplacer Monsieur Gérémy Guillevin par Monsieur Yann Verney qui accepte.

Il conviendra de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, prend acte et

INSTALLE Monsieur Yann VERNEY comme conseiller municipal.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, M. Le Pahun, Mme Le Mouël, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille

Madame Pasquier à Madame Jehanno

Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert

Madame Maillot à Madame Houssaye

Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame Le Luherne, Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 31

2024-01-25- N°AJ 002/2024 - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS AU SEIN DES INSTANCES MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE M. Gérémy GUILLEVIN

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Faisant suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Gérémy GUILLEVIN cela à des conséquences directes sur sa nomination au sein de structures municipales ou extra-municipales.

Parmi celles-ci Monsieur Gérémy GUILLEVIN était membre de la commission institutionnelle susvisée par délibération du 31 août 2020

Commission 3 – Services à la population

Il est proposé ce jour que Monsieur Yann VERNEY remplace Monsieur Gérémy GUILLEVIN dans ses fonctions au sein de l'instance susmentionnée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ENTERINE l'installation de Monsieur Yann VERNEY au sein de la commission institutionnelle n°3 – Services à la population

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyalo, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

TABLEAUX NOMINATIFS COMMISSIONS/ STRUCTURES INTERCOMMUNALES/ REPRESENTATION MAIRIE

Président de droit Monsieur le Maire

**Commission n°1 :
RESSOURCES**Citoyenneté/ Ressources humaines/ Finances/ Commande Publique/
Police municipale/ Commerce/ Démocratie Locale**Commission n°2 :
AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**Environnement/ Cadre de Vie/ Travaux/ Urbanisme/ Mobilité/
Accessibilité/ Tourisme/ Agriculture**Commission n°3 :
SERVICES A LA POPULATION**Petite Enfance/ Enfance/ Jeunesse/ Restauration/ Culture/ Sport/ Vie
Associative/ Social/ Séniors

Monsieur Luc QUISTREBERT	Madame Anne JEHANNO	Monsieur Yann VERNEY
Monsieur Yoann THEBAUT	Madame Danielle CATREVAUX	Madame Myriam LECOMTE DUROUIL
Monsieur Eric NEAR	Madame Ludivine LE LUHERNE	Madame Danielle CATREVAUX
Madame Anne JEHANNO	Monsieur Alain CELARD	Madame Isa KERYJAOUEN
Madame Ludivine LE LUHERNE	Madame Caroline LE BODIC	Madame Caroline LE BODIC
Monsieur Benoit GROYER	Monsieur Jean-Claude ROUAULT	Madame Marie Jo PASQUIER
Madame Martine GUILLERME	Monsieur Madani MOUACI	Madame Kadja REBOUT
Madame Christiane GUILBAUD	Madame Nadine QUINTIN	Monsieur Sullivan VALIENTE
Madame Hélène COËT	Madame Ikram EL ADIB	Madame Stéphanie DELOURME
Madame Paulette MAILLOT	Monsieur Francis ANTOINE	Madame Marie Christine GUILLOU
Monsieur Gilbert STEVANT	Monsieur Benjamin DUHAILLIER	Madame Denise HOUSSAYE
Madame Claire Le MOUEL	Madame Claire Le MOUEL	Madame Claire Le MOUEL

Comité Communication (DGS et Chargé de Communication présents)

Monsieur Christian SEBILLE
Madame Anne JEHANNO
Monsieur Yves LOUIS
Monsieur Yoann THEBAUT
Madame Ludivine LE LUHERNE

Commission mixte du GORVELLO

Monsieur Christian SEBILLE
Madame Anne JEHANNO
Madame Marie Jo PASQUIER

Commission Appel d'offres

5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Président de droit le Maire

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric NEAR	Madame Anne JEHANNO
Monsieur Luc QUISTREBERT	Monsieur Jean-Claude ROUAULT
Monsieur Alain CELARD	Monsieur Sullivan VALIENTE
Madame Caroline LE BODIC	Madame Danielle CATREVAUX
Madame Marie Christine GUILLOU	Madame Paulette MAILLOT

CCAS

8 membres élus plus le maire

Président de droit le Maire

Madame Danielle CATREVAUX
Madame Martine GUILLERME
Madame Marie Jo PASQUIER
Monsieur Yoann THEBAUT
Monsieur Eric NEAR
Monsieur Sullivan VALIENTE
Madame Denise HOUSSAYE
Madame Paulette MAILLOT

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Titulaires

Suppléants

Monsieur Christian SEBILLE	Madame Marie Jo PASQUIER
Madame Danielle CATREVAUX	Madame Ludivine LE LUHERNE
Madame Christine GUILBAUD	Monsieur Alain CELARD
Monsieur Jean-Claude ROUAULT	Monsieur Sullivan VALIENTE
Monsieur Luc QUISTREBERT	Monsieur Eric NEAR

Commission communale des impôts directs

16 membres titulaires et 16 membres suppléants (le Maire est président de droit)

TITULAIRES	SUPPLEANT
Madame Danielle CATREVAUX	Madame Stéphanie DELOURME
Monsieur Alain CELARD	Monsieur Sullivan VALIENTE
Monsieur Yves LOUIS	Madame Christiane GUILBAUD
Monsieur Joseph JEHANNO	Madama Isa KERYJAOUEN
Monsieur Xavier-Pierre BOULANGER	Monsieur Gilles FORDOS
Madame Sabrina HUGUET	Madame Denise HOUSSAYE
Monsieur Benoit GROYER	Madame Ikram EL ADIB
Monsieur Edouard MURPHY	Madame Khadija REBOUT
Monsieur Luc QUISTREBERT	Madame Hélène COËT
Madame Josiane HUON	Madame Martine GUILLERME
Monsieur Eric NEAR	Monsieur Yoann THEBAUT
Madame Maryvonne LE FRAPPER	Monsieur Patrick FERRY
Madame Paulette MAILLOT	Monsieur Jean-François CELARD
Monsieur Francis ANTOINE	Monsieur Rémy THOMAZO
Monsieur Armel ULBERT	Monsieur Jean-Claude ROUAULT

Madame Claire Le MOUEL	Madame Christine CRUAUD
------------------------	-------------------------

GMVA

Titulaires

Monsieur Christian SEBILLE
Madame Danielle CATREVAUX
Monsieur Sullivan VALIENTE
Madame Paulette MAILLOT

SDEM (Morbihan Energie)

Titulaires

Suppléants

Monsieur Alain CELARD	Monsieur Jean-Claude ROUAULT
Madame Ikram EL ADIB	Madame Hélène COËT

SIVEV

Titulaires

Monsieur Christian SEBILLE
Monsieur Alain CELARD

PNR (modification des statuts actée on aura 2 titulaires et 2 suppléants)

Titulaires

Suppléants

Monsieur Yves LOUIS	Madame Anne JEHANNO
Madame Caroline LE BODIC	Monsieur Christian SEBILLE

Service de Soins à domicile

Titulaires

Madame Martine GUILLERME
Madame Danièle CATREVAUX

Mission locale du Pays de Vannes

Titulaires

Monsieur Sullivan VALIENTE
Monsieur Jean-Claude ROUAULT
Madame Danielle CATREVAUX

CNAS

Madame Danielle CATREVAUX

Questions de défense

Madame Hélène COËT

Questions sécurité routière

Madame Ikram EL ADIB

Prévention des conduites addictives

Monsieur Yoann THEBAUT

ENTENTE RESTAURATION SCOLAIRE

Titulaires

Madame Anne JEHANNO

Madame Isa KERYJAOUEN

Madame Caroline LE BODIC

Commission de contrôle électoral

Madame Martine GUILLERME

Madame Nadine QUINTIN

Monsieur Madani MOUACI

Référent Pays d'Arts et d'Histoire

Monsieur Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillemme, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouél, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Coët à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Jehanno
Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert
Madame Maillot à Madame Houssaye
Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib
Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
Absents : 1
Nombre de pouvoirs : 5
Votants : 31

2024-01-25- N°FIN 003/2024 - BUDGET PRINCIPAL- BUDGET PRIMITIF 2024 - ADOPTION

Monsieur Quistrebert expose le bordereau suivant

Le vote du budget primitif 2024 du budget principal, est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le vote s'effectue par nature avec une présentation par fonction.

Le projet de budget primitif 2024 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<i>En euros</i>	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	10 890 761,00 €	10 890 761,00 €
Section Investissement	6 555 828,00 €	6 555 828,00 €
Total	17 446 589,00 €	17 446 589,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre de Madame Le Mouel et 7 abstentions du groupe « avec vous continuons Theix-Noyal ») des membres présents et représentés

VOTE au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section d'investissement,

ADOPTÉ le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ci-avant,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le 29/01/2024

Commune : COMMUNE DE THEIX-NOYALO (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005595200010

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VANNES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE THEIX-NOYALO (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	36
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	62
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	65
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	68
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	73

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	76
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	81
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	83
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	
B3.2 - Etalement des provisions	
B4 - Etat des charges transférées	
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	
B6 - Prêts	
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	
B7.3 - Etat des emprunts garantis	84
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	87
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	91

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	8 642

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 077,10

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 053,31
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 235,43
3 Dépenses d'équipement brut / population	573,41
4 Encours de dette / population (2) (3)	760,84
5 DGF / population	83,51
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	58,08 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94,70 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	46,41 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	61,58 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	14,74 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 555 828,00	6 555 828,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		6 555 828,00	6 555 828,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 890 761,00	10 890 761,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		10 890 761,00	10 890 761,00
TOTAL DU BUDGET (4)		17 446 589,00	17 446 589,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	664 216,61	0,00	224 700,00	224 700,00	224 700,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	356 136,91	0,00	186 882,00	186 882,00	186 882,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 563 803,33	0,00	840 793,00	840 793,00	840 793,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	4 612 700,36	0,00	3 733 900,00	3 733 900,00	3 733 900,00
Total des dépenses d'équipement		8 196 857,21	0,00	4 986 275,00	4 986 275,00	4 986 275,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	190 363,00	190 363,00	190 363,00
16	Emprunts et dettes assimilées	973 500,00	0,00	1 008 000,00	1 008 000,00	1 008 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		973 500,00	0,00	1 199 363,00	1 199 363,00	1 199 363,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	141 554,66	0,00	156 000,00	156 000,00	156 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 311 911,87	0,00	6 341 638,00	6 341 638,00	6 341 638,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	215 647,00		214 190,00	214 190,00	214 190,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		215 647,00		214 190,00	214 190,00	214 190,00

TOTAL	9 527 558,87	0,00	6 555 828,00	6 555 828,00	6 555 828,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 555 828,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II
C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	524 597,42	0,00	345 000,00	345 000,00	345 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	3 766 815,00	3 766 815,00	3 766 815,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		524 597,42	0,00	4 111 815,00	4 111 815,00	4 111 815,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	600 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 369 161,96	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 969 161,96	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	141 554,66	0,00	156 000,00	156 000,00	156 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 635 314,04	0,00	4 767 815,00	4 767 815,00	4 767 815,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	7 178 920,00		1 188 013,00	1 188 013,00	1 188 013,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	579 537,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 758 457,00		1 788 013,00	1 788 013,00	1 788 013,00

TOTAL	10 393 771,04	0,00	6 555 828,00	6 555 828,00	6 555 828,00
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 555 828,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

1 573 823,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 399 888,00	0,00	2 796 364,00	2 796 364,00	2 796 364,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 060 850,00	0,00	5 286 572,00	5 286 572,00	5 286 572,00
014	Atténuations de produits	58 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	807 672,00	0,00	751 812,00	751 812,00	751 812,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 326 410,00	0,00	8 949 748,00	8 949 748,00	8 949 748,00
66	Charges financières	168 000,00	0,00	143 000,00	143 000,00	143 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	2 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 506 410,00	0,00	9 102 748,00	9 102 748,00	9 102 748,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	7 178 920,00		1 188 013,00	1 188 013,00	1 188 013,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	579 537,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 758 457,00		1 788 013,00	1 788 013,00	1 788 013,00

TOTAL	16 264 867,00	0,00	10 890 761,00	10 890 761,00	10 890 761,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 890 761,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	147 430,00	0,00	88 683,00	88 683,00	88 683,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 692 133,00	0,00	1 812 239,00	1 812 239,00	1 812 239,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 758 929,00	0,00	1 752 059,00	1 752 059,00	1 752 059,00
731	Fiscalité locale	5 013 738,00	0,00	5 137 130,00	5 137 130,00	5 137 130,00
74	Dotations et participations (3)	1 615 530,00	0,00	1 765 175,00	1 765 175,00	1 765 175,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	117 245,00	0,00	121 285,00	121 285,00	121 285,00
Total des recettes de gestion courante		10 345 005,00	0,00	10 676 571,00	10 676 571,00	10 676 571,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 345 005,00	0,00	10 676 571,00	10 676 571,00	10 676 571,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	215 647,00		214 190,00	214 190,00	214 190,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		215 647,00		214 190,00	214 190,00	214 190,00

TOTAL	10 560 652,00	0,00	10 890 761,00	10 890 761,00	10 890 761,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 890 761,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 573 823,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	190 363,00	27 308,00	217 671,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 008 000,00	0,00	1 008 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	4 109 800,00		4 109 800,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	97 700,00	0,00	97 700,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	186 882,00	0,00	186 882,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	591 893,00	0,00	591 893,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	0,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		186 882,00	186 882,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	156 000,00	0,00	156 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 341 638,00	214 190,00	6 555 828,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 555 828,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 796 364,00		2 796 364,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	5 286 572,00		5 286 572,00
014	Atténuations de produits	115 000,00		115 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	751 812,00	0,00	751 812,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	143 000,00	0,00	143 000,00
67	Charges spécifiques (9)	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	600 000,00	600 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 188 013,00	1 188 013,00
Dépenses de fonctionnement – Total		9 102 748,00	1 788 013,00	10 890 761,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

10 890 761,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	500 000,00	0,00	500 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	345 000,00	0,00	345 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 766 815,00	0,00	3 766 815,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		597 303,00	597 303,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	156 000,00	0,00	156 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		2 697,00	2 697,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 188 013,00	1 188 013,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		4 767 815,00	1 788 013,00	6 555 828,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 555 828,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	88 683,00		88 683,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 812 239,00		1 812 239,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 752 059,00		1 752 059,00
731	Fiscalité locale	5 137 130,00		5 137 130,00
74	Dotations et participations (8)	1 765 175,00		1 765 175,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	121 285,00	0,00	121 285,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	214 190,00	214 190,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		10 676 571,00	214 190,00	10 890 761,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

10 890 761,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 527 558,87	0,00	0,00	6 555 828,00	6 555 828,00	959 000,00	5 596 828,00	6 555 828,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	130 466,40	0,00	0,00	97 700,00	97 700,00	0,00	97 700,00	97 700,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	329 969,70	0,00	0,00	186 882,00	186 882,00	0,00	186 882,00	186 882,00
21	Immobilisations corporelles	967 589,85	0,00	0,00	591 893,00	591 893,00	0,00	591 893,00	591 893,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	6 768 831,26	0,00	0,00	4 109 800,00	4 109 800,00	959 000,00	3 150 800,00	4 109 800,00
Total des dépenses d'équipement		8 196 857,21	0,00	0,00	4 986 275,00	4 986 275,00	959 000,00	4 027 275,00	4 986 275,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		190 363,00	190 363,00		190 363,00	190 363,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	973 500,00	0,00		1 008 000,00	1 008 000,00		1 008 000,00	1 008 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		973 500,00	0,00	0,00	1 199 363,00	1 199 363,00	0,00	1 199 363,00	1 199 363,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	141 554,66	0,00	0,00	156 000,00	156 000,00	0,00	156 000,00	156 000,00
Total des dépenses réelles		9 311 911,87	0,00	0,00	6 341 638,00	6 341 638,00	959 000,00	5 382 638,00	6 341 638,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	215 647,00			214 190,00	214 190,00		214 190,00	214 190,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		215 647,00			214 190,00	214 190,00		214 190,00	214 190,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

6 555 828,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_003_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****A****RECETTES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		9 024 609,08	0,00	6 555 828,00	6 555 828,00	6 555 828,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	524 597,42	0,00	345 000,00	345 000,00	345 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	3 766 815,00	3 766 815,00	3 766 815,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		524 597,42	0,00	4 111 815,00	4 111 815,00	4 111 815,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	600 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		600 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	141 554,66	0,00	156 000,00	156 000,00	156 000,00
Total des recettes réelles		1 266 152,08	0,00	4 767 815,00	4 767 815,00	4 767 815,00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 178 920,00		1 188 013,00	1 188 013,00	1 188 013,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	579 537,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		7 758 457,00		1 788 013,00	1 788 013,00	1 788 013,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 6 555 828,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_003_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 527 558,87	0,00	0,00	6 555 828,00	6 555 828,00	959 000,00	5 596 828,00	6 555 828,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	130 466,40	0,00	0,00	97 700,00	97 700,00	0,00	97 700,00	97 700,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	31 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 500,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2051	Concessions, droits similaires	95 586,40	0,00		57 700,00	57 700,00	0,00	57 700,00	57 700,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	329 969,70	0,00	0,00	186 882,00	186 882,00	0,00	186 882,00	186 882,00
204114	Voirie	69 440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	2 972,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	17 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	19 275,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	21 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	186 882,00	0,00		186 882,00	186 882,00	0,00	186 882,00	186 882,00
21	Immobilisations corporelles	967 589,85	0,00	0,00	591 893,00	591 893,00	0,00	591 893,00	591 893,00
2111	Terrains nus	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	96 200,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21351	Bâtiments publics	99 530,00	0,00		193 800,00	193 800,00	0,00	193 800,00	193 800,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	62 127,90	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21538	Autres réseaux	243 964,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	34 451,10	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 871,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	39 720,00	0,00		10 360,00	10 360,00	0,00	10 360,00	10 360,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour informatique Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Publié le	TOTAL
			I					Crédits gérés hors AP	(RAR N-1 / Vote)
									III = I + II
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	163 300,00	0,00		88 000,00	88 000,00	0,00	88 000,00	88 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	6 550,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21838	Autre matériel informatique	82 436,20	0,00		54 244,00	54 244,00	0,00	54 244,00	54 244,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 500,00	0,00		12 300,00	12 300,00	0,00	12 300,00	12 300,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	16 124,58	0,00		22 397,00	22 397,00	0,00	22 397,00	22 397,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		8 881,00	8 881,00	0,00	8 881,00	8 881,00
2188	Autres immobilisations corporelles	99 814,40	0,00		77 911,00	77 911,00	0,00	77 911,00	77 911,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	6 768 831,26	0,00	0,00	4 109 800,00	4 109 800,00	959 000,00	3 150 800,00	4 109 800,00
Total des dépenses d'équipement		8 196 857,21	0,00	0,00	4 986 275,00	4 986 275,00	959 000,00	4 027 275,00	4 986 275,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		190 363,00	190 363,00		190 363,00	190 363,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00		190 363,00	190 363,00		190 363,00	190 363,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	973 500,00	0,00		1 008 000,00	1 008 000,00		1 008 000,00	1 008 000,00
1641	Emprunts en euros	973 500,00	0,00		1 008 000,00	1 008 000,00		1 008 000,00	1 008 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		973 500,00	0,00	0,00	1 199 363,00	1 199 363,00	0,00	1 199 363,00	1 199 363,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	141 554,66	0,00	0,00	156 000,00	156 000,00	0,00	156 000,00	156 000,00
4541102	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE POUR ENTRETIEN D'UN TERRAIN IMPASSE PR	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour informatique Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Publié le Crédits gérés hors AP ID : 056-200055952-20240125-2024_003_DEL-BF	TOTAL (RAR N-1 + AP + Vote) III = I + II
458101	TRAVAUX EAUX PLUVIALES SUR OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RU	111 554,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458102	TRAVAUX EAUX PLUVIALES RUE DU LANDY ET RUE DES LAVANDIERES	30 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
458103	TRAVAUX EAUX PLUVIALES RUE DU BARRON ET LE SAINDO	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458104	TRAVAUX EAUX PLUVIALES VILLAGE DE CLEISSE	0,00	0,00		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
Total des dépenses réelles		9 311 911,87	0,00	0,00	6 341 638,00	6 341 638,00	959 000,00	5 382 638,00	6 341 638,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	215 647,00			214 190,00	214 190,00		214 190,00	214 190,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	215 647,00			214 190,00	214 190,00		214 190,00	214 190,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	22 645,17			22 646,00	22 646,00		22 646,00	22 646,00
13912	Subv. transf. Régions	206,25			206,00	206,00		206,00	206,00
139148	Subv. transf. Autres communes	637,01			638,00	638,00		638,00	638,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	1 172,00			572,00	572,00		572,00	572,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	3 874,57			3 016,00	3 016,00		3 016,00	3 016,00
13935	Amendes radars automatiques et de police	230,00			230,00	230,00		230,00	230,00
198	Neutralisation des amortissements	186 882,00			186 882,00	186 882,00		186 882,00	186 882,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2116	Cimetières	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		215 647,00			214 190,00	214 190,00		214 190,00	214 190,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

- (5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 056-200055952-20240125-2024_003_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
31	VOIRIE COMMUNALE		1 277 672,08	0,00	101 900,00	101 900,00	0,00	101 900,00
32	REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE	01-2022	1 463 212,50	0,00	205 000,00	205 000,00	205 000,00	0,00
34	PROJET PETIT PLAISANCE	02-2022	371 303,86	0,00	658 000,00	658 000,00	658 000,00	0,00
35	EGLISE THEIX		295 696,37	0,00	205 000,00	205 000,00	0,00	205 000,00
36	REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE		4 735,34	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
37	TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE		163 396,08	0,00	97 200,00	97 200,00	0,00	97 200,00
38	ADAP		83 186,13	0,00	10 900,00	10 900,00	0,00	10 900,00
39	EXTENSION DU CIMETIERE ST VINCENT		4 142,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40	POLE CULTUREL	01-2018	6 090 536,46	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00	0,00
41	AMENAGEMENT DE LA RUE DU MOUSTOIR		431 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
43	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
43	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	01-2021	29 120,85	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00	0,00
44	AMENAGEMENT CENTRE-BOURG DE NOYALO		0,00	0,00	152 000,00	152 000,00	0,00	152 000,00
45	AMENAGEMENT DE L'ALLEE DU LANDY		0,00	0,00	439 000,00	439 000,00	0,00	439 000,00
46	AMENAGEMENT DE LA RUE DU SAINDO		185 175,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47	AMENAGEMENT DU CIMETIERE SAINT-VINCENT		68 646,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48	TRAVAUX SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		333 007,70	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
49	AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE		11 544,61	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00
50	TRAVAUX SUR L'HOTEL DE VILLE		64 487,57	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
51	TRAVAUX SUR LES SALLES PIERRE DOSSE		2 429,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	VOIES VERTES - AMENAGEMENT FONCIER		34 527,15	0,00	405 000,00	405 000,00	0,00	405 000,00
53	AMENAGEMENT DE BRURAL		58 894,01	0,00	105 800,00	105 800,00	0,00	105 800,00
54	AMENAGEMENT VILLAGE DE CLEISSE		112 070,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE		877 001,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	AMENAGEMENT DU PARKING STABILISE DE LA LANDIERE		3 390,79	0,00	54 000,00	54 000,00	0,00	54 000,00
57	AMENAGEMENT DE LA RUE DES LAVANDIERES		0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Publié le l'a	Pour	Pour
							Credits geres dans le cadre d'une AP	Credits geres hors AP
58	AMENAGEMENT D'UNE PISTE D'ATHLETISME		8 880,00	0,00	800 000,00	800 000,00	0,00	800 000,00
59	REFECTION DE LA ROUTE DU GRAVE		0,00	0,00	365 000,00	365 000,00	0,00	365 000,00
60	REFECTION DE LA ROUTE DE LENFLOY		0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL			11 974 088,69	0,00	4 109 800,00	4 109 800,00	959 000,00	3 150 800,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 32
LIBELLE : REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 01-2022****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 463 212,50	a 0,00	205 000,00	b 205 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	133 679,81	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	133 509,99	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	169,82	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 329 532,69	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	198 347,88	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	495 138,39	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	356 885,89	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	279 160,53	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	205 000,00	205 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	205 000,00	205 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		20 938,25	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	20 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	12 000,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	8 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	938,25	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	31,07	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	395,68	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	511,50	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-205 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 34
LIBELLE : PROJET PETIT PLAISANCE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 02-2022

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	371 303,86	a 0,00	658 000,00	b 658 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	160 042,68	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	158 342,52	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	1 700,16	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	201 167,74	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	201 167,74	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	10 093,44	0,00	658 000,00	658 000,00
2313	Constructions	0,00	10 093,44	0,00	658 000,00	658 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-658 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 40
LIBELLE : POLE CULTUREL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 01-2018

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	6 090 536,46	a 0,00	38 000,00	b 38 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	456 850,67	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	451 026,41	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	3 484,26	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	2 340,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	218 947,65	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	2 076,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	1 887,93	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	26 456,88	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	41 321,53	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	140 203,07	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 002,24	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	5 414 738,14	0,00	38 000,00	38 000,00
2313	Constructions	0,00	5 410 639,36	0,00	38 000,00	38 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	4 098,78	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		2 142 913,02	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	2 062 788,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	75 882,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 201 906,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	160 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	375 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	250 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	595,50	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	595,50	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	79 529,52	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	79 529,52	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-38 000,00

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats de paiement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 43
LIBELLE : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 01-2021

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	29 120,85	a 0,00	58 000,00	b 58 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	29 120,85	0,00	58 000,00	58 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	28 832,53	0,00	58 000,00	58 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	288,32	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		12 000,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	12 000,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	12 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-58 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 31
LIBELLE : VOIRIE COMMUNALE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 277 672,08	a 0,00	101 900,00	b 101 900,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 788,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 788,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	74 107,64	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	53 226,32	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	20 881,32	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 201 776,44	0,00	101 900,00	101 900,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 201 776,44	0,00	101 900,00	101 900,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		107 531,93	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	91 533,98	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	17 954,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	13 987,98	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	16 392,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	43 200,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	15 997,95	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	15 997,95	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-101 900,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 32
LIBELLE : REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 35
LIBELLE : EGLISE THEIX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		295 696,37	a	205 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 735,57	0,00	35 000,00	35 000,00
2031	Frais d'études	16 365,00	0,00	35 000,00	35 000,00
2033	Frais d'insertion	370,57	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	278 960,80	0,00	170 000,00	170 000,00
2313	Constructions	278 960,80	0,00	170 000,00	170 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		121 808,60	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	121 808,60	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	63 447,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	4 361,60	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	54 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-205 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 36
LIBELLE : REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 735,34	a	10 000,00	b
			0,00		10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 735,34	0,00	10 000,00	10 000,00
2116	Cimetières	4 735,34	0,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-10 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 37
LIBELLE : TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		163 396,08	a 0,00	97 200,00	b 97 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	46 140,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	46 140,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	56 574,19	0,00	97 200,00	97 200,00
21312	Bâtiments scolaires	4 596,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	51 978,19	0,00	97 200,00	97 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	60 681,89	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	60 681,89	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-97 200,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 38
LIBELLE : ADAP
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		83 186,13	a 0,00	10 900,00	b 10 900,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	41 458,90	0,00	10 900,00	10 900,00
21351	Bâtiments publics	389,40	0,00	10 900,00	10 900,00
2152	Installations de voirie	11 374,61	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	29 694,89	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	41 727,23	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 474,80	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	18 123,07	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	19 129,36	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		26 276,54	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 147,18	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	7 147,18	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	19 129,36	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	19 129,36	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-10 900,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 39
LIBELLE : EXTENSION DU CIMETIERE ST VINCENT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 142,40	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 142,40	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	4 142,40	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 41
LIBELLE : AMENAGEMENT DE LA RUE DU MOUSTOIR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		431 032,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	23 090,79	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	23 090,79	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	64 873,91	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	60 708,71	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	4 165,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	343 067,30	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	343 067,30	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		86 218,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	86 218,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	75 415,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	10 803,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 43
LIBELLE : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 44
LIBELLE : AMENAGEMENT CENTRE-BOURG DE NOYALO
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	152 000,00	b 152 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-152 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 45
LIBELLE : AMENAGEMENT DE L'ALLEE DU LANDY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	439 000,00	b 439 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	439 000,00	439 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	439 000,00	439 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-439 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 46
LIBELLE : AMENAGEMENT DE LA RUE DU SAINDO
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		185 175,10	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	185 175,10	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	185 175,10	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		37 305,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	37 305,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	7 305,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	30 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 47
LIBELLE : AMENAGEMENT DU CIMETIERE SAINT-VINCENT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		68 646,49	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	68 646,49	0,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	68 646,49	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 48
LIBELLE : TRAVAUX SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		333 007,70	a	100 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	333 007,70	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	290 421,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	42 586,70	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-100 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 49
LIBELLE : AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		11 544,61	a	30 000,00	b
			0,00		30 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 544,61	0,00	30 000,00	30 000,00
21351	Bâtiments publics	11 544,61	0,00	30 000,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		725,50	c	0,00	d
			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	725,50	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	725,50	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-30 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 50
LIBELLE : TRAVAUX SUR L'HOTEL DE VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		64 487,57	a 0,00	15 000,00	b 15 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	64 487,57	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	64 487,57	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		8 056,75	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	8 056,75	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	8 056,75	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-15 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 51
LIBELLE : TRAVAUX SUR LES SALLES PIERRE DOSSE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 429,74	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 219,94	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 219,94	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 209,80	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 209,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 52
LIBELLE : VOIES VERTES - AMENAGEMENT FONCIER
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		34 527,15	a 0,00	405 000,00	b 405 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	34 527,15	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	34 527,15	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	405 000,00	405 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	405 000,00	405 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		8 631,60	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	8 631,60	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	8 631,60	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-405 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 53
LIBELLE : AMENAGEMENT DE BRURAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		58 894,01	a 0,00	105 800,00	b 105 800,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 844,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	2 844,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	211,61	0,00	100 800,00	100 800,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	41 000,00	41 000,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	58 000,00	58 000,00
2152	Installations de voirie	211,61	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 800,00	1 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	55 838,40	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	55 838,40	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-105 800,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 54
LIBELLE : AMENAGEMENT VILLAGE DE CLEISSE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		112 070,07	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	112 070,07	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	112 070,07	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		5 700,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	5 700,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	5 700,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 55
LIBELLE : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		877 001,39	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 172,52	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	41 704,33	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	468,19	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	789 293,31	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	775 793,31	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	13 500,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	45 535,56	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	45 535,56	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		261 512,80	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	261 512,80	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	142 880,80	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	118 632,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 56
LIBELLE : AMENAGEMENT DU PARKING STABILISE DE LA LANDIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 390,79	a	54 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 390,79	0,00	54 000,00	54 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 390,79	0,00	54 000,00	54 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-54 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 57
LIBELLE : AMENAGEMENT DE LA RUE DES LAVANDIERES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	250 000,00	b 250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-250 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 58
LIBELLE : AMENAGEMENT D'UNE PISTE D'ATHLETISME
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		8 880,00	a 0,00	800 000,00	b 800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 880,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2031	Frais d'études	8 880,00	0,00	2 000,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	798 000,00	798 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	798 000,00	798 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	345 000,00	d 345 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	345 000,00	345 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	195 000,00	195 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-455 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 59
LIBELLE : REFECTION DE LA ROUTE DU GRAVE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	365 000,00	b 365 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	365 000,00	365 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	365 000,00	365 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-365 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 60
LIBELLE : REFECTION DE LA ROUTE DE LENFLOY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	10 000,00	b 10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-10 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		9 024 609,08	0,00	6 555 828,00	6 555 828,00	6 555 828,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	524 597,42	0,00	345 000,00	345 000,00	345 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	55 782,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	293 799,35	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	44 994,00	0,00	195 000,00	195 000,00	195 000,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	47 835,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	20 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	6 654,07	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	55 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	3 766 815,00	3 766 815,00	3 766 815,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	3 766 815,00	3 766 815,00	3 766 815,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		524 597,42	0,00	4 111 815,00	4 111 815,00	4 111 815,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	600 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
10222	FCTVA	500 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II			III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		600 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00			500 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	141 554,66	0,00	156 000,00	156 000,00			156 000,00
Total des recettes réelles		1 266 152,08	0,00	4 767 815,00	4 767 815,00			4 767 815,00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 178 920,00		1 188 013,00	1 188 013,00			1 188 013,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	579 537,00		600 000,00	600 000,00			600 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00			0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00			0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	7 290,70		5 734,00	5 734,00			5 734,00
28031	Frais d'études	26 539,45		21 569,00	21 569,00			21 569,00
28033	Frais d'insertion	771,00		771,00	771,00			771,00
2804114	Voirie	744,00		744,00	744,00			744,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	680,51		780,00	780,00			780,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	653,00		1 053,00	1 053,00			1 053,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	7 282,39		1 049,00	1 049,00			1 049,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	428,33		1 071,00	1 071,00			1 071,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	369,00		0,00	0,00			0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	2 311,15		3 667,00	3 667,00			3 667,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	136,80		137,00	137,00			137,00
28046	Attributions compensation investissement	186 882,00		186 882,00	186 882,00			186 882,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	36 995,45		37 669,00	37 669,00			37 669,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 887,21		6 515,00	6 515,00			6 515,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 504,29		2 503,00	2 503,00			2 503,00
281321	Immeubles de rapport	6 120,00		11 896,00	11 896,00			11 896,00
281534	Réseaux d'électrification	214,16		0,00	0,00			0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	3 893,67		4 228,00	4 228,00			4 228,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	4 301,07		8 888,00	8 888,00			8 888,00
281578	Autre matériel technique	0,00		2 011,00	2 011,00			2 011,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	33 542,34		32 299,00	32 299,00			32 299,00
281828	Autres matériels de transport	45 086,43		64 470,00	64 470,00			64 470,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		15 315,00	15 315,00			15 315,00
281838	Autre matériel informatique	60 313,69		55 728,00	55 728,00			55 728,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		1 703,00	1 703,00			1 703,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	31 946,83		29 599,00	29 599,00			29 599,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		978,00	978,00			978,00
28188	Autres immo. corporelles	111 946,53		100 044,00	100 044,00			100 044,00
4818	Charges à étaler	2 697,00		2 697,00	2 697,00			2 697,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00			0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00			0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00			0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		7 758 457,00		1 788 013,00	1 788 013,00			1 788 013,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_003_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		16 264 867,00	0,00	0,00	10 890 761,00	10 890 761,00	0,00	10 890 761,00	10 890 761,00
011	Charges à caractère général (3)	2 399 888,00	0,00	0,00	2 796 364,00	2 796 364,00	0,00	2 796 364,00	2 796 364,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 060 850,00	0,00		5 286 572,00	5 286 572,00		5 286 572,00	5 286 572,00
014	Atténuations de produits	58 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00		115 000,00	115 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	807 672,00	0,00	0,00	751 812,00	751 812,00	0,00	751 812,00	751 812,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		8 326 410,00	0,00	0,00	8 949 748,00	8 949 748,00	0,00	8 949 748,00	8 949 748,00
66	Charges financières	168 000,00	0,00		143 000,00	143 000,00		143 000,00	143 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		180 000,00	0,00	0,00	153 000,00	153 000,00		153 000,00	153 000,00
Total des dépenses réelles		8 506 410,00	0,00	0,00	9 102 748,00	9 102 748,00	0,00	9 102 748,00	9 102 748,00
023	Virement à la section d'investissement	7 178 920,00			1 188 013,00	1 188 013,00		1 188 013,00	1 188 013,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	579 537,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 758 457,00			1 788 013,00	1 788 013,00		1 788 013,00	1 788 013,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 10 890 761,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_003_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		10 560 652,00	0,00	10 890 761,00	10 890 761,00	10 890 761,00
013	Atténuations de charges (2)	147 430,00	0,00	88 683,00	88 683,00	88 683,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 692 133,00	0,00	1 812 239,00	1 812 239,00	1 812 239,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 758 929,00	0,00	1 752 059,00	1 752 059,00	1 752 059,00
731	Fiscalité locale	5 013 738,00	0,00	5 137 130,00	5 137 130,00	5 137 130,00
74	Dotations et participations (2)	1 615 530,00	0,00	1 765 175,00	1 765 175,00	1 765 175,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	117 245,00	0,00	121 285,00	121 285,00	121 285,00
Total des recettes de gestion des services		10 345 005,00	0,00	10 676 571,00	10 676 571,00	10 676 571,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 345 005,00	0,00	10 676 571,00	10 676 571,00	10 676 571,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	215 647,00	0,00	214 190,00	214 190,00	214 190,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		215 647,00	0,00	214 190,00	214 190,00	214 190,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	10 890 761,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		16 264 867,00	0,00	0,00	10 890 761,00	10 890 761,00	0,00	10 890 761,00	10 890 761,00
011	Charges à caractère général (4)	2 399 888,00	0,00	0,00	2 796 364,00	2 796 364,00	0,00	2 796 364,00	2 796 364,00
6023	Fournitures de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	34 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
60611	Eau et assainissement	26 500,00	0,00		27 320,00	27 320,00	0,00	27 320,00	27 320,00
60612	Energie - Electricité	180 000,00	0,00		338 955,00	338 955,00	0,00	338 955,00	338 955,00
60613	Chauffage urbain	93 950,00	0,00		152 285,00	152 285,00	0,00	152 285,00	152 285,00
60621	Combustibles	8 700,00	0,00		10 150,00	10 150,00	0,00	10 150,00	10 150,00
60622	Carburants	42 860,00	0,00		44 600,00	44 600,00	0,00	44 600,00	44 600,00
60623	Alimentation	623 770,00	0,00		718 290,00	718 290,00	0,00	718 290,00	718 290,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 670,00	0,00		1 730,00	1 730,00	0,00	1 730,00	1 730,00
60631	Fournitures d'entretien	32 390,00	0,00		35 230,00	35 230,00	0,00	35 230,00	35 230,00
60632	Fournitures de petit équipement	51 700,00	0,00		64 650,00	64 650,00	0,00	64 650,00	64 650,00
60633	Fournitures de voirie	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	8 900,00	0,00		11 850,00	11 850,00	0,00	11 850,00	11 850,00
6064	Fournitures administratives	8 400,00	0,00		8 650,00	8 650,00	0,00	8 650,00	8 650,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6067	Fournitures scolaires	18 607,00	0,00		17 991,00	17 991,00	0,00	17 991,00	17 991,00
6068	Autres matières et fournitures	53 260,00	0,00		60 270,00	60 270,00	0,00	60 270,00	60 270,00
611	Contrats de prestations de services	45 700,00	0,00		56 300,00	56 300,00	0,00	56 300,00	56 300,00
61221	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	2 200,00	0,00		2 150,00	2 150,00	0,00	2 150,00	2 150,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		24 700,00	24 700,00	0,00	24 700,00	24 700,00
61358	Autres	41 620,00	0,00		28 680,00	28 680,00	0,00	28 680,00	28 680,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 730,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
61521	Entretien terrains	23 600,00	0,00		36 740,00	36 740,00	0,00	36 740,00	36 740,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	60 150,00	0,00		38 400,00	38 400,00	0,00	38 400,00	38 400,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	149 500,00	0,00		164 500,00	164 500,00	0,00	164 500,00	164 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	72 800,00	0,00		67 600,00	67 600,00	0,00	67 600,00	67 600,00
61551	Entretien matériel roulant	19 750,00	0,00		19 900,00	19 900,00	0,00	19 900,00	19 900,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	25 884,00	0,00		28 384,00	28 384,00	0,00	28 384,00	28 384,00
6156	Maintenance	76 050,00	0,00		104 806,00	104 806,00	0,00	104 806,00	104 806,00
6161	Multirisques	68 350,00	0,00		54 500,00	54 500,00	0,00	54 500,00	54 500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL	
			I					Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
617	Etudes et recherches	7 320,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6182	Documentation générale et technique	2 240,00	0,00		4 060,00	4 060,00	0,00	4 060,00	4 060,00
6184	Versements à des organismes de formation	21 573,00	0,00		56 145,00	56 145,00	0,00	56 145,00	56 145,00
6188	Autres frais divers	20 744,00	0,00		36 250,00	36 250,00	0,00	36 250,00	36 250,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
62268	Autres honoraires, conseils	17 480,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6228	Divers	13 290,00	0,00		14 605,00	14 605,00	0,00	14 605,00	14 605,00
6231	Annonces et insertions	2 300,00	0,00		2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 450,00	0,00		28 300,00	28 300,00	0,00	28 300,00	28 300,00
6234	Réceptions	2 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6236	Catalogues et imprimés	53 030,00	0,00		32 760,00	32 760,00	0,00	32 760,00	32 760,00
6237	Publications	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	4 920,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	19 350,00	0,00		18 350,00	18 350,00	0,00	18 350,00	18 350,00
6251	Voyages, déplacements et missions	16 690,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6261	Frais d'affranchissement	12 800,00	0,00		12 600,00	12 600,00	0,00	12 600,00	12 600,00
6262	Frais de télécommunications	20 313,00	0,00		23 155,00	23 155,00	0,00	23 155,00	23 155,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 725,00	0,00		6 826,00	6 826,00	0,00	6 826,00	6 826,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	76 710,00	0,00		77 910,00	77 910,00	0,00	77 910,00	77 910,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	9 146,00	0,00		426,00	426,00	0,00	426,00	426,00
62878	Remb. frais à des tiers	7 800,00	0,00		7 900,00	7 900,00	0,00	7 900,00	7 900,00
6288	Autres services extérieurs	185 046,00	0,00		197 716,00	197 716,00	0,00	197 716,00	197 716,00
63512	Taxes foncières	31 500,00	0,00		33 600,00	33 600,00	0,00	33 600,00	33 600,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	5 420,00	0,00		5 930,00	5 930,00	0,00	5 930,00	5 930,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	5 060 850,00	0,00		5 286 572,00	5 286 572,00		5 286 572,00	5 286 572,00
6213	Personnel affecté par le CCAS/CIAS	0,00	0,00		14 295,00	14 295,00		14 295,00	14 295,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	13 560,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
6218	Autre personnel extérieur	68 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
6331	Versement mobilité	33 600,00	0,00		34 887,00	34 887,00		34 887,00	34 887,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 279,00	0,00		13 998,00	13 998,00		13 998,00	13 998,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	65 533,00	0,00		69 632,00	69 632,00		69 632,00	69 632,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL	
								Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	2 211 992,00	0,00		2 425 243,00	2 425 243,00		2 425 243,00	2 425 243,00
64112	SFT, indemnité de résidence	68 077,00	0,00		65 250,00	65 250,00		65 250,00	65 250,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	385 632,00	0,00		436 607,00	436 607,00		436 607,00	436 607,00
64131	Rémunérations	640 993,00	0,00		556 013,00	556 013,00		556 013,00	556 013,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	67 982,00	0,00		80 923,00	80 923,00		80 923,00	80 923,00
6417	Rémunérations des apprentis	34 788,00	0,00		42 649,00	42 649,00		42 649,00	42 649,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	521 605,00	0,00		522 504,00	522 504,00		522 504,00	522 504,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	731 166,00	0,00		811 850,00	811 850,00		811 850,00	811 850,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	26 002,00	0,00		22 315,00	22 315,00		22 315,00	22 315,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	140 002,00	0,00		115 000,00	115 000,00		115 000,00	115 000,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	637,00	0,00		406,00	406,00		406,00	406,00
64731	Allocations chômage versées directement	15 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	11 501,00	0,00		11 500,00	11 500,00		11 500,00	11 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	11 501,00	0,00		11 500,00	11 500,00		11 500,00	11 500,00
014	Atténuations de produits	58 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00		115 000,00	115 000,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	58 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00		115 000,00	115 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	807 672,00	0,00	0,00	751 812,00	751 812,00	0,00	751 812,00	751 812,00
65138	Autres secours	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	101 685,00	0,00		103 744,00	103 744,00	0,00	103 744,00	103 744,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65313	Cotisations de retraite	9 160,00	0,00		9 400,00	9 400,00	0,00	9 400,00	9 400,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	10 900,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
65315	Formation	2 445,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65316	Frais de représentation du maire	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65322	Frais de mission et de déplacement	250,00	0,00		250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
65568	Autres contributions	208 750,00	0,00		203 510,00	203 510,00	0,00	203 510,00	203 510,00
6558	Autres contributions obligatoires	214 984,00	0,00		226 000,00	226 000,00	0,00	226 000,00	226 000,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	670,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	66 203,00	0,00		62 987,00	62 987,00	0,00	62 987,00	62 987,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL	
								Publié le	Pour
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	88 540,00	0,00		90 600,00	90 600,00	0,00	90 600,00	90 600,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	4 575,00	0,00		5 721,00	5 721,00	0,00	5 721,00	5 721,00
65818	Autres	15 510,00	0,00		31 100,00	31 100,00	0,00	31 100,00	31 100,00
65881	Hébergement et restauration scolaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		8 326 410,00	0,00	0,00	8 949 748,00	8 949 748,00	0,00	8 949 748,00	8 949 748,00
66	Charges financières	168 000,00	0,00		143 000,00	143 000,00		143 000,00	143 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	168 000,00	0,00		143 000,00	143 000,00		143 000,00	143 000,00
6681	Indemnités rbt anticipé emprunt à risque	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		180 000,00	0,00	0,00	153 000,00	153 000,00		153 000,00	153 000,00
Total des dépenses réelles		8 506 410,00	0,00	0,00	9 102 748,00	9 102 748,00	0,00	9 102 748,00	9 102 748,00
023	Virement à la section d'investissement	7 178 920,00			1 188 013,00	1 188 013,00		1 188 013,00	1 188 013,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	579 537,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	576 840,00			597 303,00	597 303,00		597 303,00	597 303,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	2 697,00			2 697,00	2 697,00		2 697,00	2 697,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	TOTAL
			I						II
Total des dépenses d'ordre		7 758 457,00			1 788 013,00	1 788 013,00		1 788 013,00	1 788 013,00

Publié le Pour TOTAL
ID : 056-200055952-20240125-2024_003_DEL-BF

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		10 560 652,00	0,00	10 890 761,00	10 890 761,00	10 890 761,00
013	Atténuations de charges (3)	147 430,00	0,00	88 683,00	88 683,00	88 683,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	147 430,00	0,00	88 683,00	88 683,00	88 683,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 692 133,00	0,00	1 812 239,00	1 812 239,00	1 812 239,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	9 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	1 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	31 200,00	0,00	32 400,00	32 400,00	32 400,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	124 250,00	0,00	138 000,00	138 000,00	138 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	470 000,00	0,00	539 000,00	539 000,00	539 000,00
706888	Autres	560 000,00	0,00	584 000,00	584 000,00	584 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 250,00	0,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	19 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	91 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	600,00	0,00	500,00	500,00	500,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	369 900,00	369 900,00	369 900,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	57 139,00	0,00	57 139,00	57 139,00	57 139,00
70878	Remb. frais par des tiers	323 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 758 929,00	0,00	1 752 059,00	1 752 059,00	1 752 059,00
73211	Attribution de compensation	1 422 060,00	0,00	1 422 059,00	1 422 059,00	1 422 059,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	336 869,00	0,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00
731	Fiscalité locale	5 013 738,00	0,00	5 137 130,00	5 137 130,00	5 137 130,00
73111	Impôts directs locaux	4 358 000,00	0,00	4 552 000,00	4 552 000,00	4 552 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	450 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	62 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
73154	Droits de place	6 738,00	0,00	7 130,00	7 130,00	7 130,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	137 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00	133 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 615 530,00	0,00	1 765 175,00	1 765 175,00	1 765 175,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	566 000,00	0,00	578 000,00	578 000,00	578 000,00
741121	DSR des communes	125 000,00	0,00	143 700,00	143 700,00	143 700,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Publié	Total
					II	III = I + II
744	FCTVA	20 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
74718	Autres participations Etat	33 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
7473	Participation départements	11 000,00	0,00	10 800,00	10 800,00	10 800,00
74748	Participation autres communes	46 540,00	0,00	47 300,00	47 300,00	47 300,00
74751	Participation GFP de rattachement	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74773	Participation FEADER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	505 750,00	0,00	592 375,00	592 375,00	592 375,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	290 000,00	0,00	308 000,00	308 000,00	308 000,00
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	0,00	0,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	14 630,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	117 245,00	0,00	121 285,00	121 285,00	121 285,00
752	Revenus des immeubles	99 145,00	0,00	103 385,00	103 385,00	103 385,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	5 000,00	0,00	5 300,00	5 300,00	5 300,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75882	Reprise de réserve - Surplus de DMTO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	13 100,00	0,00	12 600,00	12 600,00	12 600,00
Total des recettes de gestion des services		10 345 005,00	0,00	10 676 571,00	10 676 571,00	10 676 571,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 345 005,00	0,00	10 676 571,00	10 676 571,00	10 676 571,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	215 647,00		214 190,00	214 190,00	214 190,00
722	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	186 882,00		186 882,00	186 882,00	186 882,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	28 765,00		27 308,00	27 308,00	27 308,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		215 647,00		214 190,00	214 190,00	214 190,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					17 318 257,85									
1641 Emprunts en euros (total)					17 318 257,85									
00032083237	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	06/04/2009		15/09/2009	1 000 000,00	V	EUR3MOIS	0,930	1,550		T	C		A-1
00035784110	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	23/12/2009		15/05/2010	750 000,00	V	EUR3MOIS	0,397	1,045		T	C		A-1
00037731213	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	28/05/2010		15/09/2010	675 000,00	V	EUR3MOIS	0,440	1,045		T	C		A-1
050067	SA BFT	06/04/2005		15/10/2005	1 000 000,00	V	TAG3MOIS	0,080	1,458		T	P		A-1
090286	SA BFT	15/08/2009		15/11/2009	1 000 000,00	V	EUR3MOIS	0,706	1,365		T	C		A-1
09871994456101	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	17/07/2014		30/11/2014	600 000,00	F		2,550	2,550		T	C		A-1
10000230347	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	10/04/2017		05/07/2017	800 000,00	R	EUR3MOIS	0,591	1,306		T	X Echéance constante		A-1
20100184	SA CAISSE D'EPARGNE	02/07/2001		26/03/2002	1 143 367,63	F		5,750	5,750		M	P		A-1
202076052709	SOCIETE GENERALE	25/02/2002		25/08/2002	1 200 000,00	F		5,440	5,440		M	P		A-1
202241092705	SOCIETE GENERALE	28/08/2002		28/09/2002	900 000,00	F		5,000	5,000		M	P		A-1
20300132	SA CAISSE D'EPARGNE	30/06/2003		01/05/2004	1 000 000,00	F		4,650	4,650		M	P		A-1
20400133	SA CAISSE D'EPARGNE	15/06/2004		01/04/2005	800 000,00	V	EUR1MOIS	0,090	1,438		M	P		A-1
229946	DEXIA CREDIT LOCAL	01/04/2005		01/04/2005	800 000,00	C	EUR12MOIS	4,140	4,285		A	P		B-1
DD17890260	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	06/05/2021		30/04/2022	3 000 000,00	F		0,770	0,774		T	X Echéance constante		A-1
MIN022334EUR	DEXIA CREDIT LOCAL	06/07/1999		01/03/2002	284 890,22	F		5,170	5,170		A	P		A-1
MIN224254EUR/0231394	DEXIA CREDIT LOCAL	30/09/2005		01/01/2006	450 000,00	F		3,720	3,772		T	X Echéance constante		A-1
MON 231518	DEXIA CREDIT LOCAL	13/06/2005		01/07/2006	565 000,00	C	EUR12MOIS	3,550	4,204		A	P		B-1
MON250837	DEXIA CREDIT LOCAL	29/08/2007		01/11/2007	350 000,00	F		4,600	4,600		M	C		A-1
MON262960	DEXIA CREDIT LOCAL	13/10/2008		01/02/2009	1 000 000,00	F		4,850	4,850		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00												
2018PRESBYTERE		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000			X	X X	O		A-1	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00												
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00												
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
Total général					17 318 257,85												

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_003_DEL-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		6 575 140,32					1 004 817,97	138 895,89	0,00	23 247,29
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		6 575 140,32					1 004 817,97	138 895,89	0,00	23 247,29
00032083237		0,00	A-1	194 444,38	3,42	F		1,550	55 555,56	2 621,54	0,00	93,21
00035784110		0,00	A-1	177 083,45	4,08	F		1,045	41 666,64	1 743,76	0,00	186,88
00037731213		0,00	A-1	168 750,00	4,42	F		1,045	37 500,00	1 686,09	0,00	63,58
050067		0,00	A-1	399 040,00	10,25	F		1,458	49 670,00	4 126,74	0,00	769,03
090286		0,00	A-1	211 296,00	3,83	F		1,365	56 336,00	2 698,53	0,00	283,37
09871994456101		0,00	A-1	137 500,00	2,58	F		2,550	50 000,00	3 028,13	0,00	196,50
10000230347		0,00	A-1	288 749,81	3,25	R	EUR3MOIS	1,306	78 149,04	11 138,72	0,00	2 157,81
20100184		0,00	A-1	249 348,46	3,08	F		5,750	73 906,04	12 409,96	0,00	140,11
202076052709		0,00	A-1	260 238,11	3,08	F		5,440	77 400,95	12 246,01	0,00	165,77
202241092705		0,00	A-1	215 559,95	3,58	F		5,000	54 934,53	9 530,43	0,00	66,93
20300132		0,00	A-1	323 741,73	5,33	F		4,650	53 808,91	13 916,81	0,00	1 045,99
20400133		0,00	A-1	247 535,13	6,17	V	EUR1MOIS	1,438	36 750,01	9 542,79	0,00	740,56
229946		0,00	B-1	328 446,06	7,25	C	EUR12MOIS	4,285	40 339,66	11 881,72	0,00	7 816,81
DD17890260		0,00	A-1	2 895 631,55	19,00	F		0,774	140 097,92	21 892,48	0,00	3 595,20
MIN022334EUR		0,00	A-1	98 325,72	5,17	F		5,170	14 393,89	5 083,44	0,00	3 616,07
MIN224254EUR/0231394		0,00	A-1	61 398,81	1,75	F		3,772	30 131,29	1 866,95	0,00	290,79
MON 231518		0,00	B-1	84 300,58	1,50	C	EUR12MOIS	4,204	41 122,01	3 530,51	0,00	904,16
MON250837		0,00	A-1	67 083,98	3,75	F		4,600	17 499,96	2 762,36	0,00	196,41
MON262960		0,00	A-1	166 666,60	2,83	F		4,850	55 555,56	7 188,92	0,00	918,11
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
2018PRESBYTERE		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		6 575 140,32					1 004 817,97	138 895,89	0,00	23 247,29

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
229946	DEXIA CREDIT LOCAL	800 000,00	328 446,06	1	26,00				0,00		4,285	11 881,72	0,00	5,00
MON 231518	DEXIA CREDIT LOCAL	565 000,00	84 300,58	1	20,00				0,00		4,204	3 530,51	0,00	1,28
TOTAL (B)		1 365 000,00	412 746,64						0,00			15 412,23	0,00	6,28
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		1 365 000,00	412 746,64						0,00			15 412,23	0,00	6,28

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_003_DEL-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	18	0	0	0	0	
	% de l'encours	93,71	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	6 162 393,68	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	6,28	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	412 746,64	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

DT.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 101 042,75	919 935,43										8 916,83	135 419,85	
OFFICE COMMUNAL HLM	1998	X Echéance constante	CONSTRUCTION FPA 1ERE TRANCHE-1995001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 320 728,89	339 379,67	5,08	A	F	5,800	F		5,800	-		2 393,82	54 856,46	
OFFICE COMMUNAL HLM	1997	X Echéance constante	CONSTRUCTION FPA 2E TRANCHE-1996002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 491 935,36	378 648,11	5,75	A	F	4,800	F		4,800	-		2 237,90	61 180,86	
OGEC ECOLE ST CECILE	2022	X Echéance constante	TRAVAUX RESTAURATION TOITURE ECOLE STE CECILE	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	151 789,00	136 016,19	13,17	M	F	1,700	F		1,700	-		2 240,46	9 230,94	
OGEC SAINTE THERESE	2015	X Echéance constante	TRAVAUX AGRANDISSEMENT STE CECILE	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	136 589,50	65 891,46	5,83	M	F	3,328	F		3,328	-		2 044,65	10 151,59	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					7 734 076,00	5 634 337,61										206 960,77	162 350,33	
BRETAGNE SUD HABITAT	2019	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE FELIX LE DANTEC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	263 148,50	239 443,32	35,75	A	F	1,350	F		1,350	-		3 232,48	6 010,98	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	devises pouvant modifier l'emprunt	Exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BRETAGNE SUD HABITAT	2019	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUZ FELIX LE DANTEC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	69 255,00	64 421,39	45,75	A	F	1,350	F	1,350	-		869,69	1 225,97		
BRETAGNE SUD HABITAT	2019	C	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE FELIX LE DANTEC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23 085,00	21 238,20	45,75	A	F	0,550	F	0,550	-		116,81	461,70		
BRETAGNE SUD HABITAT	2019	C	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE FELIX LE DANTEC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	82 407,00	74 166,28	35,75	A	F	0,550	F	0,550	-		407,91	2 060,18		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	234 414,00	223 770,60	37,67	A	F	1,100	F	1,100	-		2 461,48	5 361,64		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 459,00	87 176,67	47,67	A	F	1,100	F	1,100	-		958,94	1 651,02		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	C	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	83 588,50	79 409,08	37,67	A	F	0,300	F	0,300	-		238,23	2 089,71		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	C	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	42 709,00	41 000,64	47,67	A	F	0,300	F	0,300	-		123,00	854,18		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	C	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 000,00	30 000,00	36,50	A	F	1,100	F	0,000	-		0,00	0,00		
BRETAGNE SUD HABITAT	2021	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN ROMIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	119 043,50	113 423,98	37,00	A	F	0,300	F	0,300	-		340,27	2 822,41		
BRETAGNE SUD HABITAT	2021	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN ROMIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	65 090,50	62 669,76	47,00	A	F	0,300	F	0,300	-		188,01	1 215,82		
BRETAGNE SUD HABITAT	2021	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN ROMIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	261 770,00	251 222,08	37,00	A	F	1,100	F	1,100	-		2 763,44	5 361,14		
BRETAGNE SUD HABITAT	2021	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN ROMIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	99 785,50	96 753,66	47,00	A	F	1,100	F	1,100	-		1 064,29	1 540,98		
OFFICE COMMUNAL HLM	2001	P	LOGEMENTS RUE DU BARON-1999001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	679 517,56	272 258,63	8,33	A	F	3,550	F	3,550	-		9 665,18	26 204,68		
OFFICE COMMUNAL HLM	2001	P	LOGEMENTS RUE DU BARON-1999002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	167 480,80	64 243,95	8,33	A	F	3,050	F	3,050	-		1 959,44	6 310,92		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	devises pouvant modifier l'emprunt	Exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE COMMUNAL HLM	2003	P	LOGEMENTS HAUTS DE KERCECILE-2002002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 239 391,77	711 169,20	13,58	A	F	4,200	F	4,200	-		29 869,11	38 348,51		
OFFICE COMMUNAL HLM	2002	P	LOGEMENTS HAUTS DE KERCECILE-2002003	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	115 734,71	92 452,94	28,58	A	F	4,200	F	4,200	-		3 883,02	1 690,24		
OFFICE COMMUNAL HLM	2003	C	LOGEMENTS HAUTS DE KERCECILE-2003002	CIL ATLANTIQUE	12 806,00	2 048,96	3,00	A	F	1,000	F	1,000	-		20,49	512,24		
OFFICE COMMUNAL HLM	2004	C	LOGEMENTS HAUTS DE KERCECILE-2003003	CIL ATLANTIQUE	29 880,00	5 976,00	4,25	A	F	1,500	F	1,500	-		89,64	1 195,20		
OFFICE COMMUNAL HLM	2007	P	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS PLACE LIBERTE-2005001	DEXIA CREDIT LOCAL	319 432,00	179 494,36	12,08	A	R	3,550	R	3,550	-		6 372,05	11 104,86		
OFFICE COMMUNAL HLM	2006	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS RES.BRESTIVAN-2005002	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	425 000,00	223 594,55	11,92	T	R	3,470	R	3,470	-		7 570,84	15 295,24		
OFFICE COMMUNAL HLM	2008	C	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS PLACE LIBERTE-2007001	CIL ATLANTIQUE	12 200,00	4 392,00	8,58	A	F	1,500	F	1,500	-		65,88	488,00		
OFFICE COMMUNAL HLM	2010	P	CONSTRUCTION 38 LOGEMENTS PONT DELVING-2007002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	484 151,37	484 151,37	35,00	A	F	5,000	F	5,000	-		24 207,57	0,00		
OFFICE COMMUNAL HLM	2010	P	CONSTRUCTION 38 LOGEMENTS PONT DELVING-2007003	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 783 726,29	2 209 859,99	23,00	A	R	5,000	R	5,000	-		110 493,00	30 544,71		
TOTAL GENERAL					10 835 118,75	6 554 273,04									215 877,60	297 770,18		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		20,00	0,00	20,00	19,30	1,00	20,30
Adjoint administratif	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	5,40	0,00	5,40
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		32,00	9,00	41,00	38,99	0,00	38,99
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5,00	1,00	6,00	5,80	0,00	5,80
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4,00	2,00	6,00	5,33	0,00	5,33
Adjoint technique territorial	C	10,00	6,00	16,00	15,06	0,00	15,06
Agent de maîtrise principal	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Technicien principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		5,00	8,00	13,00	11,71	0,00	11,71
ASEM principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent social principal de 1ère classe	C	0,00	2,00	2,00	1,94	0,00	1,94

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS PHYSIQUES EN ETPT (4)	AGENTS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
Agent social principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0,00	2,00	2,00	1,86	0,00	1,86
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	3,00	4,00	3,41	0,00	3,41
Puériculteur hors classe	A	0,00	1,00	1,00	0,50	0,00	0,50
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		16,00	1,00	17,00	15,71	0,00	15,71
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation territorial	C	5,00	1,00	6,00	5,71	0,00	5,71
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		80,00	18,00	98,00	92,71	1,00	93,71

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_003_DEL-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	A 332-8-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	A 332-14	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	A 332-23-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A 332-23-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A 332-13	CDD
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TECH	486	0,00	A 332-23-1	CDD
Agent social	C	S	367	0,00	A 332-23-1	CDD
Technicien principal 2ème classe	B	TECH	458	0,00	A 332-24	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/01/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Theix-Noyalo, le 25/01/2024Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Theix-Noyalo, le 25/01/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANTOINE Francis	
CATREVAUX Danielle	
CELARD Alain	
COET Hélène	
DELOURME Stephanie	
EL ADIB Ikram	
GROYER Benoît	
GUILBAUD Christiane	
GUILLERME Martine	
GUILLOU Marie-Christine	
HOUSSAYE Denise	
JEHANNO Anne	
KERYJAOUEN Isa	
LE BODIC Caroline	
LE LUHERNE Ludivine	
LE MOUËL Claire	
LE PAHUN Didier	
LECOMTE DUROUIL Myriam	
LEGENDRE Sandrine	
LOUIS Yves	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

MAILLOT Paulette	
MOUACI Madani	
NEAR Eric	
PASQUIER Marie Jo	
QUINTIN Nadine	
QUISTREBERT Luc	
REBOUT Khadija	
ROUAULT Jean-Claude	
SEBILLE Christian	
STEVANT Gilbert	
THEBAUT Yoann	
VALIENTE Sullivan	
VERNEY Yann	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Theix-Noyalo, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Theix Noyalo

TEIZ
NOALOU

Conseil municipal du 25 janvier 2024

Rapport de présentation du budget 2024

SOMMAIRE

Préambule	p 3
Le budget primitif 2024 en quelques chiffres	p 4
1. La section de fonctionnement	p 5
1.1 Les dépenses de fonctionnement 2024	p 5
1.2 Les recettes de fonctionnement 2024	p 16
2. La section d'investissement	p 24
2.1 Les principales dépenses d'investissement 2024	p 27
2.2 Les principales recettes d'investissement 2024	p 30
3. Les ratios définis à l'article R 2313-1 du CGCT	p 31
4. La Dette	p 32
5. Le budget annexe de la Grée du Loch	P 34

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

PRÉAMBULE

Le vote du budget primitif constitue toujours un temps fort pour la collectivité. Cette démarche reflète l'engagement de la municipalité à gérer les ressources financières de manière responsable, efficiente et transparente, tout en étant à l'écoute des préoccupations de ses administrés.

S'inscrivant dans la continuité des orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 13 décembre, au travers des équilibres budgétaires proposés pour chacun des projets municipaux, le budget primitif 2024 est le fruit d'un processus rigoureux d'évaluation des besoins, de consultation, de planification et de co-construction entre élus et services municipaux.

Il vise à soutenir le développement harmonieux de la ville, en mettant l'accent sur des domaines clés tels que les sports, l'éducation, les enjeux environnementaux, la sécurité et le bon fonctionnement des infrastructures municipales.

Le budget primitif 2024 a été construit dans un contexte contraint par la hausse générale des prix, qui a touché tous les postes de dépenses à hauteur de 4,9% en 2023, et qui devrait se poursuivre en 2024 avec un taux d'inflation attendu à 2,6%.

Ces difficultés ne sont pas compensées par l'Etat. De ce fait les dotations stagnent. Par ailleurs, un nouvel encadrement des finances locales ou une diminution de ces dotations ne sont pas à exclure dans le cadre de la stratégie pour le redressement des comptes publics.

Enfin, notons l'atonie du marché de l'immobilier qui pourrait provoquer une baisse des droits de mutation ou une révision des reversements de fiscalité par GMVA afin de financer ses investissements à venir.

Malgré ces contraintes, le budget de la ville fait preuve de résilience et permet la poursuite des investissements avec notamment la réalisation d'un plan important de rénovation des voiries communales, la poursuite des travaux de rénovations des équipements municipaux et, plus globalement, l'amélioration du cadre de vie des administrés compte tenu des enjeux environnementaux.

Près de 20 M€ sur la période 2024-2028 contribueront à construire la ville : une ville apaisée, durable et agréable à vivre

Anticiper et adapter le budget pour la ville de demain telle pourrait être résumée cette proposition de budget primitif 2024.

Le Maire,
Christian SEBILLE

LE BUDGET PRIMITIF 2024 EN QUELQUES CHIFFRES

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

17 446 589 Euros

Et se décompose ainsi :

10 890 761 € en fonctionnement et 6 555 828 € en investissement.

Prise séparément, la section de fonctionnement 2024 s'établit au global à :

10 890 761 € pour les recettes

9 102 748 € pour les dépenses (sans compter le virement à la section d'investissement)

Soit un virement à la section d'investissement de 1 788 013 €.

La section d'investissement quant à elle s'élève à 6 555 828 € et s'équilibre en dépenses et recettes avec un recours à un emprunt d'équilibre en attendant l'affectation des résultats du budget 2023

Le Budget annexe de la Grée du Loch s'établit à 755 491,19 € et se décompose entre la section fonctionnement pour 300 893,89 € et la section investissement pour 454 597,30 €.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les dépenses de fonctionnement 2024 : 10 890 761 €

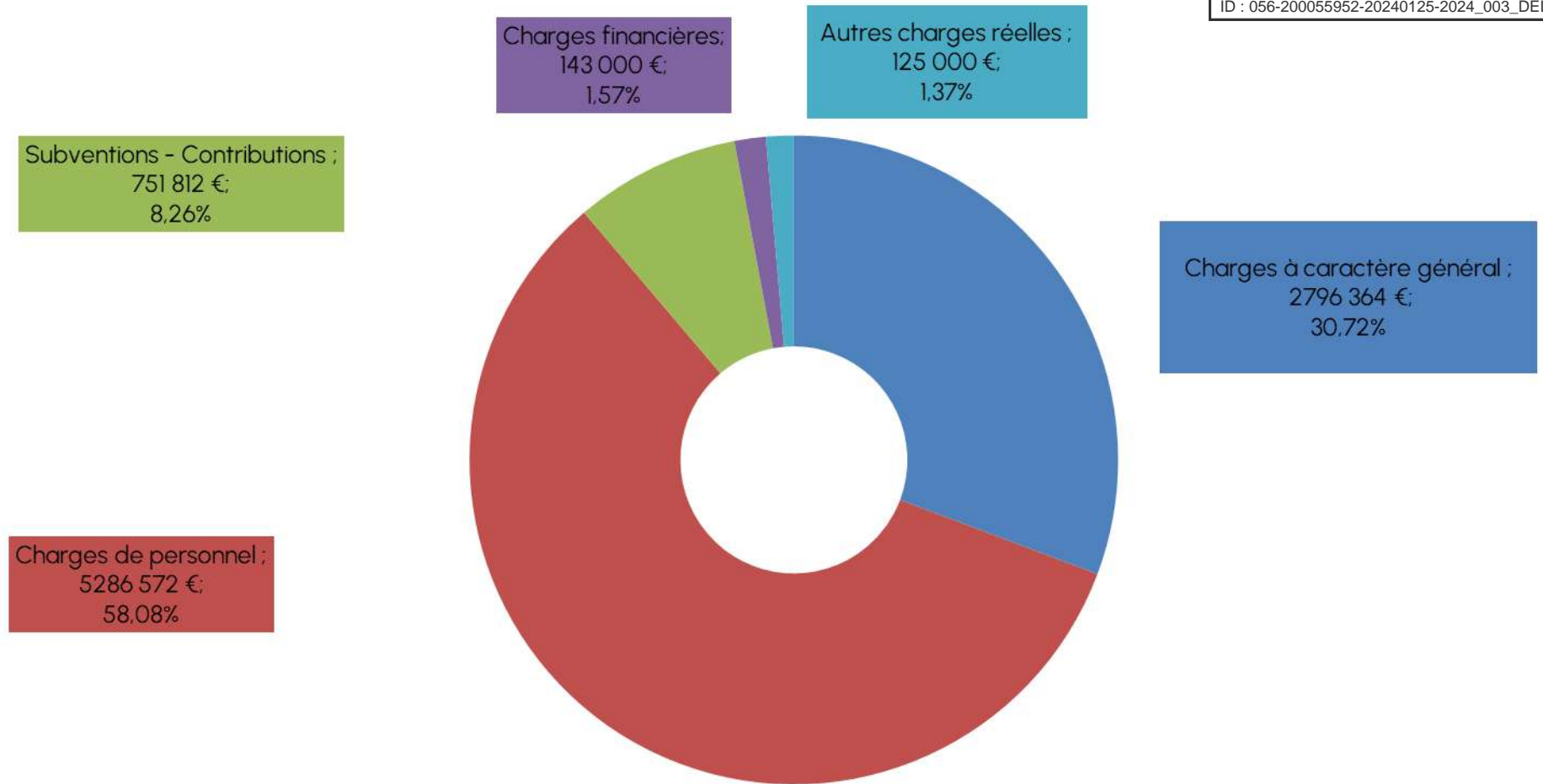
	DÉPENSES	CA 2022	BP 2023 (BP +DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024	Évol en valeur CA 2022/CA 2023	Évol en % CA 2022 CA 2023	Évol en valeur BP 2023/BP 2024	Évol en % BP 2023 / BP 2024
011	Charges à caractère général	2 270 154,88	2 449 888,00	2 320 314,44	2 796 364,00	50 159,56	2,21%	346 476,00	14,14%
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 810 441,50	5 100 850,00	5 043 805,01	5 286 572,00	233 363,51	4,85%	185 722,00	3,64%
014	Atténuation de produits	56 664,00	58 000,00	51 492,00	115 000,00	-5 172,00	-9,13%	57 000,00	98,28%
65	Autres charges de gestion courante	687 468,96	785 722,00	739 415,59	751 812,00	51 946,63	7,56%	-33 910,00	-4,32%
66	Charges financières	175 178,92	169 000,00	163 720,62	143 000,00	-11 458,30	-6,54%	-26 000,00	-15,38%
67	Charges exceptionnelles	3 671,97	15 900,00	7 386,74	10 000,00	3 714,77	101,17%	-5 900,00	-37,11%
68	Dotations aux provisions et amortissements	0,00	2 000,00	0,00					
022	dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00						
	Dépenses réelles de fonctionnement	8 003 580,23	8 581 360,00	8 326 134,40	9 102 748,00	322 554,17	4,03%	521 388,00	6,08%
023	Virement à la section d'investissement		7 138 860,00		1 188 013,00			-5 950 847,00	-83,36%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	668 109,87	579 537,00	568 975,58	600 000,00	-99 134,29	-14,84%	20 463,00	3,53%
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	668 109,87	7 718 397,00	568 975,58	1 788 013,00	-99 134,29	-14,84%	-5 930 384,00	-76,83%
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCT.	8 671 690,10	16 299 757,00	8 895 109,98	10 890 761,00	223 419,88	2,58%	-5 408 996,00	-33,18%

Parmi ces dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 102 748 € contre 8 581 360€ au BP 2023.

Elles se décomposent en cinq rubriques principales et s'entendent hors dotations aux amortissements et virement à la section d'investissement :

- Les charges à caractère général- chapitre 011
- Les charges de personnel – chapitre 012
- Les autres charges courantes (subventions et participations) - chapitre 65
- Les charges financières- chapitre 66
- Les autres charges réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de 9 102 748 € pour l'année 2024 se répartissent :



Attention, il est toujours difficile de se comparer à d'autres collectivités, car les choix de gestion peuvent avoir une incidence sur le graphique des charges :

- Gestion en régie (personnel communal) : Charges de personnel (chapitre 012)
- Gestion déléguée ou prestations de services (externalisation) : Charges générales (chapitre 011)

L'analyse chapitre par chapitre donne les résultats suivants :

Les charges à caractère général (chap.011) – 2 796 K € +14,14 % par rapport au BP 2023

Sont comptabilisées à ce chapitre les dépenses de prestations de services, d'eau, d'énergie, de carburant, d'entretien, de maintenance, de transport, les primes d'assurance, les frais d'affranchissement et de télécommunications, les frais de nettoyage des locaux et l'ensemble des prestations de service et ainsi que la rémunération des intermédiaires. Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services.

Le chapitre des charges à caractère général est budgété à 2 796 364 €. Il est en augmentation de 346 476 € (+14,14%) par rapport au budget total 2023.

L'analyse du chapitre 011 met en avant que cette progression des charges à caractère général entre 2023 et 2024 s'explique principalement par une augmentation très forte de l'enveloppe des fluides (gaz et électricité) en raison des nouveaux marchés de fourniture de gaz et d'électricité mis en place au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, la prévision faite à l'article 60612 – énergies – électricité progresse de plus de 88 %, soit +159 K € en valeur. A noter quand même, que dans ce contexte de hausse importante, les investissements liés à l'amélioration énergétique et la régulation des horaires de l'éclairage public ont permis une économie de 12 K € par rapport à 2022.

De la même manière, la prévision faite à l'article 60613 – chauffage urbain progresse de plus de 62 %, soit +58 K € en valeur avec la mise en place des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Ces 2 évolutions expliquent à elles seules près de 63% de la hausse constatée entre le BP 2023 et le BP 2024 au chapitre 011- charges à caractère général.

A noter également quelques variations de comptes entre le BP 2023 et le BP 2024 :

La prévision faite à l'article 60623- alimentation progresse de plus de 6.61% soit + 44 K € en valeur par rapport au BP 2023 du fait de la forte hausse des prix des denrées alimentaires constatée l'an passé mais également de la hausse du nombre de repas produits en 2023 (+4643 repas).

La prévision faite à l'article 615231- entretien et réparation sur voirie prend en compte la réparation des glissières en bois sur certaines routes communales (+15K €).

La hausse de la prévision faite à l'article 6156 – maintenance s'explique par l'intégration de la maintenance et de l'hébergement liés à l'acquisition des nouveaux logiciels de gestion financières et de gestion des ressources humaines mais également par la maintenance liée au logiciel de chiffrage des données de serveurs de la mairie.

La hausse de la prévision faite à l'article 6184 – maintenance s'explique par l'intégration de la formation lié à l'acquisition des nouveaux logiciels de gestion financières et de gestion des ressources humaines.

La hausse de la prévision faite à l'article 6188 – autres frais divers s'explique par la prise en compte de la prestation du service de la poste pour la mise à jour de la base adresse Nationale (cette prestation pourrait toutefois être réalisée en interne par les services), mais également par la prestation d'installation du logiciel Microsoft 365.

Les charges générales (chapitre 011) sont réparties :

Dépenses Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	Evolution BP 2023/BP 2024
011 - Charges à caractère général	2 270 154,88	2 449 888,00	2 320 314,44	2 796 364,00	14,14%
6011 - Matières premières et fournitures autres que terrains					
60221 - Combustibles et carburants					
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	18 847,22	34 000,00	32 041,91	35 000,00	2,94%
60611 - Eau et assainissement	18 523,26	26 500,00	42 004,29	27 320,00	3,09%
60612 - Énergie - Électricité	167 443,81	180 000,00	141 152,22	338 955,00	88,31%
60613 - Chauffage urbain	72 121,02	93 950,00	62 994,28	152 285,00	62,09%
60621 - Combustibles	6 085,98	8 700,00	15 087,65	10 150,00	16,67%
60622 - Carburants	38 234,01	42 860,00	40 718,68	44 600,00	4,06%
60623 - Alimentation	625 480,23	673 770,00	709 083,92	718 290,00	6,61%
60624 - Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	
60628 - Autres fournitures non stockées	2 402,15	1 670,00	2 300,10	1 730,00	3,59%
60631 - Fournitures d'entretien	31 290,00	32 390,00	30 418,46	35 230,00	8,77%
60632 - Fournitures de petit équipement	51 809,14	51 700,00	62 682,81	64 650,00	25,05%
60633 - Fournitures de voirie	36 465,61	40 000,00	25 131,51	40 000,00	0,00%
60636 - Vêtements de travail	8 477,40	8 900,00	13 081,32	11 850,00	33,15%
6064 - Fournitures administratives	10 753,84	8 400,00	13 306,58	8 650,00	2,98%
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	12 719,81	3 000,00	2 801,85	3 000,00	0,00%
6067 - Fournitures scolaires	22 462,16	18 607,00	21 895,53	17 991,00	-3,31%
6068 - Autres matières et fournitures	52 928,08	53 260,00	51 508,74	60 270,00	13,16%
611 - Contrats de prestations de services	43 995,96	45 700,00	56 244,76	56 300,00	23,19%
6132 - Locations immobilières	2 450,75	2 200,00	2 092,45	2 150,00	-2,27%
6135 - Locations mobilières	33 574,60	0,00	0,00	0,00	
61351 - Locations matériel roulant	0,00	0,00	13 894,34	24 700,00	
61358 - Autres locations mobilières		41 620,00	21 947,25	28 680,00	-31,09%
614 - Charges locatives et de copropriété	4 958,16	6 730,00	6 713,80	7 000,00	4,01%
61521 - Terrains	29 042,50	23 600,00	20 378,06	36 740,00	55,68%
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	36 391,65	60 150,00	42 956,55	38 400,00	-36,16%
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00	15 000,00	0,00	0,00	
615231 - Entretien et réparations voiries	151 257,70	149 500,00	101 085,83	164 500,00	10,03%
615232 - Entretien et réparations réseaux	60 042,85	72 800,00	72 299,55	67 600,00	-7,14%
61524 - Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	
61551 - Matériel roulant	27 924,32	19 750,00	21 310,81	19 900,00	0,76%
61558 - Autres biens mobiliers	28 929,56	25 884,00	37 656,11	28 384,00	9,66%
6156 - Maintenance	73 422,08	76 050,00	77 084,57	104 806,00	37,81%

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_003_DEL-BF

Dépenses Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	BP 2023/BP 2024
6161 - Assurance multirisques	63 264,48	68 350,00	68 716,45	54 500,00	-20,26%
617 - Etudes et recherches	4 806,00	7 320,00	4 910,38	3 500,00	-52,19%
6182 - Documentation générale et technique	3 748,87	2 240,00	3 817,67	4 060,00	81,25%
6184 - Versements à des organismes de formation	20 065,40	21 573,00	27 649,35	56 145,00	160,26%
6185 - Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	
6188 - Autres frais divers	13 700,82	20 744,00	3 838,91	36 250,00	74,75%
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	
6226 - Honoraires	20 424,48	0,00	0,00	0,00	
62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	102,90	400,00	
62268 - Autres honoraires, conseils..	0	17 480,00	3 816,00	4 000,00	-77,12%
6227 - Frais d'actes et de contentieux	11 955,12	8 000,00	8 538,20	8 000,00	0,00%
6228 - Divers	14 998,56	13 290,00	14 404,48	14 605,00	9,89%
6231 - Annonces et insertions	5 175,18	2 300,00	3 253,17	2 300,00	0,00%
6232 - Fêtes et cérémonies	39 096,27	20 450,00	30 179,73	28 300,00	38,39%
6234 - Réceptions	0,00	2 000,00	0,00	1 500,00	-25,00%
6236 - Catalogues et imprimés	2 477,21	53 030,00	37 602,42	32 760,00	-38,22%
6237 - Publications	32 487,73	0,00	0,00	0,00	
6238 - Divers	899,24	4 920,00	4 873,76	500,00	-89,84%
6241 - Transports de biens	3 000,00	0,00	2 444,00	0,00	
6247 - Transports collectifs	15 693,36	19 350,00	14 115,05	18 350,00	-5,17%
6251 - Voyages et déplacements	4 522,18	16 690,00	15 588,99	15 000,00	-10,13%
6256 - Missions	9 373,74	0,00	0,00	0,00	
6257 - Réceptions	1 305,00	0,00	0,00		
6261 - Frais d'affranchissement	15 330,70	12 800,00	11 061,64	12 600,00	-1,56%
6262 - Frais de télécommunications	18 211,67	20 313,00	18 851,81	23 155,00	13,99%
627 - Services bancaires et assimilés	4 132,80	1 000,00	849,84	1 000,00	0,00%
6281 - Concours divers (cotisations...)	5 344,81	5 725,00	5 371,22	6 826,00	19,23%
6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	0,00	0,00	0,00		
6283 - Frais de nettoyage des locaux	75 237,59	76 710,00	75 457,85	77 910,00	1,56%
62876 - A un GFP de rattachement	15 375,53	9 146,00	425,53	426,00	-95,34%
62878 - A d'autres organismes	7 089,67	7 800,00	12 164,96	7 900,00	1,28%
6288 - Autres services extérieurs	160 700,10	185 046,00	173 629,73	197 716,00	6,85%
63512 - Taxes foncières	28 834,91	31 500,00	32 480,71	33 600,00	6,67%
63513- Autres impôts locaux	0	0,00	0,00	0,00	
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	455,76	0,00	1 331,80		
6358 - Autres droits	4 413,85	5 420,00	4 963,96	5 930,00	9,41%

Les charges de personnel (chap. 012) – 5 287 K € +3,64% par rapport au BP 2023

Les charges de personnel (012) représentent près de 58 % des dépenses réelles de fonctionnement 2024.

L'enveloppe budgétaire s'établit à 5 286 572 € en 2024, en hausse (+3.64% par rapport au BP total 2023 soit + 185K € en valeur) du fait :

Des décisions gouvernementales qui impactent le budget 2024 avec :

- La revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet dernier, qui sera impactée en année pleine sur 2024 ;
- La revalorisation de l'indice minimum de rémunération à 361 pour les titulaires et les contractuels permanents impactée en année pleine ;
- La revalorisation des échelons « bas de grille » en catégorie C et B intervenue le 01/07/2023 ;
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents, au 01/01/2024,

Des choix réalisés par la collectivité, et notamment la volonté de renforcer les services municipaux avec le recrutement d'un informaticien, ainsi que d'un chauffeur pour les services techniques.

Il est également bon de rappeler que le conseil municipal a récemment délibéré pour prendre à son compte un aide cuisinier en plus dans le cadre de l'entente. Ce poste budgétaire sera intégralement remboursé par la commune de SENE.

Du glissement vieillesse technicité impacté par les différentes refontes de grilles indiciaires qui correspondent au déroulement des carrières des agents territoriaux et à la progression d'échelon ainsi que la politique d'avancement.

A noter que la commune perçoit par ailleurs des recettes avec la prise en charge, par notre assurance, du coût d'une partie des salaires des agents en arrêt de travail (chapitre 013).

Les charges de personnel (chapitre 012) sont réparties :

Dépenses Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	Évolution BP 2023/BP 2024
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 810 441,50	5 100 850,00	5 043 805,01	5 286 572,00	3,64%
6215 - Personnel affecté par LE ccas/CIAS	0,00	0,00	0	14 295,00	
6215 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	22 472,48	13 560,00	13 333,41	35 000,00	158,11%
6218 - Autre personnel extérieur	75 571,65	68 000,00	69 614,33	12 000,00	-82,35%
6331 - Versement de transport	32 074,80	33 600,00	33 709,28	34 887,00	3,83%
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	13 190,25	13 279,00	13 957,25	13 998,00	5,41%
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	61 991,94	65 533,00	66 970,64	69 632,00	6,25%
6338 - Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	8 017,97	0,00	8 427,41	0,00	
64111 - Rémunération principale	2 079 244,97	2 211 992,00	2 154 191,55	2 425 243,00	9,64%
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	56 308,21	68 077,00	30 993,29	65 250,00	-4,15%
64113 - Personnel titulaire - NBI	0,00	0,00	34 414,88	0,00	
64114 - Personnel titulaire indemnité inflation	7 200,00	0,00	0,00	0,00	
64118 - Autres indemnités	417 488,38	401 632,00	432 116,63	436 607,00	8,71%
64131 - Rémunérations	544 800,66	640 993,00	650 180,01	556 013,00	-13,26%
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00	0,00	7 117,51	0,00	
64134 - Personnel non titulaire - indemnité inflation	2 700,00	0,00		0,00	
64138 - Autres indemnités	113 759,21	77 982,00	75 680,87	80 923,00	3,77%
64162 - Emplois d'avenir	0,00	0,00		0,00	
64168 - Autres emplois d'insertion	0,00	0,00			
6417 - Apprentis - rémunérations	29 846,69	34 788,00	28 872,05	42 649,00	22,60%
64172 - Apprentis - indemnité inflation	200,00	0,00		0,00	
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	492 834,09	535 605,00	529 942,17	522 504,00	-2,45%
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	684 789,04	731 166,00	714 175,47	811 850,00	11,03%
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	26 671,82	26 002,00	29 427,02	22 315,00	-14,18%
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	112 337,92	140 002,00	128 062,24	115 000,00	-17,86%
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	513,60	637,00	541,88	406,00	-36,26%
64731 - Versées directement	6 228,74	15 000,00	0	5 000,00	-66,67%
6475 - Médecine du travail, pharmacie	10 910,68	11 501,00	11 445,47	11 500,00	-0,01%
6478 - Autres charges sociales diverses	11 288,40	11 501,00	10 631,65	11 500,00	-0,01%

Désormais les charges de personnel nettes par habitant, c'est-à-dire diminuées des atténuations de charges (remboursement sur salaires - chap 013 = 88 683 €) s'établissent à 601€ / habitant suivant le BP 2024. Ce ratio était de 582 € / habitant pour les communes de même strate au niveau national en 2022 (source DGFIP 2022).

Les autres charges de gestion courante (chap 65) – 752 K € -4,32% par rapport au BP 2023

Ce budget regroupe les subventions, les participations aux organismes extérieurs, les indemnités des élus, les pertes pour créances irrécouvrables ...

Les autres charges de gestion courante (65) sont estimées à 751 812 K € et régressent de – 4,32% (soit -33910 € en valeur) par rapport au BP 2023 total.

Les principaux postes de dépenses au sein de ce chapitre sont :

- Les indemnités et cotisations des élus (art 6531 à 65322) inscrites pour un montant de 127 K €, en légère hausse (+2 K €) afin de tenir compte de la revalorisation du point d'indice.
- Les contributions aux organismes de regroupement (art 65568) comprennent la participation versée au SIVEV (165 K €), la cotisation versée au CNAS (26,5 K€), la contribution annuelle versée au PNR (11 K €).
- Les subventions aux écoles privées sous contrat d'association (art 6558 inscrites pour 226 000 € progressent principalement du fait de la hausse des effectifs constatée au 1^{er} septembre 2023 en classe maternelle à l'école Sainte- Cécile ainsi qu'une prévision de la hausse du coût de l'élève de référence dans un contexte inflationniste.
- La subvention d'équilibre du budget principal versée au budget du CCAS (art 657363) s'élève à 63 K €.
- Les subventions versées aux associations et personnes de droit privé (art 65748) sont inscrites pour une enveloppe globale de 90,6 K €.
- Les redevances liées aux droits d'utilisation des logiciels, des licences ... (art 65811 et 65818) sont inscrites à hauteur de 36 821 €, en augmentation pour tenir compte de la mise en place des licences Microsoft 365, du projet de chiffrement des serveurs de la mairie (respect des normes RGPD).

Dépenses Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	BP 2023/BP 2024
65 - Autres charges de gestion courante	687 468,96	785 722,00	739 415,59	751 812,00	-4,32%
6512- Droits d'utilisation - Informatique en nuage	4 551,55	0,00	0,00		
6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	6 017,33	0,00	0,00		
65138- Autres secours			52,90		
6531 - Indemnités	103 661,11		0,00		
65311 - Indemnités de fonction (élus)	0,00	101 685,00	101 422,26	103 744,00	2,02%
6532 - Frais de mission	0,00		0,00		
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)		500,00	236,24	500,00	0,00%
6533 - Cotisations de retraite	8 981,59		0,00		
65313 - Cotisations de retraite (élus)		9 160,00	8 904,64	9 400,00	2,62%
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	10 222,55		0,00		
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)		10 900,00	11 080,73	11 000,00	0,92%
6535 - Formation	1 175,35		0,00		
65315 - Formation (élus)		2 445,00	1 352,68	2 000,00	-18,20%
6536 - Frais de représentation du maire	509,52		0,00		
65316 - Frais de représentation du maire (élus)		500,00	70,00	500,00	0,00%
65372 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat	51,34	0,00	0,00		
653172 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)		0,00	0,00		
65322 - Frais de mission et déplacement (CESECE-éco, sociale et env.)	0,00	250,00	0,00	250,00	
6541 - Créances admises en non-valeur	2 238,26	487,00	486,67		
6542 - Créances éteintes	3 230,17	313,00	312,95		
65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00		0,00		
65548 - Autres contributions	212 554,24		0,00		
65568 - Autres contributions		208 750,00	211 244,54	203 510,00	-2,51%
6558 - Autres contributions obligatoires	208 309,15	214 984,00	210 168,86	226 000,00	5,12%
657341-Subvention de fonctionnement versées aux communes membres du GFP	346,60	670,00	666,67	800,00	19,40%
657363- Subvention de fonctionnement au CCAS/CIAS	36 454,85	66 203,00	55 168,45	62 987,00	-4,86%
657381 - Subventions de fonctionnement aux autres étés publics locaux	0,00	0,00	6 300,00	2 500,00	
65738 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	2 600,00		0,00		
657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers		13 000,00	0,00		
6574 - Subv. de fonctionnement aux assoc. et aux autres personnes de droit privé	86 563,50		0,00		
65742 - Subventions de fonctionnement aux entreprises	0,00		0,00		
65741-Subvention de fonctionnement aux ménages			1 612,50	1 200,00	
65742-Subvention de fonctionnement aux entreprises			0,00		
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		88 540,00	89 765,00	90 600,00	2,33%
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00	4 575,00	4 711,45	5 721,00	25,05%
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00	15 510,00	8 208,40	31 100,00	100,52%
6584 - Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00		
65881-Hébergement et restauration scolaires		9 570,00	9 562,37		
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	1,85	37 680,00	18 088,28		

Les charges financières (chap 66) – 143K € -15,38% par rapport au BP 2023

Les intérêts de la dette (chapitre 66) sont estimés, pour leur part, à 143 000 €, représentant ainsi 1,57% des dépenses réelles de fonctionnement.
 L'analyse de la dette sera proposée dans le chapitre 4 de ce rapport :

Dépenses Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	Évolution BP 2023/BP 2024
66 - Charges financières	175 178,92	169 000,00	163 720,62	143 000,00	-15,38%
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	174 620,16	167 000,00	166 010,61	143 000,00	-14,37%
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	32 603,55	0,00	28 813,56		
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	-32 044,79	0,00	-32 603,55		
661138 - A d'autres tiers	0,00	0,00			
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	0,00			
6681- indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques		0,00	1 500,00		
6688 - Autres	0,00	2 000,00			

Les atténuations de produits (chap 014) – 115 000 K € - +98,28% par rapport au BP 2023

Pour notre commune, la loi SRU impose 20 % de logements sociaux sur la totalité des résidences principales.

Lorsqu'une commune ne satisfait pas à cette obligation, elle fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources fiscales. Ce prélèvement peut être réduit par les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social, notamment les subventions allouées aux acteurs sociaux dans la production de logements sociaux.

La production de logements sociaux, au regard de l'obligation de la loi SRU, étant insuffisante sur la période triennale 2020-2022, le Préfet a engagé une procédure de carence à l'égard de la commune.

Cette carence va se traduire par un prélèvement annuel majoré de 72% pendant 3 ans.

Conséquence de cette majoration, le montant des pénalités, pour l'année 2024, a été inscrit à hauteur de 115 000 €

A noter, le paiement de ces pénalités n'exonère pas la commune de l'obligation de construire des logements sociaux. Ainsi, la peine est double : la commune déficitaire est non seulement redevable de ce prélèvement annuel, mais elle est aussi soumise à un rythme de rattrapage de logements manquants.

Dépenses Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	BP 2023/BP 2024
014 - Atténuations de produits	56 664,00	58 000,00	51 492,00	115 000,00	98,28%
739115- Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	56 664,00	0,00			
739116- Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00	58 000,00	51 492,00	115 000,00	98,28%
7391171 - Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00	0,00			

Les charges exceptionnelles (chap 67) – 10 K €

Depuis la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, les crédits relatifs aux annulations de titres sur exercices antérieurs sont les seules inscriptions au chapitre 67. Pour 2024, le montant prévisionnel inscrit s'élève à 10 K €.

Dépenses Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP +DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	Évolution BP 2023/BP 2024
67 - Charges exceptionnelles	3 671,97	15 900,00	7 386,74	10 000,00	-37,11%
6712 - Amendes fiscales et pénales					
6718- Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 207,67				
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	285,50	15 900,00	7 386,74	10 000,00	-37,11%
678 - Autres charges exceptionnelles	178,80				

Le virement à la section d'investissement 1 188 K € (chap 023) et amortissements (chap 042)

Dans l'attente de l'affectation des résultats du budget 2023, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu à hauteur de 1 188 013€ €.

A ce montant viennent s'ajouter 600 K € de la dotation aux amortissements (chap 042), autre constituante de l'autofinancement, qui contribue également au financement des investissements.

1.2 Les recettes de fonctionnement : 10 890 761 €

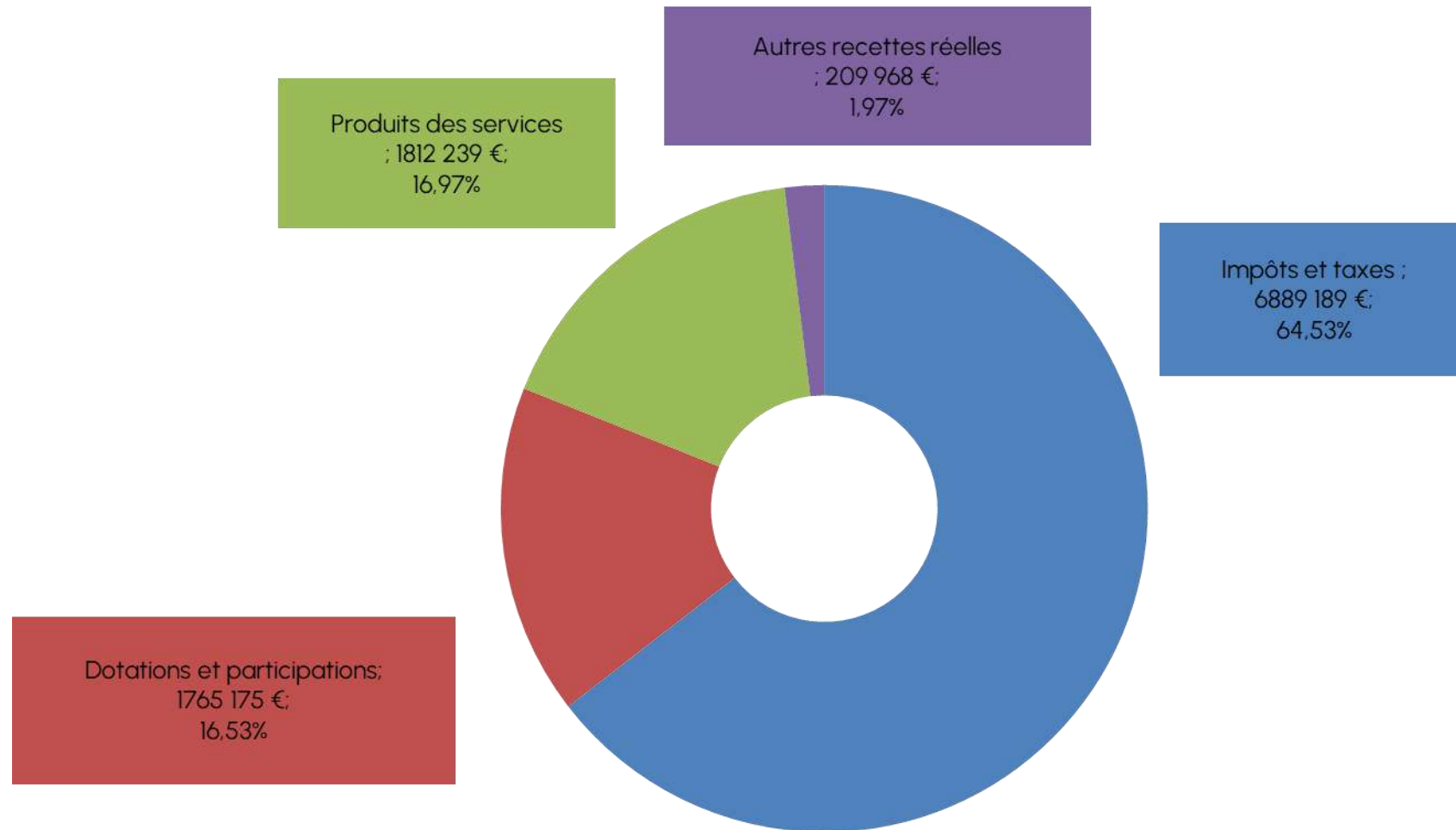
	RECETTES	CA 2022	BP 2023 (BP +DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024	Évol en valeur CA 2022/CA 2023	Évol en % CA 2022 CA 2023	Évol en valeur BP 2023/BP 2024	Évol en % BP 2023 / BP 2024
70	Produits des services	1 734 665,64	1 692 133,00	1 834 249,55	1 812 239,00	99 583,91	5,74%	120 106,00	7,10%
73	Impôts et taxes	6 676 807,11	1 758 929,00	1 758 928,00	1 752 059,00	-4 917 879,11	-73,66%	115 522,00	1,71%
731	Fiscalité locale		5 014 738,00	5 096 252,80	5 137 130,00	5 096 252,80			
74	Dotations et participations	1 646 378,57	1 633 590,00	1 805 661,31	1 765 175,00	159 282,74	9,67%	131 585,00	8,05%
75	Autres produits de gestion courante	127 733,43	122 745,00	154 087,75	121 285,00	26 354,32	20,63%	-1 460,00	-1,19%
013	Atténuation de charges	201 059,34	147 430,00	154 177,24	88 683,00	-46 882,10	-23,32%	-58 747,00	-39,85%
76	Produits financiers	0,48	0,00	48,30	0,00	47,82		0,00	
77	Produits exceptionnels	362 105,42	0,00	17 524,94	0,00	-344 580,48	-95,16%	0,00	
78	Reprise sur amort et provisions	5 329,68	390,00	389,06	0,00	-4 940,62	-92,70%	-390,00	
	Recettes réelles de fonctionnement	10 754 079,67	10 369 955,00	10 821 318,95	10 676 571,00	67 239,28	0,63%	306 616,00	2,96%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	104 097,39	225 587,00	225 581,49	214 190,00	121 484,10	116,70%	-11 397,00	-5,05%
	Recettes d'ordre de fonctionnement	104 097,39	225 587,00	225 581,49	214 190,00	121 484,10	116,70%	-11 397,00	-5,05%
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 886 890,00	5 704 215,00	5 704 215,00	0,00	817 325,00	16,72%	-5 704 215,00	-100,00%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCT.	15 745 067,06	16 299 757,00	16 751 115,44	10 890 761,00	1 006 048,38	6,39%	-5 408 996,00	-33,18%

Parmi ces recettes de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2024 s'élèvent à 10 676 571 €, en hausse de +2.96% (+ 306 616€ en valeur) par rapport au budget 2023.

Les produits réels de fonctionnement sont composés des postes suivants :

- Les produits des services
- Les ressources fiscales
- La dotation globale de fonctionnement et autres dotations et subventions
- Les autres produits réels de fonctionnement

Ces recettes réelles de fonctionnement de 10 676 571 K € inscrites au Budget Primitif 2024 se répartissent :



Les recettes réelles de fonctionnement représentent 1 235 € par habitant (suivant population totale au 01/01/2024 – 8642 habitants) contre 1 202 €/ habitant au compte administratif prévisionnel 2023. Ce dernier se révélait supérieur à la moyenne des communes de même strate (entre 5000 et 9999 habitants), au niveau national 1 214€ par habitant en 2022 (source DGFIP 2022).

L'analyse chapitre par chapitre donne les résultats suivants :

Les atténuations de charges (chap.013) – 88 683 K € -39,85% par rapport au BP 2023

Ce poste comprend les remboursements de frais de personnel et des charges de sécurité sociale.

Cette prévision est prudente puisqu'elle n'intègre que les remboursements sûrs sur rémunération du personnel.

Recettes Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	Évolution BP 2023/BP 2024
013 - Atténuations de charges	201 059,34	147 430,00	154 177,24	88 683,00	-39,85%
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	191 359,34	147 430,00	154 177,24	88 683,00	-39,85%
6459- Remboursement sur charges de SS et de prévoyance	9 700,00	0,00			
6479 - Remboursements sur autres charges sociales					

Les produits des services et du domaine (chap.70) – 1 812 K € +7,10% par rapport au BP 2023

Ce chapitre comprend principalement les recettes de tarifications des différents services à la population (restaurant scolaire, ALSH, espace-jeunes, service culturel ...).

Les produits des services, du domaine et des ventes (70) sont évalués en 2024 à 1 812 K € soit +7,10% par rapport au budget 2023.

Cette progression a été faite en tenant compte du montant réalisé sur l'exercice 2023 et non celui prévu au BP 2023.

En effet, sur l'exercice 2023, les recettes issues des services enfances-jeunesse, et de la restauration scolaire ont progressé.

Recettes Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	BP 2023/BP 2024
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 734 665,64	1 692 133,00	1 834 249,55	1 812 239,00	7,10%
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	10 301,00	9 000,00	8 124,00	8 000,00	-11,11%
70321 - Droit de stationnement et de location sur la voie publique	0,00	0,00			
70322 - Droits de stationnement et de location sur le domaine public po	1 273,00	1 124,00	1 095,00		
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	25 882,29	31 200,00	31 892,29	32 400,00	3,85%
70388- Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	50,00		
704 - Travaux	0,00	0,00			
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	5 185,00	4 000,00	4 480,00	4 000,00	0,00%
70632 - A caractère de loisirs	135 474,89	124 250,00	142 152,47	138 000,00	11,07%
7066- Redevances et droits des services à caractère social	0,00	0,00			
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigne	497 929,29	470 000,00	539 037,02	539 000,00	14,68%
706888 - Autres prestations de services	582 213,63	560 000,00	595 356,87	584 000,00	4,29%
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 211,83	1 250,00	1 305,72	1 300,00	4,00%
70843- Mise à disposition de personnel facturée au CCAS	0,00	19 000,00	19 348,74	20 000,00	5,26%
70845- Mise à disposition de personnel facturé aux communes membres du GFP				58 000,00	
70848 - Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	88 466,80	91 420,00	96 349,29	0,00	
70873 - par les C.C.A.S	1 126,33	600,00	833,82	500,00	-16,67%
70875 - Remboursement de frais par les communes membres du GFP				369 900,00	
70876 - Par le GFP de rattachement	57 138,14	57 139,00	57 138,43	57 139,00	0,00%
70878 - par d'autres redevables	328 463,44	323 150,00	336 185,74	0,00	-100,00%
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)			900,16	0,00	

Les impôts et taxes (chap.73) et Fiscalité locale (chap.731) - 6 773 K € +1,71% par rapport au BP 2023

Avec la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, ce chapitre 73 « impôts et taxes » (unique en M14) est désormais réparti entre :

- le chapitre 73 « impôts et taxes » qui comprend principalement les reversements de fiscalité que sont l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.
- le chapitre 731 « fiscalité locale » qui comprend principalement le produit issu des taxes foncières et taxes d'habitation, de la taxe sur la publicité extérieure, des droits de mutations, de la taxe sur les pylônes électriques et des droits de place.

Recettes Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	Evolution BP 2023/BP 2024
73 - Impôts et taxes	1 776 658,00	1 758 929,00	1 758 928,00	1 752 059,00	-0,39%
73211 - Attribution de compensation	1 422 059,00	1 422 060,00	1 422 059,00	1 422 059,00	0,00%
73212 - Dotation de solidarité communautaire	354 599,00	336 869,00	336 869,00	330 000,00	-2,04%
732221 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00				
7388 - Autres impôts et taxes					
731-Fiscalité locale	4 900 149,11	5 014 738,00	5 096 252,80	5 137 130,00	2,44%
73111 - Taxes foncières et d'habitation	4 136 788,00	4 359 000,00	4 443 419,00	4 552 000,00	4,43%
73118- Autres contributions directes			932,00		
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière		450 000,00	446 213,90	380 000,00	-15,56%
73132 - Taxe sur les pylônes électriques		62 000,00	64 400,00	65 000,00	4,84%
73154 - Droits de place		6 738,00	6 117,50	7 130,00	5,82%
731731 - Impôt sur les cercles et maisons de jeux			0,00		
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure		137 000,00	135 170,40	133 000,00	-2,92%
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	8 986,00		0,00		
7336 - Droits de place	6 688,00		0,00		
7343 - Taxe sur les pylônes électriques	61 387,00		0,00		
7363 - Impôt sur les cercles et maisons de jeux			0,00		
7368 - Taxe locale sur la publicité extérieure	140 042,90		0,00		
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	546 257,21		0,00		

Le chapitre 73- impôts et taxes diminue en 2024 du fait :

- Une prévision prudente de la dotation de solidarité communautaire (article 73212) versée par GMVA a été faite pour 2023. Le montant attendu de cette dotation pour l'année 2024 est de 330 K €.
- En l'absence de nouveau transfert de compétences, l'attribution de compensation (article 73211) quant à elle, s'élèvera à 1 422 K €, comme l'an dernier.

Le chapitre 731- fiscalité locale, la prévision intègre :

- Le produit de la fiscalité (art.73111) est inscrit pour un montant de 4 552 000 €. Il est en hausse de 4,43% par rapport au BP 2023 et intègre :
 - Le maintien des taux d'imposition au même niveau que l'an passé à savoir 35,60 % pour la taxe sur propriétés bâties, 51,48% pour la taxe sur les propriétés non bâties et à 13,39% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
 - La dynamique des bases d'imposition de taxes foncières (pour les locaux d'habitation et les locaux industriels- hors locaux professionnels) qui bénéficient d'une revalorisation de plus de 3,9% adossée à la progression de l'indice des prix à la consommation de novembre 2023.

A périmètre constant, les autres impôts et taxes, prévus pour un montant global de 585 130 €, sont en baisse (en valeur), par rapport au BP 2024, compte tenu de l'évolution différenciée sur les postes suivants

- Une prévision prudente effectuée à l'article « 73123 « taxe communale additionnelle aux droits de mutations ou à la taxe de publicité foncière » avec un montant inscrit de 380 K € au BP 2024 contre 446K € perçus en 2023. Cette prévision tient compte des perspectives d'évolution du marché immobilier.
- La taxe sur les pylônes électriques (article 73132) a été budgétée à 65 K €.
- Les droits de place (art. 73154) sont inscrits pour un montant de 7 130 €
- La taxe locale sur les publicités extérieures (article 73174), est inscrite pour un montant de 133 K €.

Les Dotations, subventions et participations (chap.74) – 1 765 K € + 8,05% par rapport au BP 2023

Les dotations et participations (74) sont budgétées à hauteur de 1 765 K € soit une hausse de +8,05% par rapport au BP 2023.

Recettes Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	BP 2023/BP 2024
74 - Dotations, subventions et participations	1 646 378,57	1 633 590,00	1 805 661,31	1 765 175,00	8,05%
7411 - Dotation forfaitaire	568 988,00		0,00		
74111 - Dotation forfaitaire des communes		566 000,00	582 236,00	578 000,00	2,12%
74121 - Dotation de solidarité rurale (DSR)	125 181,00		0,00		
7412121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		125 000,00	143 767,00	143 700,00	14,96%
744 - FCTVA	20 175,76	20 000,00	35 862,07	30 000,00	50,00%
74718 - Autres	26 159,57	33 110,00	35 373,01	0,00	
7472- Régions	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	0,00%
7473 - Départements	21 249,30	11 000,00	18 391,80	10 800,00	-1,82%
74748 - Autres communes	47 352,01	46 540,00	47 923,71	47 300,00	1,63%
74751- Subvention GFP de rattachement	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00%
74758- Subvention autres groupement	1 743,15	0,00	555,29	0,00	
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00	
74771 - Participations fonds social européen	0,00	0,00	0,00	0,00	
74773- Participations FEADER		18 060,00	18 087,00	0,00	
7478 - Participations autres organismes	541 171,78	0,00	0,00	0,00	
747888 - Participations autres organismes		505 750,00	602 307,43	592 375,00	17,13%
748314 - Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle			0,00	0,00	
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr		290 000,00	298 658,00	308 000,00	6,21%
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	277 728,00		0,00	0,00	
748374- Dotation de développement- biodiversité et aménités locales				34 000,00	
7484- Dotation recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	14 630,00	14 630,00	19 000,00	17 500,00	19,62%

Cette évolution s'explique par :

- Une dotation forfaitaire (art. 74111), inscrite pour un montant de 578 000 €, en hausse de +2.12% par rapport au BP 2023, et qui tient compte du montant réalisé en 2023.
- Une dotation de solidarité rurale (art. 71121) revalorisée de +14,96 %, pour un montant de 143 700 € et tenant compte du montant réalisé en 2023

Ces deux dotations constituent la dotation globale de fonctionnement. Elles feront éventuellement l'objet d'un ajustement ultérieur lorsque leurs montants définitifs seront notifiés à la commune.

- La prévision de FCTVA (article 744) a été effectuée au regard des dépenses d'entretien inscrites, pour un montant de 122 745,00 € au BP 2023 et de 154 087,75 € au CA 2023.
- La prévision faite au 74718 tient compte de l'abondement de la dotation biodiversité votée en loi de finances pour 2023.
- Les subventions diverses de fonctionnement (Etat, Région, Département, communes extérieures et autres organismes comme la CAF ou la MSA) (art. 747...), inscrites pour un montant total de 653 975 € sont en hausse de +5,83 % (+36 K € en valeur). Cela s'explique principalement par la revalorisation des prestations de la CAF et de la MSA (art. 747888) au niveau des activités réalisées (accueil d'enfant porteur de handicap ...) et des recettes réellement constatées sur l'exercice 2023.
- Les allocations compensatrices de l'État au titre des taxes foncières (art 74833), estimées à 308 K € sont en hausse de +6,21% par rapport aux crédits prévus en 2023 en raison de la revalorisation des bases compensées de locaux industriels.
- La dotation biodiversité et aménités locales (art. 748374) est inscrite pour un montant de 34 000 € contre 34,5 K € perçus en 2023.
- Enfin, la dotation pour les titres sécurisés (CNI + passeports) (art.7485) a été budgétée à 17,5 K € au BP 2024

Les autres produits de gestion courant (chap.75) – 121 K € +1,19% par rapport au BP 2023

Ce chapitre dont le montant s'élève à 121 285 € concernent principalement les revenus des immeubles avec la location des garages, du presbytère, de la boulangerie, du Kebab, de la poste, des salles communales et de la chambre funéraire.

Ce chapitre intègre également via l'article 75888- autres produits divers de gestion courante, le remboursement de gaz par l'école Sainte-Cécile, l'indemnité de captage d'eau versée par la GMVA pour l'étang de Noyal, la vente de ferrailles...

Recettes Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	Évolution BP 2023/BP 2024
75 - Autres produits de gestion courante	127 733,43	122 745,00	154 087,75	121 285,00	-1,19%
752 - Revenus des immeubles	107 280,66	99 145,00	109 558,96	103 385,00	4,28%
755 - Débits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	
756 - Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	
75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	4 948,10	5 000,00	5 329,20	5 300,00	6,00%
75814 - Redevance sur l'énergie hydraulique	0,00	0,00	0,00	0,00	
7584 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	0,00	22,68	0,00	
7588- Autres produits divers de gestion courante	15 504,67		0,00	0,00	
75888 - Autres produits divers de gestion courante		18 600,00	39 176,91	12 600,00	-32,26%

Produits financiers (chap.76)

Recettes Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	Évolution BP 2023/BP 2024
76 - Produits financiers	0,48	0,00	48,30	0,00	
761 - Produits de participations		0,00	48,30	0,00	
7688 - Autres produits financiers	0,48	0,00		0,00	

Produits exceptionnels (chap.77)

Pour 2024, aucune prévision n'a été faite sur ce chapitre 77.

Recettes Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	Évolution BP 2023/BP 2024
77 - Produits exceptionnels	362 105,42	0,00	17 524,94	0,00	
7711 - Débits et pénalités perçus	1 516,56	0,00		0,00	
7713 - Libéralités reçues	111,45	0,00		0,00	
7718- Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1,35	0,00		0,00	
7714- Recouvrement sur créances admises en non valeur	23,94	0,00		0,00	
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	22 722,69	0,00	724,94	0,00	
775 - Produits des cessions d'immobilisations	311 200,00	0,00	16 800,00	0,00	
7788- Produits exceptionnels divers	26 529,43	0,00		0,00	

Reprises sur amortissements et provisions (chap.78)

Pour 2024, aucune prévision n'a été faite sur ce chapitre 78. Ces inscriptions seront faites, à chaque état d'admission en non-valeur présentée par la comptable.

Recettes Fonctionnement	CA 2022	BP 2023 (BP+DM)	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 (propositions)	Évolution BP 2023/BP 2024
78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 329,68	390,00	389,06	0,00	
7815 - Reprises sur prov. pour risques et charges				0,00	
7817 - Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	5 329,68	390,00	389,06	0,00	

Excédent de fonctionnement reporté (chap.002) – 0 K €

Contrairement aux années passées, l'affectation des résultats de l'exercice 2023, sera effectuée lors du conseil municipal du mois de mars prochain, la Direction des Finances des Publiques n'ayant pu attester des résultats constatés au 31/12/2023.

Néanmoins il est possible de faire une projection des résultats qui seront repris comme tel :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2023	11 046 900,44
B	Dépenses de fonctionnement 2023	8 895 109,98
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	2 151 790,46
D	Résultat de clôture 2023 reporté	5 704 215,00
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2023 (<i>Excédent</i>)	7 856 005,46

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2023	3 041 896,29
G	Dépenses d'investissement 2023	4 746 397,27
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-1 704 500,98
I	Résultat de clôture 2022 reporté	-866 212,17
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2023 (<i>Déficit</i>)	-2 570 713,15
K	Restes à réaliser 2023 en recettes	545 778,50
L	Restes à réaliser 2023 en dépenses	1 025 598,45
M = K-L	Solde des restes à réaliser 2023	-479 819,95

N = J+ M	Besoin de financement de la section investissement	-3 050 533,10
----------	--	---------------

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023		Montants en euros
○	Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2024)	3 050 533,46
P = E-○	En report à nouveau en section fonctionnement (à reporter à la ligne 002 du budget principal 2024)	4 805 472,00
Q = E	TOTAL	7 856 005,46

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2024 marque la poursuite du programme d'investissement ambitieux, dans le respect des engagements pris et garant de la maîtrise des finances communales.

La section globale d'investissement 2024 s'établit à 6 555 828 € dont 6 342 K € de dépenses réelles d'investissement.

Les principaux investissements envisagés pour l'année 2024 (hors reports des résultats) sont dans les domaines suivants :

➔ Les équipements sportifs et culturels (1,597 millions d'euros)

La commune est riche de ses équipements sportifs mais ils se doivent aussi d'évoluer en fonction des besoins des clubs et des enjeux climatiques. C'est pourquoi la municipalité va poursuivre leur amélioration et leur aménagement.

Dans ce cadre, après la transformation du terrain de football enherbé « B » en terrain synthétique réalisée en 2023, la municipalité a décidé d'engager l'aménagement d'une piste d'athlétisme à Brestivan.

Par ailleurs, les études de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle sportif et associatif à Plaisance comprenant une salle de danse, un dojo, une salle de boxe se poursuivront tout au long de l'année 2024.

Le remplacement du city stade de Brestivan a également été budgété en 2024.

➔ Voirie communale (1 203 K euros)

Tout d'abord il s'agit d'effectuer des travaux sur notre voirie communale, avec la volonté de faciliter des modes doux de déplacement par la sécurisation des cheminements piétons et l'apaisement de la circulation par des aménagements sécuritaires.

Ainsi, parmi les travaux envisagés, des aménagements seront réalisés afin d'améliorer la sécurité des usagers tels que la requalification de la rue des Lavandières et celle de l'allée du Landy mais également l'aménagement de la rue de Burguhennec et la réfection de la route du Gravé.

➔ Amélioration du cadre de vie (1 million d'euros)

En 2024, l'opération de rénovation du « cœur de ville » se poursuivra et se traduira par le lancement des études de maîtrise d'œuvre destinées à définir le projet de requalification de la rue de Vannes, de la place de la Chapelle, du parking Le Digabel et le mail piétons.

En parallèle, différentes opérations d'aménagements privés débiteront cette année avec le projet de logements sur le jardin de Thônes et route de Treffléan. La révision du Plan Local d'Urbanisme s'achèvera cette année.

Engagée en 2023, le projet d'aménagement du parc de Brural se poursuivra cette année, avec notamment la mise aux normes l'installation de WC modulaires, ...

Les travaux de requalification de la rue Sainte-Brigitte dans le bourg de Noyal seront engagés.

Par ailleurs, la commune poursuit également le développement et l'amélioration des liaisons douces avec l'aménagement d'une voie verte en parallèle de la RD 104 entre la route du Saindo et Talhouët.

Toujours dans un souci de sécuriser les déplacements doux, la voie verte sera reprise entre le giratoire de Brestivan et l'EHPAD.

→ Relations extérieures (534 K €)

Le budget 2024, intègre pour 187 K € le montant de l'attribution de compensation versée en section d'investissement à GMVA. Il prévoit également les travaux effectués pour le compte de GMVA par la commune dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines, pour un montant de 156 K € ainsi que le remboursement de la participation versée à la sté OCDL (GIBOIRE) dans le cadre du traité de concession de la ZAC de Brestivan pour 190 K €.

→ Patrimoine – travaux sur les bâtiments communaux (517 K €)

Comme chaque année une enveloppe sera consacrée à la modernisation des bâtiments communaux et du patrimoine communal en général.

Dans ce cadre, des travaux visant à préserver notre patrimoine seront réalisés avec les travaux de traitement des boiseries de l'église Saint Cécile.

Par ailleurs, afin d'améliorer la sécurité de la population, la commune va engager l'installation de la vidéoprotection à proximité de ses bâtiments communaux. Le contrôle d'accès des bâtiments communaux sera remplacé dans un souci de bonne utilisation de ces équipements.

Afin de favoriser l'accessibilité de ses équipements, la commune va engager des travaux de mise en conformité de l'accessibilité de la salle omnisport Pierre Dosse, de la salle des Loutres et du complexe sportif de Brestivan.

Une enveloppe pour l'aménagement du nouveau centre technique municipal a également été budgétée.

→ Moyens généraux – mobilier matériel pour les services : 285 K euros

Cette enveloppe concerne les achats de véhicules, mobilier, matériel et outillage nécessaires au bon fonctionnement des services et des équipements communaux ainsi que les investissements dans l'informatique et les télécommunications.

Parmi ces investissements on notera : 138K € d'investissements en informatique et télécommunication, 59 K € pour le renouvellement du mobilier, du matériel et de l'outillage et 88 K € pour l'achat de véhicules thermiques et notamment pour le remplacement du camion volé en janvier dernier.

→ Transition écologique (97 K €)

Dans la continuité du programme d'amélioration énergétique de l'éclairage public engagé en partenariat avec Morbihan Energies, la municipalité poursuit son programme d'amélioration énergétique de ses bâtiments avec notamment la poursuite du relamping de différents bâtiments municipaux.

→ Éducation (petite enfance/enfance/ jeunesse et scolaire) : 80 K euros

Soucieux de la qualité des services assurés auprès de nos enfants, des investissements en mobilier et matériel informatique seront réalisés pour les services de l'Espace-Jeunes, de l'ALSH mais également dans nos écoles publiques. Il est également prévu d'effectuer le ravalement de l'école du Tilleul.

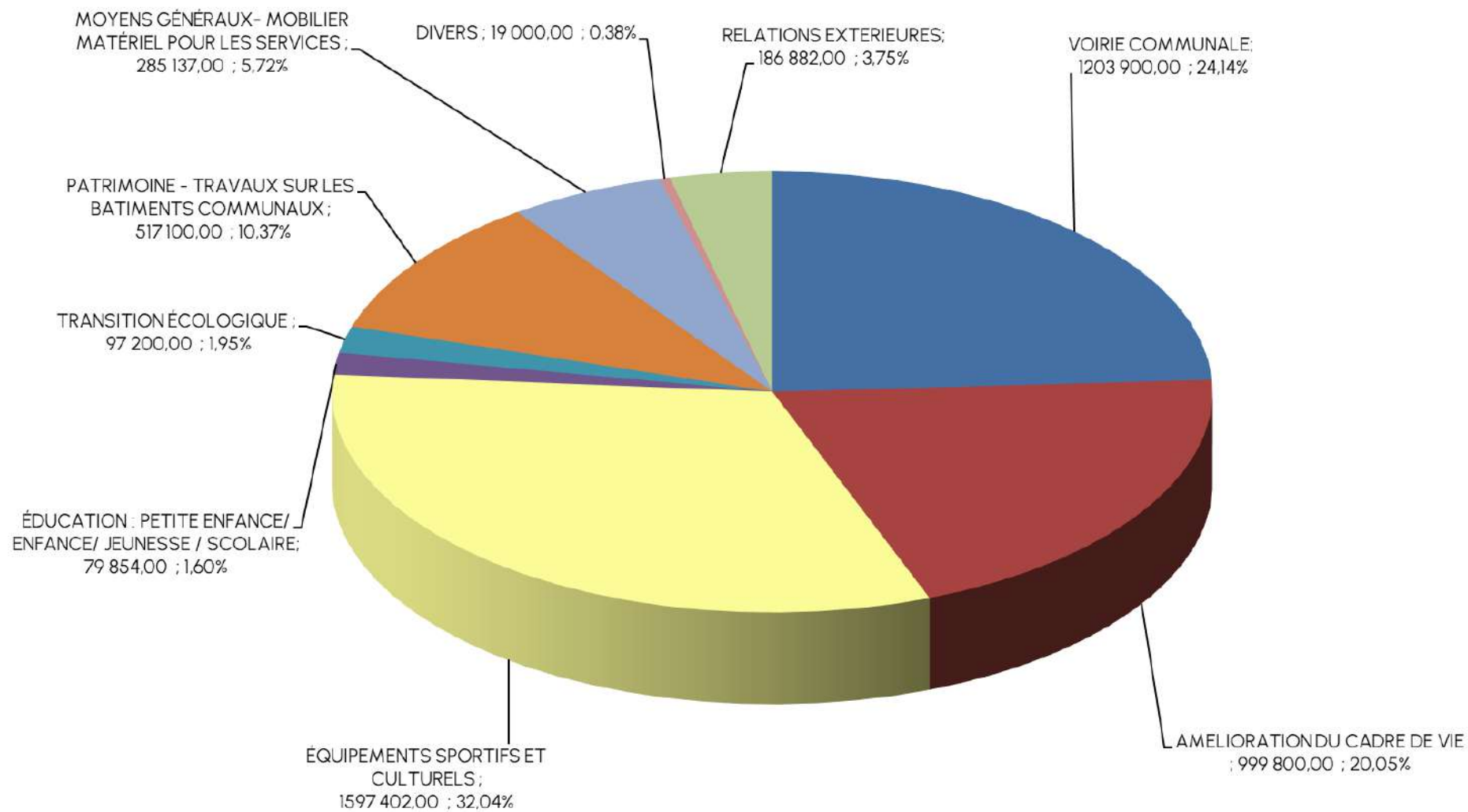
Outre ces dépenses d'équipement, le montant du remboursement du capital des emprunts s'élève à 1 008 K € en 2024.

2.1 Les principales dépenses d'investissement – 6 556 K €

En 2024, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 6 555 828 K € et se répartit entre :

INVESTISSEMENTS- PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2024 A FINANCER		BP 2024 en euros TTC
1	VOIRIE COMMUNALE	1 203 900,00
2	AMELIORATION DU CADRE DE VIE	999 800,00
3	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	1 597 402,00
4	ÉDUCATION : PETITE ENFANCE/ ENFANCE/ JEUNESSE / SCOLAIRE	79 854,00
5	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	97 200,00
6	PATRIMOINE - TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	517 100,00
7	MOYENS GÉNÉRAUX- MOBILIER MATÉRIEL POUR LES SERVICES	285 137,00
8	RELATIONS EXTERIEURES	534 245,00
9	DIVERS	19 000,00
10	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	1 008 000,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES INVESTISSEMENT 2024		6 341 638,00
11	OPÉRATIONS D'ORDRE	214 190,00
12	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT 2024		6 555 828,00

En 2024, le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 6 342 K €. Parmi ces dépenses réelles, les dépenses représentent 4 986 K € réparties :



INVESTISSEMENTS- PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2024 A FINANCER		BP 2024 en euros TTC
1	VOIRIE COMMUNALE	1 203 900,00
	OPERATION 31 : VOIRIE COMMUNALE	101 900,00
	OPERATION 45 : AMENAGEMENT DE L'ALLÉE DU LANDY	439 000,00
	OPERATION 57 : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES LAVANDIERES	250 000,00
	OPERATION : AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU GRAVÉ	365 000,00
	OPERATION : REFECTION DE LA ROUTE DE LENFLOY	10 000,00
	THEMATIQUE : INSTALLATIONS DE VOIRIES	38 000,00
2	AMELIORATION DU CADRE DE VIE	999 800,00
	OPERATION 32 : REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE	205 000,00
	OPERATIONS 36, 39 et 47 : CIMETIERE	10 000,00
	OPERATION 43 : RÉVISION ET MODIFICATION DU PLU	58 000,00
	OPERATION 44 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE NOYALO	152 000,00
	OPERATION 52 : VOIES VERTES ET AMÉNAGEMENTS FONCIERS	405 000,00
	OPERATION 53: AMÉNAGEMENT DE BRÛRAL	105 800,00
	OPERATION 56 : AMÉNAGEMENT DU PARKING STABILISÉ DE LA LANDIERE	54 000,00
	THEMATIQUE : PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	10 000,00
3	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	1 597 402,00
	OPERATION 34 : PÔLE SPORTIF - PLAISANCE	658 000,00
	OPERATION 58 : AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME	800 000,00
	THEMATIQUE : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	74 400,00
	OPERATION 40 : PÔLE CULTUREL	38 000,00
	OPERATION 51 : TRAVAUX SUR LA SALLE PIERRE DOSSE	3 000,00
	THEMATIQUE / EQUIPEMENTS CULTURELS	24 002,00
4	ÉDUCATION : PETITE ENFANCE/ ENFANCE/ JEUNESSE / SCOLAIRE	79 854,00
	Mobilier/ matériels informatiques/ autres matériels et travaux pour petite enfance/ enfance/ jeunesse	6 404,00
	Mobilier/ matériels informatiques/ autres matériels et travaux pour les établissements scolaires	73 450,00
5	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	97 200,00
	OPERATION 37 : AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS	97 200,00
6	PATRIMOINE - TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	517 100,00
	OPERATION 35 : EGLISE SAINTE CECILE - THEIX	210 500,00
	OPERATION 38 : ADAP	10 900,00
	OPERATION 48: TRAVAUX SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	100 000,00
	OPERATION 49 : AMÉNAGEMENT DE L'EX MEDIATHEQUE	30 000,00
	THEMATIQUE : VIDEO PROTECTION	40 000,00
	THEMATIQUE : AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	125 700,00
7	MOYENS GÉNÉRAUX- MOBILIER MATÉRIEL POUR LES SERVICES	285 137,00
	THEMATIQUE : VEHICULES	88 000,00
	THEMATIQUE : MOBILIER	28 497,00
	THEMATIQUE : DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET TELEPHONIQUE	138 150,00
	THEMATIQUE : MATERIELS SERVICES	30 490,00
8	DIVERS	19 000,00
	THEMATIQUE : DEFENSE INCENDIE	12 000,00
	THEMATIQUE : ACQUISITIONS FONCIERES	7 000,00
9	RELATIONS EXTERIEURES	186 882,00
	THEMATIQUE : ENGAGEMENTS EXTÉRIEURS - ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT	186 882,00
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'ÉQUIPEMENTS 2024	4 986 275,00
10	AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	347 363,00
	THEMATIQUE : EAUX PLUVIALES (Compétence GMVA)	156 000,00
	THEMATIQUE : ENGAGEMENTS EXTÉRIEURS - DÉPENSES OBLIGATOIRES	191 363,00
11	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	1 008 000,00
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES INVESTISSEMENT 2024	6 341 638,00
12	OPÉRATIONS D'ORDRE	214 190,00
13	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00
	TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT 2024	6 555 828,00

2.2 Les principales recettes d'investissement – 6 556 K €

Parmi ces recettes d'investissement, les recettes réelles d'investissement du Budget Primitif 2024 sont estimées à 4 768 K € ainsi réparties :

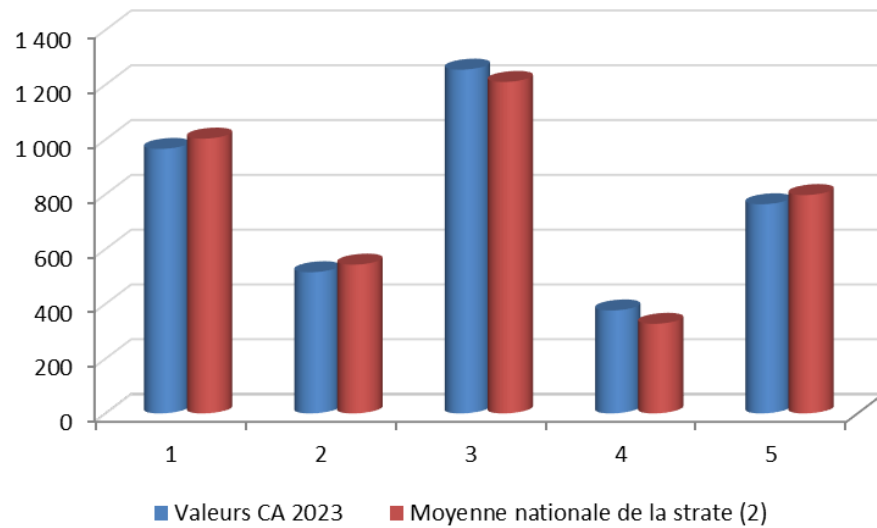
- Les ressources propres pour 500 000 €, comprenant le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) perçu en année N pour 400 000 € et la taxe d'aménagement pour 100 000 €, estimation prudente dans le contexte immobilier actuel.
- Les subventions d'investissement prévues à hauteur de 345 000 €. Cette prévision n'intègre que les subventions certaines.
- Les produits des cessions, par prudence n'ont pas été inscrits, mais l'on peut escompter enregistrer la cession du bâtiment Ty Teiz, ainsi que la parcelle AC44 rue de Vannes.
- Le virement de la section fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 188 013 €.
- La dotation aux amortissements s'élève à 600 000 €.
- L'emprunt d'équilibre inscrit pour un montant prévisionnel de 3 766 815 €. Il s'agit bien là d'un emprunt d'équilibre en attendant l'affectation des résultats du budget 2023.

INVESTISSEMENTS- RESSOURCES D'INVESTISSEMENT 2024		BP 2024 en euros TTC
1	SUBVENTIONS	345 000,00
2	TAXE D'AMENAGEMENT	100 000,00
3	FCTVA	400 000,00
4	CESSION	0,00
5	EMPRUNT	3 766 815,00
6	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	
7	AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	156 000,00
TOTAL RECETTES RÉELLES INVESTISSEMENT 2024		4 767 815,00
8	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 188 013,00
9	OPERATIONS D'ORDRE (y/c amortissements)	600 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2024		6 555 828,00

3. RATIOS DÉFINIS A L'ARTICLE R 2313-1 DU CGCT

	Informations financières ratios (1)	Valeurs CA 2023	Moyenne nationale de la strate (2)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/ population (3)	965	1003
2	Produits des impositions directes/ population	515	543
3	Recettes réelles de fonctionnement/ population	1 255	1210
4	Dépenses d'équipement brut/ population	376	327
5	Encours de la dette/ population	763	797
6	DGF/population	234	153
7	Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	60,58%	57,10%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal		
9	Dépenses de fonctionnement et en remboursement de dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	86,85%	89,70%
10	Dépenses d'équipement brute/ recettes réelles de fonctionnement	29,94%	27,00%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	60,84%	65,80%

- (1) Les ratios de 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus. Les ratios de 1 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus
- (2) Source DGCL les collectivités locales en chiffres 2023 (rubrique 4,7a les ratios obligatoires du secteur communal)
- (3) suivant population total INSEE au 01/01/2023 - 8625 habitants
- (4) suivant endettement consolidé au 31/12/2023



4. LA DETTE

Analyse de la dette globale

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû de l'ensemble des emprunts (20) de la commune de Theix-Noyal s'élève à 6 584 K€ réparti entre le budget principal pour 6 575 K€ et le budget annexe de la Grée du Loch pour 9 K€.

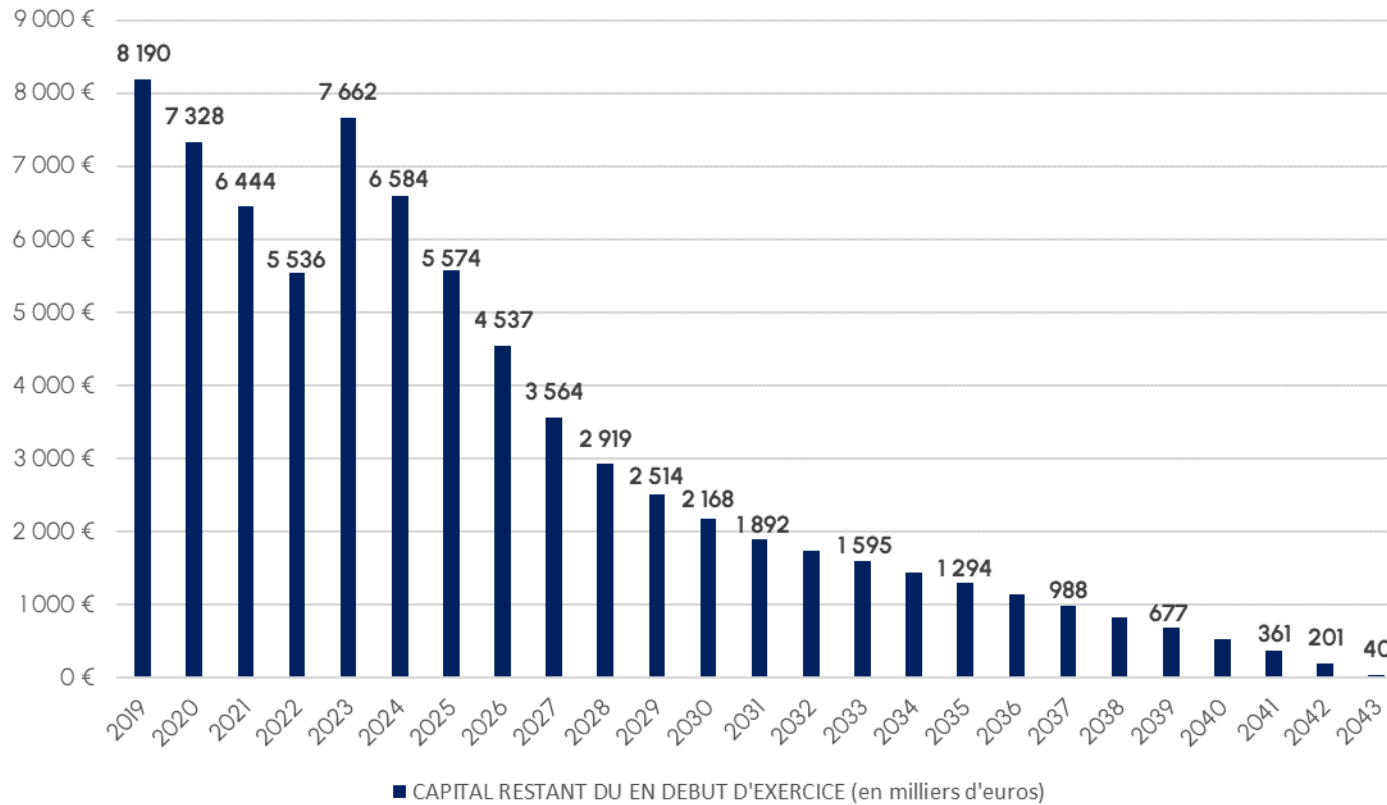
Pour mémoire, il était de 7 662 K€, au 31 décembre 2022, répartis entre les 2 budgets.

La dette par habitant passe de 763 € à fin 2023 à 645 € à la fin 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DETTE CONSOLIDÉE EN CAPITAL AU 31/12//N	7 328 174	6 444 163	5 535 776	7 662 184	6 584 001	5 573 742
POPULATION (totale)	8 007	8 163	8 349	8 487	8 625	8 642
DETTE EN EUROS PAR HABITANT	915	789	663	903	763	645

A noter, l'encours de la dette/habitant était de 780 € pour les communes entre 5000 et 9999 habitants au niveau National (*source DGFIP 2022*).

Évolution du profil d'extinction de la dette consolidée



Ratio de désendettement- capacité dynamique de désendettement du budget principal

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser intégralement le capital de sa dette en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute annuelle.

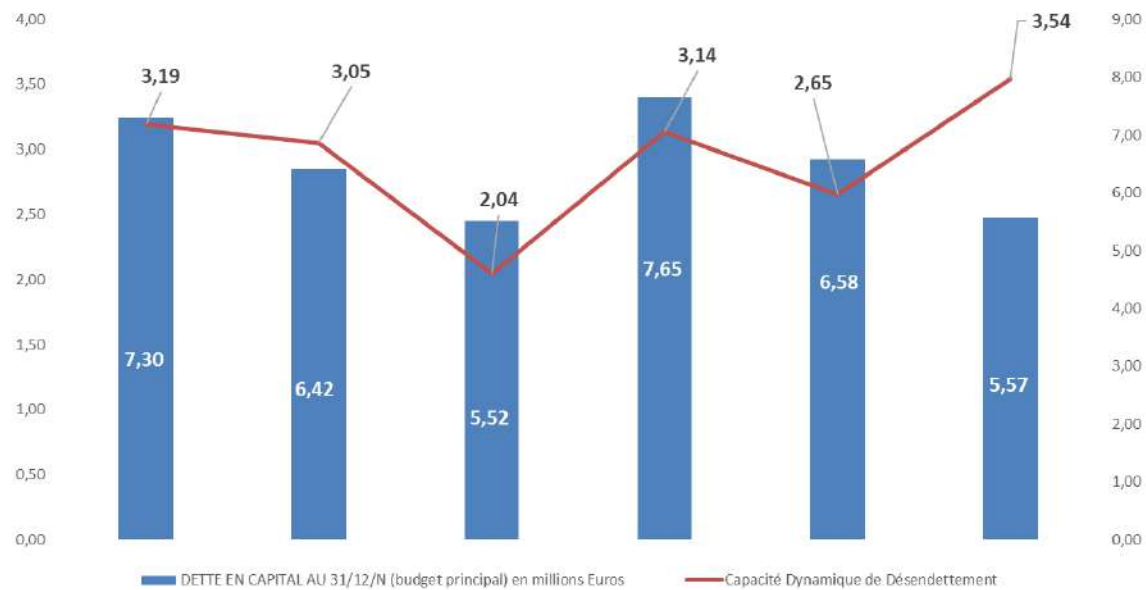
Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/ épargne brute de l'année en cours.

Ainsi la capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

En euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévi.	BP2024
DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N (budget principal)	7 297 935	6 418 975	5 515 831	7 647 677	6 575 140	5 570 733
ÉPARGNE BRUTE	2 285 783	2 105 165	2 699 519	2 439 299	2 478 389	1 573 823
Remboursement en capital des emprunts	872 661	895 274	907 875	868 154	1 072 537	1 008 000
ÉPARGNE NETTE	1 413 121	1 209 891	1 791 644	1 571 145	1 405 852	565 823
<i>Capacité Dynamique de Désendettement</i>	<i>3,19</i>	<i>3,05</i>	<i>2,04</i>	<i>3,14</i>	<i>2,65</i>	<i>3,54</i>

* selon CA prévisionnel

Évolution de la capacité de désendettement 2019-2024



5. LE BUDGET ANNEXE DE LA GRÉE DU LOCH 2024

Dépenses Fonctionnement	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024		Recettes Fonctionnement	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002 Déficit de fonct. reporté					R	002 Excédent fonct. reporté	31 828,33	71 828,33	71 828,33	71 828,33
023 Virement en investissement		71 828,33		71 828,33	R	Chap.70 - produits des services+ ventes				
Chap. 011- Charges à caractère général					R	7015 Ventes				
6015 Terrains à aménager					R	Chap.74 - Dotations, participations				
6045 Achat études...					R	7472 Régions				
605 travaux					R	7473 Participation : Département				
608 frais divers					R	7477 Participation : Europe				
627-services bancaires et assimilés					R	74758 Participation : autres groupement				
Cha. 65- Autres Charges de gestion courantes					R	Cha. 75- autres Produits gestion courante				
657358- Subv autres groupements					R	758- produits divers gestion courante				
658-charges diverses de la gestion courante					R	Cha. 77-Produits exceptionnels				
Cha. 66- Charges financières	663,09	465,00	459,06	260,00	R	7788- produits exceptionnels divers				
66111-intérêts des emprunts et dettes	663,09	465,00	459,06	260,00	R	773 - Mandats Annulés exercices antérieurs				
66112-intérêts courus non échus rattachés					R	Cha. 78- Reprises sur amortissements et provisions	40 000,00	0,00	0,00	0,00
668-Autres charges financières					R	7815- Reprises sur provisions pour risques et charges de fo	40 000,00	0,00	0,00	0,00
Cha. 67- Charges exceptionnelles					O	Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	228 086,50	228 551,50	228 545,56	228 805,56
678 -Autres charges exception.					O	7133-Variations des en-cours de production de biens	228 086,50	228 551,50	228 545,56	228 805,56
Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	227 423,41	228 086,50	228 086,50	228 545,56	O	7815- Reprises sur provisions pour risques				
7133-Variations des en-cours de production de biens	227 423,41	228 086,50	228 086,50	228 545,56	O	Chap 043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	663,09	465,00	459,06	260,00
Chap 043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	663,09	465,00	459,06	260,00	O	796- transfert de charges financières	663,09	465,00	459,06	260,00
608- Frais accessoires sur terrains en cours d'aménad	663,09	465,00	459,06	260,00						
TOTAL FCT	228 749,59	300 844,83	229 004,62	300 893,89		TOTAL FCT	300 577,92	300 844,83	300 832,95	300 893,89

Dépenses Investissement	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024		Recettes Investissement	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001 Déficit invest. reporté	207 478,06	213 579,90	213 579,90	219 681,74	R	001 Excédent invest. reporté				
Chap. 16- Emprunts et dettes assimilées					O	021 Virement du fonctionnement	0,00	71 828,33	0,00	71 828,33
1641 Capital des Emprunts	5 438,75	5 650,00	5 642,78	6 110,00	R	1641 Emprunt		147 866,57	0,00	154 223,41
Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	228 086,50	228 551,50	228 545,56	228 805,56	O	Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	227 423,41	228 086,50	228 086,50	228 545,56
3354-en-cours de production études et prestations de	228 086,50	228 551,50	228 545,56	228 805,56	O	3354-en-cours de production études et prestations de servic	227 423,41	228 086,50	228 086,50	228 545,56
TOTAL INV	441 003,31	447 781,40	447 768,24	454 597,30		TOTAL INV	227 423,41	447 781,40	228 086,50	454 597,30

RÉSULTATS

FONCTIONNEMENT (excédent)	71 828,33	0,00	71 828,33	0,00
INVESTISSEMENT (déficit)	-213 579,90	0,00	-219 681,74	0,00

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_003_DEL-BF

Theix Noyalou

TEIZ
NOALOU

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouél, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille

Madame Pasquier à Madame Jehanno

Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert

Madame Maillot à Madame Houssaye

Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2024-01-25- N°FIN 004/2024 - BUDGET ANNEXE LA GREE DU LOCH – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023

Monsieur Quistrebert expose le bordereau suivant

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Cette reprise anticipée de résultat de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N est possible à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- Le compte de gestion s'il a pu être établi ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Ces éléments ont été approuvés par le comptable du service de gestion comptable de Vannes le 3 janvier 2024.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la communes. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture estimés de 2023 et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2023 de la Grée du Loch.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif de 2023 présente des résultats suivants :

I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2023	229 004,62
B	Dépenses de fonctionnement 2023	229 004,62
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	0,00
D	Résultat de clôture 2023 reporté	71 828,33
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2023 (Excédent)	71 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2023	228 086,50
G	Dépenses d'investissement 2023	234 188,34
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-6 101,84
I	Résultat de clôture 2022 reporté	-213 579,90
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2023 (Déficit)	-219 681,74

En rapprochant les deux sections on constate donc :

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2023		Montants en euros
K	Excédent de fonctionnement 2023	71 828,33
L	Déficit d'investissement 2023	-219 681,74
M= K+L	SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2023	-147 853,41

II – Affectation des résultats

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la reprise anticipée en réserve, en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », à inscrire au budget primitif 2024, pour un montant de 71 828,33 € (recette) ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_004_DEL-DE

APPROUVE la reprise anticipée en réserve, en section d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement reporté », à inscrire au budget primitif 2024, pour un montant de 219 681,74 € (dépenses) ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THEIX-NOYAL' at the top, '56450 (Morbihan)' at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_004_DEL-DE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouél, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Jehanno
Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert
Madame Maillot à Madame Houssaye
Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2024-01-25- N°FIN 005/2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GREE DU LOC - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Quistrebert expose le bordereau suivant

Le vote du budget primitif 2024 du budget annexe « lotissement la Grée du Loc », est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement la Grée du Loc » s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	300 893,89 €	300 893,89 €
Section Investissement	454 597,30 €	454 597,30 €
Total	755 491,19 €	755 491,19 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe « lotissement la Grée du Loc »,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,

  Christian SEBILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le 29/01/2024

Commune : COMMUNE DE THEIX-NOYALO (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE COMMUNE DE THEIX-NOYALO (2)

Numéro SIRET : 20005595200069

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VANNES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH DE THEIX NOYALO (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	39
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	43
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	44
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	
B3.2 - Etalement des provisions	
B4 - Etat des charges transférées	
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	
B6 - Prêts	
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	
B7.3 - Etat des emprunts garantis	
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	
B7.8 - Autres engagements donnés	
B7.9 - Autres engagements reçus	
B8 - Subventions versées	
B9 - Etat du personnel	
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	
B11.2 - Liste des établissements publics créés	
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	45

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	8 403

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,03
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3 Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4 Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5 DGF / population	0,00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,00 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	463 192,96	457 091,12	-141 751,57	A1 -147 853,41
Investissement	234 188,34	228 086,50 (3)	-213 579,90	A2 -219 681,74
Fonctionnement	229 004,62	229 004,62 (4)	71 828,33	A3 71 828,33

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	-147 853,41
Investissement	A2 + B2	-219 681,74
Fonctionnement	A3 + B3	71 828,33

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 650,00	0,00	6 110,00	6 110,00	6 110,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		5 650,00	0,00	6 110,00	6 110,00	6 110,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 650,00	0,00	6 110,00	6 110,00	6 110,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	228 551,50		228 805,56	228 805,56	228 805,56
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		228 551,50		228 805,56	228 805,56	228 805,56

TOTAL	234 201,50	0,00	234 915,56	234 915,56	234 915,56
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	219 681,74
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	454 597,30
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II
C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	147 866,57	0,00	154 223,41	154 223,41	154 223,41
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		147 866,57	0,00	154 223,41	154 223,41	154 223,41
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		147 866,57	0,00	154 223,41	154 223,41	154 223,41

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	71 828,33		71 828,33	71 828,33	71 828,33
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	228 086,50		228 545,56	228 545,56	228 545,56
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		299 914,83		300 373,89	300 373,89	300 373,89

TOTAL	447 781,40	0,00	454 597,30	454 597,30	454 597,30
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	454 597,30
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

71 568,33

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	465,00	0,00	260,00	260,00	260,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		465,00	0,00	260,00	260,00	260,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	71 828,33		71 828,33	71 828,33	71 828,33
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	228 086,50		228 545,56	228 545,56	228 545,56
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	465,00		260,00	260,00	260,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		300 379,83		300 633,89	300 633,89	300 633,89

TOTAL	300 844,83	0,00	300 893,89	300 893,89	300 893,89
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	300 893,89
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	228 551,50		228 805,56	228 805,56	228 805,56
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	465,00		260,00	260,00	260,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		229 016,50		229 065,56	229 065,56	229 065,56

TOTAL	229 016,50	0,00	229 065,56	229 065,56	229 065,56
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	71 828,33
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	300 893,89
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	71 568,33
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 110,00	0,00	6 110,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		228 805,56	228 805,56
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 110,00	228 805,56	234 915,56

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	219 681,74
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	454 597,30
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		260,00	260,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	260,00	0,00	260,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	228 545,56	228 545,56
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		71 828,33	71 828,33
Dépenses de fonctionnement – Total		260,00	300 633,89	300 893,89

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	300 893,89
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	154 223,41	0,00	154 223,41
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		228 545,56	228 545,56
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		71 828,33	71 828,33
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		154 223,41	300 373,89	454 597,30

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

454 597,30

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		228 805,56	228 805,56
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		260,00	260,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	229 065,56	229 065,56

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

71 828,33

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

300 893,89

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		234 201,50	0,00	0,00	234 915,56	234 915,56	0,00	234 915,56	234 915,56
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 650,00	0,00		6 110,00	6 110,00		6 110,00	6 110,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		5 650,00	0,00	0,00	6 110,00	6 110,00	0,00	6 110,00	6 110,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 650,00	0,00	0,00	6 110,00	6 110,00	0,00	6 110,00	6 110,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	228 551,50			228 805,56	228 805,56		228 805,56	228 805,56
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		228 551,50			228 805,56	228 805,56		228 805,56	228 805,56

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

219 681,74

Total des dépenses d'investissement cumulées

454 597,30

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		447 781,40	0,00	454 597,30	454 597,30	454 597,30
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	147 866,57	0,00	154 223,41	154 223,41	154 223,41
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		147 866,57	0,00	154 223,41	154 223,41	154 223,41
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		147 866,57	0,00	154 223,41	154 223,41	154 223,41
021	Virement de la section de fonctionnement	71 828,33		71 828,33	71 828,33	71 828,33
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	228 086,50		228 545,56	228 545,56	228 545,56
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		299 914,83		300 373,89	300 373,89	300 373,89

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 454 597,30

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		234 201,50	0,00	0,00	234 915,56	234 915,56	0,00	234 915,56	234 915,56
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	5 650,00	0,00		6 110,00	6 110,00		6 110,00	6 110,00
1641	Emprunts en euros	5 650,00	0,00		6 110,00	6 110,00		6 110,00	6 110,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		5 650,00	0,00	0,00	6 110,00	6 110,00	0,00	6 110,00	6 110,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 650,00	0,00	0,00	6 110,00	6 110,00	0,00	6 110,00	6 110,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	228 551,50			228 805,56	228 805,56		228 805,56	228 805,56

COMMUNE DE THEIX-NOYALO - LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH DE THEIX NOYALO - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Publié le	TOTAL
							Crédits gérés hors AP	(RAR N-1 + Vote)
							ID : 056-200055952-20240125-2024_005_DEL-BF	III = I + II
	<i>Reprise sur autofinancement antérieur</i>	0,00		0,00	0,00			0,00
	<i>Charges transférées (7)</i>	228 551,50		228 805,56	228 805,56			228 805,56
3354	<i>Etudes et prestations de services</i>	228 551,50		228 805,56	228 805,56			228 805,56
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	0,00		0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre		228 551,50		228 805,56	228 805,56			228 805,56

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		447 781,40	0,00	454 597,30	454 597,30	454 597,30
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	147 866,57	0,00	154 223,41	154 223,41	154 223,41
1641	Emprunts en euros	147 866,57	0,00	154 223,41	154 223,41	154 223,41
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		147 866,57	0,00	154 223,41	154 223,41	154 223,41
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		147 866,57	0,00	154 223,41	154 223,41	154 223,41
021	Virement de la section de fonctionnement	71 828,33		71 828,33	71 828,33	71 828,33
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	228 086,50		228 545,56	228 545,56	228 545,56
3354	Etudes et prestations de services	228 086,50		228 545,56	228 545,56	228 545,56
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		299 914,83		300 373,89	300 373,89	300 373,89

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_005_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE****DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		300 844,83	0,00	0,00	300 893,89	300 893,89	0,00	300 893,89	300 893,89
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	465,00	0,00		260,00	260,00		260,00	260,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		465,00	0,00	0,00	260,00	260,00		260,00	260,00
Total des dépenses réelles		465,00	0,00	0,00	260,00	260,00	0,00	260,00	260,00
023	Virement à la section d'investissement	71 828,33			71 828,33	71 828,33		71 828,33	71 828,33
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	228 086,50			228 545,56	228 545,56		228 545,56	228 545,56
043	Opérations ordre intérieur de la section	465,00			260,00	260,00		260,00	260,00
Total des dépenses d'ordre		300 379,83			300 633,89	300 633,89		300 633,89	300 633,89
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									300 893,89

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_005_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET**III****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE****B****RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		229 016,50	0,00	229 065,56	229 065,56	229 065,56
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	228 551,50		228 805,56	228 805,56	228 805,56
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	465,00		260,00	260,00	260,00
Total des recettes d'ordre		229 016,50		229 065,56	229 065,56	229 065,56

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)**71 828,33****Total des recettes de fonctionnement cumulées****300 893,89**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		300 844,83	0,00	0,00	300 893,89	300 893,89	0,00	300 893,89	300 893,89
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	465,00	0,00		260,00	260,00		260,00	260,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	465,00	0,00		260,00	260,00		260,00	260,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		465,00	0,00	0,00	260,00	260,00		260,00	260,00
Total des dépenses réelles		465,00	0,00	0,00	260,00	260,00	0,00	260,00	260,00
023	Virement à la section d'investissement	71 828,33			71 828,33	71 828,33		71 828,33	71 828,33
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	228 086,50			228 545,56	228 545,56		228 545,56	228 545,56
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			228 545,56	228 545,56		228 545,56	228 545,56
7133	Variatio ⁿ en-cours de production biens	228 086,50			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	465,00			260,00	260,00		260,00	260,00
Total des dépenses d'ordre		300 379,83			300 633,89	300 633,89		300 633,89	300 633,89

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		229 016,50	0,00	229 065,56	229 065,56	229 065,56
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	228 551,50		228 805,56	228 805,56	228 805,56
7133	Variat° en-cours de production biens	228 551,50		228 805,56	228 805,56	228 805,56
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	465,00		260,00	260,00	260,00
796	Transferts charges financières	465,00		260,00	260,00	260,00
Total des recettes d'ordre		229 016,50		229 065,56	229 065,56	229 065,56

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_005_DEL-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					70 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					70 000,00									
00037312717	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	01/04/2010		15/07/2010	70 000,00	F		3,700	3,757		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

COMMUNE DE THEIX-NOYALO - LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH DE THEIX NOYALO - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_005_DEL-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					70 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		8 863,82					5 854,49	247,35	0,00	23,51
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		8 863,82					5 854,49	247,35	0,00	23,51
00037312717		0,00	A-1	8 863,82	1,25	F		3,757	5 854,49	247,35	0,00	23,51
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		8 863,82					5 854,49	247,35	0,00	23,51

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	8 863,82	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/01/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Theix-Noyalo, le 25/01/2024Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Theix-Noyalo, le 25/01/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANTOINE Francis	
CATREVAUX Danielle	
CELARD Alain	
COET Hélène	
DELOURME Stephanie	
EL ADIB Ikram	
GROYER Benoît	
GUILBAUD Christiane	
GUILLERME Martine	
GUILLOU Marie-Christine	
HOUSSAYE Denise	
JEHANNO Anne	
KERYJAOUEN Isa	
LE BODIC Caroline	
LE LUHERNE Ludivine	
LE MOUËL Claire	
LE PAHUN Didier	
LECOMTE DUROUIL Myriam	
LEGENDRE Sandrine	
LOUIS Yves	

V – ARRETE ET SIGNATURES

Publié le

V

ARRETE ET SIGNATURES

ID : 056-200055952-20240125-2024_005_DEL-BF

MAILLOT Paulette	
MOUACI Madani	
NEAR Eric	
PASQUIER Marie Jo	
QUINTIN Nadine	
QUISTREBERT Luc	
REBOUT Khadija	
ROUAULT Jean-Claude	
SEBILLE Christian	
STEVANT Gilbert	
THEBAUT Yoann	
VALIENTE Sullivan	
VERNEY Yann	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Theix-Noyalo, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouél, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille

Madame Pasquier à Madame Jehanno

Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert

Madame Maillot à Madame Houssaye

Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2024-01-25- N°FIN 006/2024 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2024

Madame CATREV AUX expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la comptabilité M57, l'instruction budgétaire précise que les destinataires des subventions au compte 657363 « subvention de fonctionnement au CCAS/CIAS » sont nominativement désignés.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2024 du CCAS s'établit de la façon suivante :

Bénéficiaire	Compte	Montant
CCAS de la commune de Theix -Noyal	657363 « subvention de fonctionnement au CCAS/CIAS	62 987,00 €

Sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le versement au centre communal d'action sociale d'une subvention de fonctionnement de 62 987,00 €. Cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention établie entre la commune de Theix-Noyal et le CCAS.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_006_DEL-DE

DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

AVENANT N° 8

Entre les soussignés :

La Commune de THEIX-NOYALO, représentée par son Maire, Monsieur Christian SEBILLE, dûment habilité en vertu d'une délibération du 25 janvier 2024 ;

Ci-après dénommée « la commune » ou « la commune de THEIX-NOYALO »
D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-Présidente, Madame Danielle CATREVAUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du

Ci- après dénommé « le CCAS »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Vu la convention du 6 avril 2018, ayant pour objet de définir les modalités de versement de la participation allouée annuellement par la commune de Theix-Noyal au CCAS, et notamment son article 2 « montant de la participation ».

Vu l'avenant n°1 à cette convention, approuvé par délibération du 28 janvier 2019,

Vu l'avenant n°2 à cette convention, approuvé par délibération du 24 juin 2019,

Vu l'avenant n°3 à cette convention, approuvé par délibération du 27 janvier 2020,

Vu l'avenant n°4 à cette convention, approuvé par délibération du 27 mars 2021,

Vu l'avenant n°5 à cette convention, approuvé par délibération du 28 septembre 2021,

Vu l'avenant n°6 à cette convention, approuvé par délibération du 3 mars 2022,

Vu l'avenant n°7 à cette convention, approuvé par délibération du 16 mars 2023,

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 2 « montant de la participation » de la convention initiale, de définir le montant de la subvention globale versée par la commune au CCAS.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS est fixé à soixante-deux-mille- neuf-cent-quatre-vingt-sept euros (62 987,00 €).

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Theix-Noyal,
Le

Fait à Theix-Noyal
Le

Pour la commune,
Le Maire

Pour le CCAS
La Vice-présidente

Christian SEBILLE

Danielle CATREVAUX

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillemme, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouél, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille

Madame Pasquier à Madame Jehanno

Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert

Madame Maillot à Madame Houssaye

Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

**2024-01-25- N°FIN 007/2024 - BUDGET PRINCIPAL- ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une délibération du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

En outre, chaque autorisation de programme doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse.

De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

La présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement.

En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2023 et de déterminer les nouveaux échéanciers de paiements des autorisations de programme en cours pour l'année 2024 et suivantes :

n° AP	intitulé de l'opération	AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	antérieurs 2023	2023	2024	Au-delà de 2024
01-2018	CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL	6 145 267,35	-16 730,39	6 128 536,96	5 951 067,35	139 469,11	38 000,00	0,00
01-2021	RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	95 420,00	-9 136,00	86 284,00	20 640,00	7 644,00	58 000,00	0,00
01-2022	REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE	3 710 000,00	3 590 000,00	7 300 000,00	297 979,86	182 314,69	205 000,00	6 614 705,45
02-2022	POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF A PLAISANCE	5 652 000,00	0,00	5 652 000,00	2 672,16	139 253,54	658 000,00	4 852 074,30

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions du groupe « avec vous continuons Theix-Noyal ») des membres présents et représentés

ADOpte la révision de des autorisations de programme conformément au tableau –ci-dessus ;

ACTUALISE les échéanciers des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget primitif du budget principal.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouël, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille

Madame Pasquier à Madame Jehanno

Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert

Madame Maillot à Madame Houssaye

Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2024-01-25- N°FIN 008/2024 - TARIFICATION DE PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES A LA VILLE DE SENE - Cérémonie des vœux 2024

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La municipalité de SENE souhaite proposer à la fin de sa cérémonie des vœux 2024, un buffet pour environ 250 personnes.

A ce titre, cette dernière souhaite profiter des services de la cuisine centrale pour la réalisation de cette prestation traiteur (production et livraison de canapés chauds et froids).

Cette prestation ayant un caractère exceptionnel, il n'est pas établi à ce jour de tarifications en ce sens.

De ce fait et afin de pouvoir facturer la prestation à la commune de SENE, il s'avère nécessaire de définir une tarification de ce service.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le tarif de la prestation VCEUX 2024 à 4 €/ personne.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyalou, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouël, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille

Madame Pasquier à Madame Jehanno

Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert

Madame Maillot à Madame Houssaye

Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2024-01-25- N°FIN 008/2024 - TARIFICATION DE PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES A LA VILLE DE SENE - Cérémonie des vœux 2024

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La municipalité de SENE souhaite proposer à la fin de sa cérémonie des vœux 2024, un buffet pour environ 250 personnes.

A ce titre, cette dernière souhaite profiter des services de la cuisine centrale pour la réalisation de cette prestation traiteur (production et livraison de canapés chauds et froids).

Cette prestation ayant un caractère exceptionnel, il n'est pas établi à ce jour de tarifications en ce sens.

De ce fait et afin de pouvoir facturer la prestation à la commune de SENE, il s'avère nécessaire de définir une tarification de ce service.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le tarif de la prestation VCEUX 2024 à 4 €/ personne.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyalou, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouél, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille

Madame Pasquier à Madame Jehanno

Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert

Madame Maillot à Madame Houssaye

Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2024-01-25- N°RH 009/2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte un mouvement de personnel et une évolution de carrière :

- Recrutement au 1^{er} mars 2024, d'un rédacteur à temps complet par voie de mutation, dans le cadre d'un départ à la retraite le 1^{er} avril 2024.
La suppression du poste prochainement vacant sur le grade d'attaché, interviendra ultérieurement.
- Suite à l'obtention du concours d'animateur, la création d'un grade d'animateur est proposée au 1^{er} février 2024.
Le poste vacant sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pourra être supprimé au terme de l'année de stage obligatoire.

Egalement, il convient de régulariser une erreur matérielle glissée dans la délibération n° 144/2023 du 13 décembre 2023 portant sur la création d'un grade d'adjoint d'animation (catégorie C), à temps plein au 1^{er} janvier 2024 au lieu de la création d'un grade d'adjoint administratif (catégorie C), à temps plein au 1^{er} février 2024.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessous :

- Création de 1 grade de rédacteur (catégorie B) à temps plein, au 1^{er} mars 2024,
- Création de 1 grade d'animateur (catégorie B) à temps plein, au 1^{er} février 2024,
- Création de 1 grade d'adjoint administratif (catégorie C) à temps plein, au 1^{er} février 2024.
- Suppression de 1 grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps plein, au 1^{er} février 2024,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications indiquées ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouël, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Jehanno
Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert
Madame Maillot à Madame Houssaye
Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2024-01-25- N°RH 010/2024 - TELETRAVAIL - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du télétravail pour les agents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les règles et conditions de mise en œuvre ont ainsi été fixées, notamment les fonctions éligibles au télétravail.

Fort d'une année d'expérimentation, il est aujourd'hui proposé d'élargir la possibilité de télé-travailler aux agents du service de la Direction Générale qui ne disposaient pas de cette autorisation.

Après avis favorable des membres du collège salariés au Comité Social Territorial,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les agents des services Secrétariat des élus et Vie Associative de la Direction Générale à bénéficier du télétravail à compter du 1^{er} février 2024.

La charte de télétravail est modifiée en ce sens (article 4) et l'ensemble des autres articles reste inchangé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'autoriser les agents des services Secrétariat des élus et Vie associative de la Direction Générale à bénéficier du télétravail à compter du 1^{er} février 2024,

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

SOMMAIRE

Préambule	p 3
Cadre juridique	p 4
<u>Chapitre 1 : Définition et principes généraux du télétravail</u>	p 5
Article 1 : définition	
Article 2 : principes généraux	
Article 3 : lieu du télétravail	
<u>Chapitre 2 : Modalités de mise en place du télétravail</u>	p 6
Article 1 : conditions d'éligibilité au télétravail	
Article 2 : champ d'application du télétravail aux agents de la collectivité	
Article 3 : forme du télétravail	
Article 4 : les activités éligibles au télétravail	
Article 5 : information préalable et procédure de demande de l'agent	
Article 6 : durée d'autorisation	
Article 7 : contractualisation agent télétravailleur/employeur	
Article 8 : temps de travail	
Article 9 : respect de la vie privée	
Article 10 : équipement du télétravailleur	
Article 11 : assistance technique	
Article 12 : usage, sécurisation et protection des données	
Article 13 : maintien des droits et obligations	
Article 14 : santé et sécurité du télétravailleur Article 15 : assurances	
<u>Chapitre 3 : Suivi et évaluation de la mise en place du télétravail</u>	p 13
Article 1 : suivi de la démarche	
Article 2 : suivi managérial	
Annexe : télétravail et prévention	p 14

Préambule

Le télétravail, instauré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2021 dans la Fonction Publique, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Depuis la parution du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui en détermine les conditions d'exercice, les collectivités territoriales disposent à présent du cadre juridique permettant la mise en œuvre du télétravail.

La mise en place du télétravail au sein de la collectivité contribuera à la réalisation des engagements de la collectivité en matière de qualité de vie au travail et de préservation de l'environnement.

Son champ d'application reste toutefois restreint eu égard à la part importante des métiers techniques, n'ouvrant pas de possibilité d'exercer les missions en télétravail.

Se lancer dans le télétravail au sein des services, cela vise à répondre aux enjeux suivants :



- **Social** : le télétravail permet un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Il favorise l'amélioration des conditions de vie pour les personnes en situation de handicap. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements. Enfin, par l'apport de nouvelles manières de manager, il favorise l'autonomie et la prise d'initiative.

- **Économique** : en limitant les déplacements, le télétravail permet aux agents d'économiser sur le carburant, l'usure du véhicule et de mieux gérer leur temps.



- **Environnemental** : le télétravail réduit les trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. À ce titre, il participe aux enjeux de l'éco-mobilité.

- **Évolution de la culture managériale** : le télétravail peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, indicateurs d'évaluation, partage régulier sur l'avancée des missions entre responsables hiérarchiques et agents. Enfin, l'agent pourra trouver dans cette nouvelle approche des missions des facteurs de motivation et d'intérêt pour son travail.



Cadre juridique

L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite Loi Sauvadet autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service.

Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées par le décret d'application n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Afin de garantir un bon fonctionnement du télétravail et optimiser son utilisation, les modalités opérationnelles de cette mise en place sont définies au sein de la présente charte.



Chapitre 1 Définition et principes généraux du télétravail

Article 1 : Définition

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans le bureau habituellement occupé par l'agent, est effectué ailleurs de façon régulière. Il s'agit d'une forme d'organisation différente de celle du télétravail occasionnel mis en place lors de la crise sanitaire.

Article 2 : Principes généraux



- **Volontariat** : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par la collectivité. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.
- **Réversibilité** : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis dont la durée est fixée par la collectivité.
- **Maintien des droits et obligations** : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations. L'agent doit respecter les mêmes règles de confidentialité, d'usage des équipements et logiciels que s'il travaillait en présentiel.

Afin d'éviter tout isolement ou difficulté liée à l'éloignement temporaire, le responsable hiérarchique veillera à la transmission de toutes les informations utiles quant à l'organisation du service ou l'évolution des dossiers gérés par l'agent ou l'équipe auquel l'agent appartient. De son côté l'agent en télétravail doit tout mettre en œuvre pour assurer une bonne communication avec ses collègues et sa hiérarchie.

- **Respect de la vie privée** : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

Article 3 : Lieu du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent ou tout autre lieu proposé par ce dernier à condition qu'il réponde aux exigences de conformité des installations électriques et informatiques attestées par l'agent.

Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est donc celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

L'agent s'engage à ce que le lieu de télétravail respecte les règles d'hygiène et de sécurité et qu'il permet le télétravail dans des conditions optimales.

Chapitre 2 - Modalités de mise en place du télétravail

Article 1 : Conditions d'éligibilité au télétravail

Au regard des missions :

Ne peuvent être éligibles au télétravail les missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux, en raison de la nécessité de la présence physique ou des équipements : accueil, standard, présence sur un équipement, maintenance d'un équipement, travail sur le terrain.

Au regard du fonctionnement du service :

La mise en place du télétravail sera appréciée par le responsable hiérarchique en fonction de la faisabilité technique, du bon fonctionnement individuel et collectif, des nécessités de service, des interactions avec les autres services et de l'organisation au sein de ses équipes.

Dans cette optique, le responsable de service s'assurera de la bonne organisation et continuité de service et veillera à ce que le télétravail ne perturbe pas le fonctionnement habituel et ne reporte pas de charge de travail supplémentaire aux autres agents.

Au regard des critères individuels de l'agent, la validation par le responsable hiérarchique se fondera également sur :

- la volonté de l'agent,
- la maîtrise du poste et de l'environnement de travail,
- la capacité de l'agent à travailler de façon autonome avec organisation, méthode et pro activité,
- le sens des responsabilités et des objectifs, la conscience professionnelle.

Au regard des critères techniques :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques pour exercer en télétravail, produite par la collectivité et à remettre au service RH,
- Une attestation d'assurance multirisques habitation garantissant l'exercice des fonctions au domicile devra être fourni au service RH,
- Il aura accès à sa boîte aux lettres électronique ainsi qu'au réseau commun et aux logiciels métiers nécessaires.

Article 2 : Champ d'application du télétravail aux agents de la collectivité

La possibilité de télétravailler est ouverte à tout agent titulaire ou contractuel présent depuis au moins 6 mois consécutifs dans la collectivité dès lors qu'il entre dans les critères d'éligibilité.

L'agent doit être apte au travail durant les périodes de télétravail. Le télétravail ne peut être un moyen d'évitement du congé maladie.

Article 3 : Forme du télétravail

Le nombre de jours de télétravail par mois retenu est de :

Présence habituelle sur site	Quotité de télétravail possible maximum (hebdo)
Pour un agent présent 5 j par semaine	2 j
Pour un agent présent 4.5 j par semaine (temps partiel ou temps non-complet)*	1,5 j
Pour un agent présent 4 j par semaine (temps partiel ou temps non-complet)	1 j

Les agents à temps partiel ou à temps non-complet travaillant 4,5 jours par semaine peuvent solliciter 1,5 jour de télétravail, sous réserve que la demi-journée de télétravail soit assurée dans la continuité de la demi-journée non-travaillée et que la journée entière de télétravail ne soit pas accolée à cette dernière.

Le télétravail ne sera pas possible pour les agents travaillant **moins de 4 jours par semaine**.

Une dérogation de ces seuils pourra être autorisée sur demande de l'agent dont l'état de santé le justifie, après avis du médecin de prévention et pour une durée maximum de 6 mois, renouvelable 1 fois (grossesse, réintégration après CLM, CLD,...).

Les jours de télétravail sont exclus durant les congés d'été (juillet et août) afin d'assurer une continuité de service et une bonne cohésion d'équipe.

A titre exceptionnel, le N+1 pourra demander à l'agent d'assurer son service en présentiel.

En cas de télétravail 2 jours par semaine, ces journées ne seront pas consécutives.

Il ne sera pas possible de cumuler et de reporter les jours non pris d'une semaine sur l'autre ou d'un mois sur l'autre mois.

La durée de la journée de télétravail est la même que celle réalisée sur le lieu de travail habituel et qui est fonction du cycle et temps de travail de l'agent.

Le télétravail ne pourra pas générer des heures supplémentaires.

Les jours de télétravail sont fixes et déterminés lors de l'intégration de l'agent dans le dispositif de télétravail sauf situations particulières.

Article 4 : Les activités éligibles au télétravail

L'étude sur les activités éligibles a été réalisée par le groupe de travail sur la base des demandes individuelles et en concertation avec le N+1.



De manière générale, le télétravail est ouvert aux agents relevant de services ayant des fonctions administratives, hors services : accueil général et état civil, guichet famille et police municipale.

Article 5 : Information préalable et procédure de demande de l'agent

Le bénéfice du télétravail est avant tout soumis à la capacité de l'agent à accomplir ses missions dans ce cadre d'organisation particulier. Une grille d'autodiagnostic est complétée par les agents souhaitant bénéficier du télétravail.



L'agent formule sa demande au moyen de l'imprimé remis par le service RH. La demande est transmise au responsable hiérarchique pour avis après échange avec l'agent afin d'apprécier les critères d'éligibilité au télétravail et la compatibilité de la demande avec le fonctionnement du service.

En cas de refus, celui-ci devra être motivé et précédé d'un entretien avec l'agent.

En cas de changement de fonction ou du temps de travail, l'agent devra produire une nouvelle demande.

Article 6 : Durée d'autorisation

Le dispositif de télétravail est mis en place à compter du 1er janvier 2023.

L'inscription individuelle dans le dispositif peut se faire le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre de chaque année. après un entretien préalable avec le responsable hiérarchique et sur avis de ce dernier.

Elle vaut pour une année de date à date.

Par principe, le télétravailleur s'engage sur la durée déterminée par la collectivité. La demande est renouvelable par décision expresse.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle Demande.

Chaque partie peut mettre fin au télétravail.



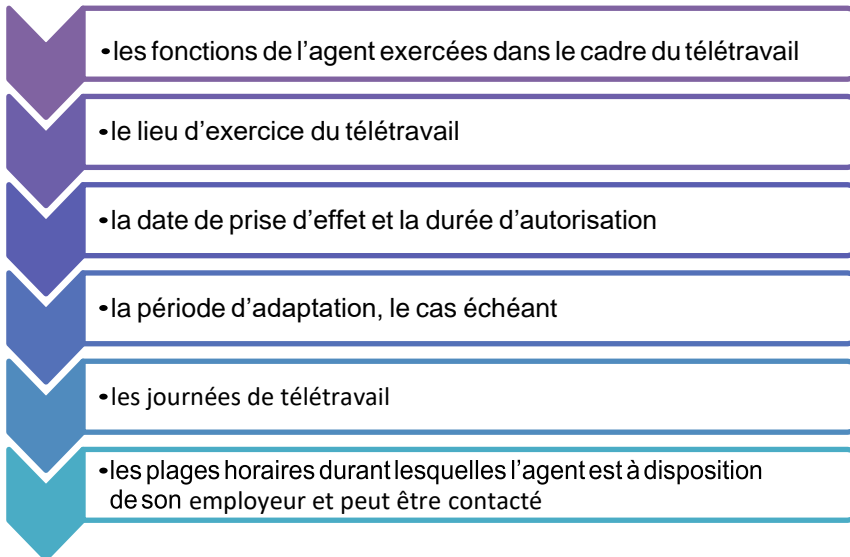
L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent ou de l'administration, doit être formulé par écrit, signé des deux intervenants, en respectant un délai de 2 mois avant le terme souhaité. Il est applicable sans autre délai ni formalité.

Ce préavis pourra être réduit ou supprimé si l'intérêt du service exige une cessation immédiate et motivée de

l'activité en télétravail.

Article 7 : Contractualisation agent télétravailleur/employeur

Un arrêté individuel, d'une durée d'un an, renouvelable sur demande écrite de l'agent, sera pris et dans lequel seront fixées les modalités pratiques du télétravail propres à l'agent :



Article 8 : Temps de travail

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du travail et aux temps de repos quotidiens et hebdomadaires s'appliquent au télétravail.

Soit :



- Une durée quotidienne de travail de 10 h maximum,
- Un travail en dehors de la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures (travail de nuit),
- Une amplitude maximale de la journée de travail de 12 heures maximum,
- Un repos quotidien de 11 heures minimum,
- Un temps de pause de 20 mn après 6 heures de travail effectif consécutives.

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans l'établissement (règlement intérieur,...). Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

L'agent doit être présent et joignable, à tout moment, dans la journée de télétravail, selon une plage horaire correspondant à son temps de travail habituel et dans l'amplitude fixée par l'employeur.

En dehors de cette plage, il ne peut être contacté pour son activité professionnelle.

Article 9 : Respect de la vie privée

L'employeur et le télétravailleur s'engagent au respect d'un système garantissant le respect de la vie privée tout en permettant un fonctionnement fluide de l'activité (plage de joignabilité, usage de la messagerie, partage des agendas,...).

Droit à la déconnexion : c'est le droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail. Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

Article 10 : Équipement du télétravailleur

1 – Informatique

L'employeur met à la disposition du télétravailleur un ordinateur portable, sauf pour ceux déjà dotés d'un PC, (ordinateur avec clavier et souris dédié pour le télétravail) paramétré par le responsable informatique, qui se substitue à son poste informatique actuel et que le télétravailleur s'engage à utiliser dans le respect des règles d'usage du système d'information.



La collectivité met à la disposition du télétravailleur les applications « métier » qui lui sont nécessaires.

Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, le télétravailleur ne doit pas installer de logiciels non autorisés sur le poste qui lui a été fourni.

Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition. L'équipement informatique, propriété de la collectivité, est couvert par le contrat d'assurance de l'employeur.

En cas de vol, le télétravailleur avertit immédiatement sa hiérarchie.

Le matériel sera remplacé par l'employeur étant entendu que toute fausse déclaration entraîne la responsabilité pénale du télétravailleur.

2 – Téléphonie

L'employeur ne met pas à la disposition du télétravailleur un téléphone portable spécialement dédié au télétravail.

Il installera sur l'ordinateur professionnel mis à disposition de l'agent en télétravail, depuis la téléphonie interne, un dispositif permettant d'appeler et de recevoir des appels via sa ligne fixe professionnelle.

Une formation sera organisée en direction des agents concernés.



L'agent continue ainsi d'être joignable pendant son temps de travail, condition indispensable à l'éligibilité au télétravail.

Article 11 : Assistance technique

L'employeur fournit au télétravailleur une assistance informatique pendant les heures ouvrées de bureau, par l'agent en charge de la maintenance informatique durant son temps de présence ou par le prestataire informatique privé dont les coordonnées lui seront communiquées.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail mis à disposition, le télétravailleur doit avant tout vérifier le bon fonctionnement de sa connexion internet auprès de son opérateur. Une fois cette étape validée et en cas dysfonctionnement, le télétravailleur devra en aviser l'agent en charge de la

maintenance informatique ou le prestataire privé.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité, le télétravailleur doit en informer sans délai son responsable hiérarchique qui prendra les mesures appropriées pour assurer la bonne gestion de l'activité.

En cas de panne supérieure à 3 heures consécutives, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir à son bureau afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques (y compris en cas de panne réseau, électrique...).

Article 12 : Usage, sécurisation et protection des données

L'employeur assure un accès sécurisé aux données et logiciels utilisés par le télétravailleur, ainsi que la sauvegarde des données.

Le télétravailleur doit respecter les règles de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

Il ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par la collectivité. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques à un usage strictement professionnel.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'exclusivité de son travail à sa hiérarchie et à veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers.

Des dossiers ou documents de travail papier peuvent être utilisés en télétravail à la condition qu'ils ne revêtent pas de caractère confidentiel ni ne comportent de données personnelles.

Les dossiers ou documents papiers originaux ainsi que les documents partagés doivent rester dans les locaux de la structure.

Si besoin, les scans peuvent être exploités.

Le téléchargement sur clé USB ou disque dur externe est Proscrit.



Article 13 : Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent exerçant ses fonctions dans les locaux de l'établissement :

- il conserve son régime de rémunération
- l'ensemble des droits liés à son statut (titulaires, contractuels) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation...

Il est également soumis aux mêmes obligations : devoir de réserve, obligation de secret professionnel, obéissance hiérarchique... .

Il doit se conformer aux différents règlements et règles de la collectivité.

Article 14 : Santé et sécurité du télétravailleur (cf annexe 1)

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.



L'agent télétravailleur est couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par la collectivité.

Si un accident survient sur le lieu d'exercice du télétravail, pendant les jours et périodes de travail, le lien avec le service devra être démontré par l'agent.

Sur la base de la déclaration de l'accident (lieu, heure, activité, circonstances), l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service.

Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par l'établissement.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du Comité Social Territorial.

Le poste du télétravailleur peut faire l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document unique.

Article 15 : Assurances

L'employeur prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par l'employeur s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à la disposition du télétravailleur.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'employeur n'est pas engagée ou si la responsabilité de l'établissement est recherchée, ce dernier peut se retourner contre le télétravailleur.

Une attestation d'assurance multirisques habitation garantissant l'exercice des fonctions au domicile devra être fourni au service RH.

Chapitre 3 – Suivi et évaluation de la mise en place du télétravail

Article 1 : Suivi de la démarche

Pour suivre le bon déroulement de la démarche et s'assurer des bonnes conditions de mise en œuvre, des points réguliers seront organisés.

A l'issue d'une période d'une année, une décision sera prise sur la pérennisation du dispositif et les ajustements éventuels.

Une évaluation sera réalisée sur la base des critères qui porteront notamment sur :

- L'atteinte des objectifs,
- L'organisation du service,
- Les conditions de travail du télétravailleur,
- Le respect des droits et obligations,
- La qualité du rendu et la réactivité attendue.



Article 2 : le suivi managérial

Le responsable de service est tenu de répartir la charge de travail de manière équivalente, que les collaborateurs soient en télétravail ou non.

Afin d'assurer un bon exercice du télétravail un échange pourra avoir lieu à tout moment à la demande du télétravailleur ou du N+1, en complément de l'entretien professionnel annuel.

Annexes



Conseils pour bien télétravailler



- ① choisissez un environnement propice,
- ① adoptez les bonnes postures,
- ① munissez-vous des bons équipements,
- ① fixez-vous un planning avec des objectifs,
- ① prenez des micropauses régulièrement et étirez-vous,
- ① créez des moments informels avec vos collègues,
- ① définissez des règles avec vos proches,
- ① faites l'effort de communiquer,
- ① soyez transparent sur vos moments d'indisponibilité,
- ① hiérarchisez vos moyens de communication,
- ① équilibrez vie professionnelle et vie personnelle.
- ① adoptez les bonnes postures,

Préconisations ergonomiques pour le télétravail

La posture de travail

Il n'existe pas de posture de travail idéale. On parle de posture de moindre inconfort, que l'on retrouve ci-dessous :

Ecran et clavier en face de l'utilisateur



Image : © Infodata-group

Si possible, choisir un lieu calme, isolé du reste de la maison.

Disposer d'un plan de travail assez grand pour installer le matériel informatique, documents, etc.

Eviter de s'asseoir sur le canapé, le lit, ou toute autre assise « molle », ne permettant pas une assise adéquate. On évite également les assises sans dossiers (tabourets, poufs, etc.) On préférera un siège à roulettes, avec dossier, adaptable en hauteur et en inclinaison.

L'assise doit permettre de respecter trois règles majeures :

- Pieds en contact avec le sol,
- Dos en contact avec le dossier,
- Avant-bras reposés sur le plan de travail (ou sur les accoudoirs).

Eviter de maintenir une posture trop longtemps : il faut bouger, se lever, se déplacer et revoir sa posture régulièrement.

Organisation du travail

Il est conseillé :

De quitter régulièrement l'écran des yeux et porter le regard au loin pour reposer la vision.

De prendre des pauses, notamment une pause d'au moins 30 minutes durant le temps de midi dans une pièce différente de celle où le travail est effectué afin de permettre une coupure. Pour rappel, le Code du travail (article R.4228-19) interdit de se restaurer à son poste de travail.

De diversifier les activités, alterner le travail sur écran avec les tâches manuscrites ou le classement par exemple,
D'effectuer ponctuellement des étirements.

Equipements informatiques

Ordinateur fixe

Les ordinateurs fixes, avec écran réglable en hauteur sont à privilégier.

Le haut de l'écran doit arriver à la hauteur des yeux, l'angle d'inclinaison est compris entre 15 et 30°.

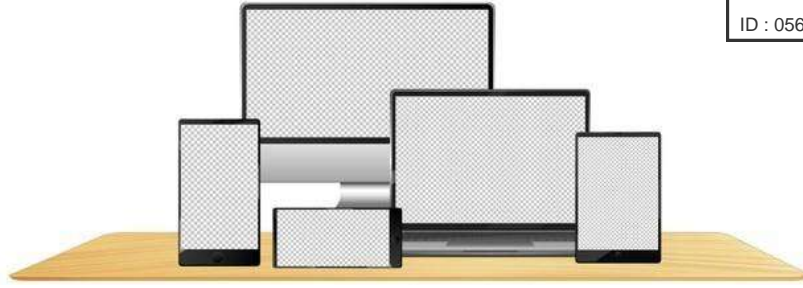
Pour les porteurs de verres progressifs, le clavier doit être placé entre 10 et 15 cm du bord du plan de travail et positionné à plat (dans l'idéal) en face de l'utilisateur.

La souris doit être située à côté du clavier dans le prolongement de l'épaule.

L'unité centrale doit être positionnée de façon à limiter les contorsions lors de son utilisation et éviter la gêne lors des déplacements des membres inférieurs sous le plan de travail.

Ordinateur portable

L'écran et le clavier ne faisant qu'un seul bloc, il engendre des contraintes posturales, notamment des tensions au niveau du dos, des cervicales, des épaules, des poignets.



Quelques adaptations sont nécessaires afin de rendre le poste de travail plus confortable

L'utilisation d'une station d'accueil permet de transformer l'ordinateur portable en un poste de travail conventionnel, en le branchant sur un bloc liant en permanence les divers équipements supplémentaires (écran, clavier, souris, etc.)

Surélever l'ordinateur avec un support pour ordinateur portable (voir photo) ou avec un autre élément (ramette de papier, dictionnaire, etc.), pour que la partie supérieure de l'écran soit à la hauteur des yeux (sauf porteurs de verres progressifs, écran sur le plan de travail). Un clavier et une souris doivent alors être déportés, comme sur la photo ci-dessous.



Prévention de la fatigue visuelle

Privilégier la lumière naturelle : pièce avec une fenêtre donnant sur l'extérieur.

Attention : la lumière extérieure ne doit pas éblouir l'agent, ni engendrer de reflets sur l'écran (installation perpendiculaire aux fenêtres de l'écran), ou rideaux / stores à disposition.

Eclairage et choix du matériel (éclairage suffisant, éclairage individuel éviter les reflets sur l'écran, écran perpendiculaire à la fenêtre, etc.),

Gymnastique des yeux (optimiser la distance entre l'agent et l'écran, porte- documents, etc.).

L'autonomie est une condition essentielle pour télétravailler

On peut définir l'autonomie selon plusieurs approches :

- Etre capable de réaliser des tâches et missions avec un minimum de supervision de la part du manager
- Etre capable de rendre compte régulièrement et de façon transparente
- Savoir alerter avec discernement et à bon escient
- Savoir s'organiser dans son travail
- Faire preuve de rigueur dans son travail
- Gérer correctement son temps au quotidien
- Savoir anticiper et planifier ses activités sur une semaine voire quinze jours
- Savoir hiérarchiser les priorités
- Avoir du recul, savoir dire non sans agressivité avec des arguments posés et argumentés



Mise en œuvre de la charte du télétravail

Approbation Comité Technique et du CSCHT : 20 septembre 2022

Approbation Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Date de mise en œuvre : 1^{er} janvier 2023

Modification du Conseil Municipal : 25 janvier 2024 (autorisation TT service Direction Générale)



Quotient familial	QF1 < 550	QF2 551-720	QF3 721-890	QF4 891-1010	QF5 1011-1150	QF6 1151-1300	QF7 1301-1500	QF8 >1501
Séjour Espace Jeunes 6 jours	145 €	151 €	162 €	176 €	194 €	216 €	241 €	270 €
Nouvelle tarification	152 €	159 €	170 €	185 €	204 €	227 €	253 €	284 €
Séjour Espace Jeunes 9 jours	221 €	235 €	254 €	275 €	302 €	335 €	370 €	410 €
Nouvelle tarification	232 €	247 €	266 €	289 €	318 €	352 €	388 €	431 €
Bivouac Sports Santé 4 jours	20 €	21 €	22 €	24 €	26 €	28 €	30 €	32 €
Nouvelle tarification (+25%) (une nuitée supplémentaire)	25 €	26 €	28 €	30 €	33 €	35 €	38 €	40 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre de Madame le Mouel) des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus pour les séjours organisés en 2024.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guillaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouél, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Jehanno
Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert
Madame Maillot à Madame Houssaye
Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2024-01-25- N°ACVIE 012/2024 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 150 AB 92 A MORBIHAN HABITAT- RUE DE LA GREE DU LOC A NOYALO

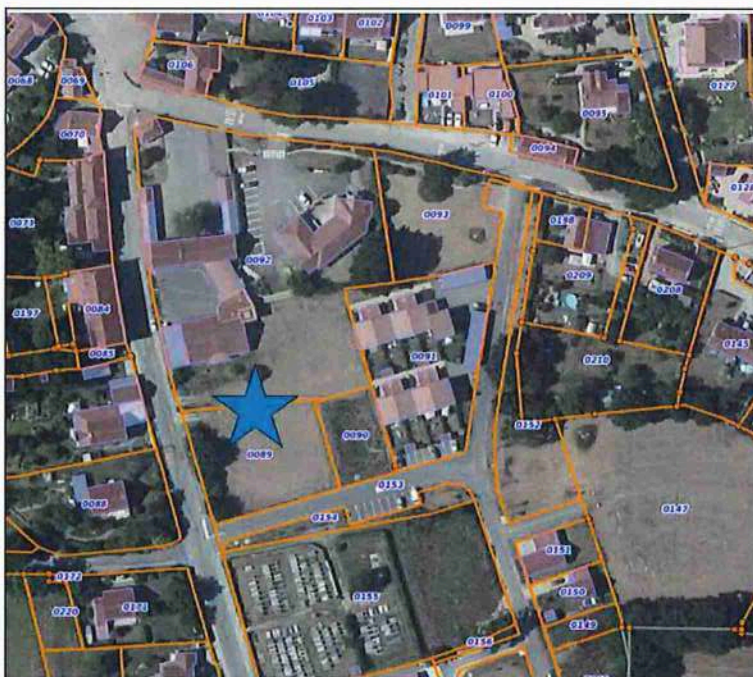
Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Morbihan Habitat prévoit de réaliser sur le secteur de la Grée du loc des logements sociaux.

Un premier projet consiste en la réalisation de 10 logements intermédiaires en locatif social situés en bordure de la route d'Arvor, sur une partie de la parcelle cadastrée 150 AB 89.

Pour mener à bien ce projet de 10 logements, il est nécessaire que la commune cède à Morbihan Habitat une emprise de 288 m² de la parcelle cadastrée 150 AB 92, jouxtant la parcelle 150 AB 89.

Cette cession se réalisera à l'euro symbolique.



La parcelle cadastrée 150 AB 92 fait partie du domaine public de la commune puisqu'elle y accueille l'école publique et une salle municipale/ cantine scolaire. Toutefois, l'emprise foncière de 288 m² nécessaire à Morbihan Habitat pour la réalisation des logements sociaux n'est pas utilisée pour les besoins de l'école ou de la salle Municipale/ cantine scolaire.



Dès lors, pour rendre possible cette cession foncière, il est nécessaire de constater que cette emprise de 288 m² n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à un service public. Ensuite après avoir constaté cette désaffectation, le bien ne fera plus partie du domaine public communal à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement et donc son intégration dans le domaine privé de la commune.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 150 AB 92 située entre la route de Surzur et la route d'Arvor à Noyal, relevant du domaine public communal

Considérant que l'emprise foncière de 288 m² située au sud de la parcelle 150AB 92 n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 janvier 2024,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSTATE la désaffectation de l'emprise foncière d'une surface de 288 m² située au sud de la parcelle 150 AB 92 .

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ladite emprise foncière pour incorporation au domaine privé communal.

AUTORISE la cession à l'euro symbolique de la parcelle 150 AB 92 p pour une emprise foncière de 288 m² à Morbihan Habitat en vue de la réalisation de logements sociaux.

DECIDE que l'ensemble des frais de géomètre et des frais d'acte seront sont à la charge de l'acquéreur,

DECIDE de confier la vente de ce bien à Me LE CORGUILLE sis à Theix-Noyal.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

 Le Maire,
Christian SEBILLE



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_012_DEL-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 03/01/2024

Direction départementale des Finances Publiques du
Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 vannes Cedex

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

Courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 97 01 51 58

Réf DS:15306816

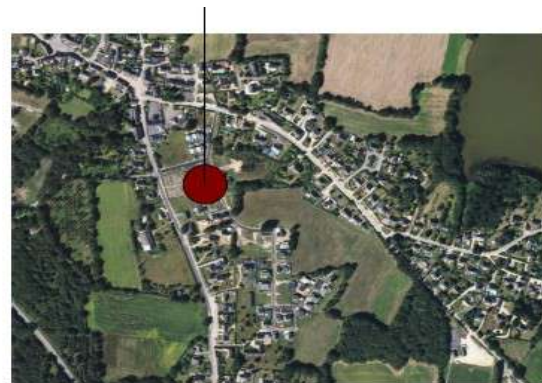
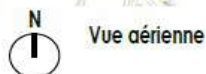
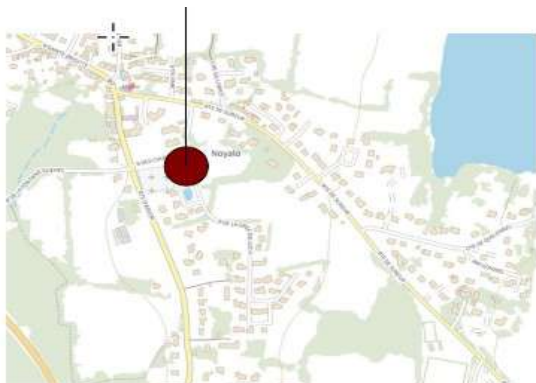
Réf OSE : 2023 -560251-94260--

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan

à

Monsieur Le Maire de la commune de
THEIX-NOYALO**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)

*Nature du bien :*

Non bâti cédé dans le cadre d'un échange

Adresse du bien :

Route d'Arvor 56450 Theix-Noyalo

Valeur :

52 380 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Organisme : commune de Theix-Noyalo

affaire suivie par : Aurélie PLANTARD , Responsable Urbanisme

Téléphone : 02 97 43 63 96

e-mail : a.plantard@theix-noyalo.fr

2 - DATES

de consultation :	07/12/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	07/12/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	Cession dans le cadre d'un échange

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Echange foncier à l'euro symbolique entre les deux entités suivantes :

- Propriété de Morbihan Habitat parcelle cadastrée préfixe 150 section AB n°89p d'une contenance d'environ 410 m² cédée à la commune de Theix-Noyalo

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

- Propriété de la commune de THEIX NOYALO : parcelle cadastrée d'environ 288 m², cédée pour permettre la réalisation d'un petit collectif de 10 logements de 582 m² de SDP .

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de THEIX-NOYALO se situe dans l'agglomération vannetaise à une dizaine de kilomètres de Vannes, en bordure de la RN 165. Son territoire étendu traverse un secteur campagne et un secteur littoral.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

A Noyal, proximité ancienne mairie, en centre bourg

Présence de tous les réseaux.

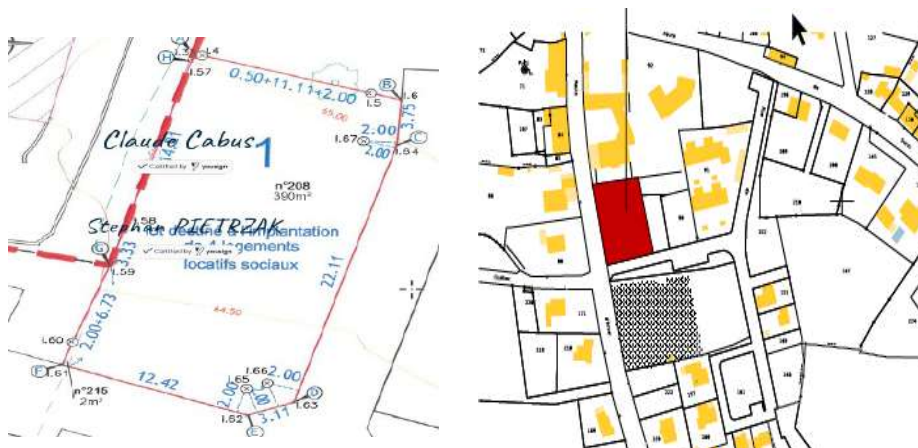
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
THEIX-NOYALO	AB 92p	Rue de Bel Air	288m ²	SOL
TOTAL				

4.4. Descriptif

Parcelle non bâtie de forme rectangulaire accessible directement par la rue de Bel Air



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de THEIX-NOYALO

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Zone Ub du PLU en vigueur de la commune de THEIX-NOYALO.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de cessions de parcelles en vue de la construction sociale sur la période 2020-2023

Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Surf. SDP	Prix total	Prix/m² linéaire	Prix/m² SDP	Observations	Zonage
SURZUR	CROIX DE BEL sur WL 481-248	30/07/2021	594	303	25 755	43,4	85,0	3 logements dans un lotissement	Zone Uc : secteur périphérique de tissu pavillonnaire peu dense
PLOEMEUR	8 RUE DE LARMOR sur BD 235	28/07/20	3221	1814	163260	50,7	90,0	27 logements locatifs sociaux en R+2	Zone Uch : secteur destiné aux activités commerciales compatibles avec l'habitat
SAINT-AVE	6 et 12 rue de la Voie Lactée sur AZ 823-813	23/12/19	5278	2890	251280	47,6	86,9	pour 42 logements collectifs	Zone 1AUZ : espace destiné à être ouvert à l'urbanisation en respectant les principes affichés dans la ZAC de Beausoleil
ARRADON	14, RUE Albert Banet	14/09/19	687	560	61600	89,7	110,0	pas identifiés	cession par une société privée à la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION
							Moyenne :	87,3	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il est proposé de retenir la valeur de 90 €/m² de SDP

Soit une valeur vénale totale de : 582m² x 90 € = 52 380 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuelle d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **52 380 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 47 142 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

La commune est libre de délibérer sur une valeur différente dans le cadre de cet échange

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

Pour le Directeur ID : 056-200055952-20240125-2024_012_DEL-DE



Béatrice MOALIC

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guillbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouël, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille

Madame Pasquier à Madame Jehanno

Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert

Madame Maillot à Madame Houssaye

Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2024-01-25- N°ACVIE 013/2024 - ACQUISITIONS DE DIFFERENTES EMPRISES FONCIERES AUPRES DE MORBIHAN HABITAT- RUE DE LA GREE DU LOC A NOYALO

Madame CATREV AUX expose le bordereau suivant

Dans le cadre des projets de constructions de logements sociaux à réaliser et des aménagements à prévoir pour contribuer à la qualité du cadre de vie des habitants du secteur, il y a lieu de procéder à des rétrocessions d'emprises foncières par Morbihan Habitat au profit de la commune :

- Parcelle cadastrée 150 AB n°89p d'une contenance d'environ 410 m² et parcelle cadastrée 150 section AB n° 90 d'une contenance de 531 m² correspondant au bassin de rétention. Ces emprises foncières permettront l'aménagement par la commune d'un espace public en continuité de l'aire de jeux actuelle
- Parcelle cadastrée 150 AB n°93p d'une contenance d'environ 298 m² correspondant à un cheminement doux longeant la route de Surzur

Ces acquisitions foncières se réaliseront à l'euro symbolique.



Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE l'acquisition auprès de Morbihan Habitat, à l'euro symbolique, de la parcelle 150 AB 89 p d'une contenance d'environ 410 m², de la parcelle cadastrée 150 section AB n° 90 d'une contenance de 531 m² et de la parcelle 150 AB n°93p d'une contenance d'environ 298 m²

DECIDE que l'ensemble des frais de géomètre et des frais d'acte seront sont à la charge de l'acquéreur,

DECIDE de confier le dossier de ces opérations à Me LE CORGUILLE sis à Theix-Noyal.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillemme, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouël, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille

Madame Pasquier à Madame Jehanno

Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert

Madame Maillot à Madame Houssaye

Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adlib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

**2024-01-25- N°ACVIE 014/2024 – CESSIION FONCIERE A MORBIHAN HABITAT –
PARCELLE 150 AB 155 – SISE A LA GREE DU LOC A NOYALO**

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Dans la continuité du développement du quartier de la Grée du Loc, la commune a sollicité Morbihan Habitat pour la réalisation de logements sociaux sur une partie de la parcelle cadastrée 150 AB 155, située rue de la Grée du Loch.

Sur cette emprise de 1332 m², 4 logements locatifs sociaux seront réalisés, soit une surface plancher d'environ 360, 28 m²

Les prix de cessions foncières étant encadrés par GMVA, cette parcelle sera vendue à Morbihan Habitat au prix de 120 € HT / m² de surface plancher développée soit 43 233,60 € HT



Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA du 30 juin 2022 fixant notamment des prix de cession foncières maximum aux bailleurs sociaux

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE la cession de la parcelle 150 AB 155 p pour une emprise foncière de 1332 m² au prix de 120 € HT/ m² de surface plancher à Morbihan Habitat

DECIDE que l'ensemble des frais de géomètre et des frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

DECIDE de confier la vente de ce bien à Me LE CORGUILLE sis à Theix-Noyal.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 30/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Direction Générale des Finances Publiques

Le 03/01/2024

Direction départementale des Finances Publiques du
Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 vannes Cedex

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

Courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 97 01 51 58

Réf DS:15305630

Réf OSE : 2023 -560251-94240--

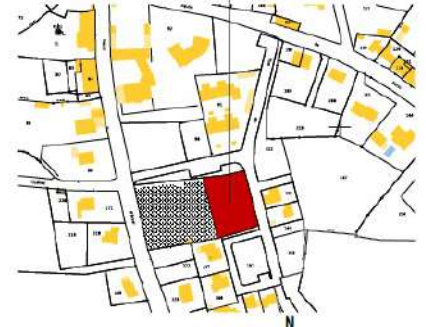
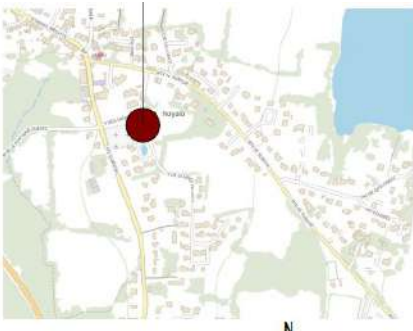
Le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan

à

Monsieur Le Maire de la commune de
THEIX-NOYALO

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir à vocation sociale

Adresse du bien :

Rue de la Gree du Loch 56450 Theix-Noyal

Valeur :

43 200 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Organisme : commune de Theix-Noyal

affaire suivie par : Aurélie PLANTARD , Responsable Urbanisme

Téléphone : 02 97 43 63 96

e-mail : a.plantard@theix-noyalo.fr

2 - DATES

de consultation :	07/12/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	07/12/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une partie de la parcelle 150 AB 155 pour une surface de 1332 m² à Morbihan Habitat pour la réalisation de logements sociaux (surface plancher développée 360 m²)

Prix négocié : 43 233,60 €

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de THEIX-NOYALO se situe dans l'agglomération vannetaise à une dizaine de kilomètres de Vannes, en bordure de la RN 165. Son territoire étendu traverse un secteur campagne et un secteur littoral.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

A Noyal, proximité ancienne mairie, en centre bourg

Présence de tous les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
THEIX-NOYALO	AB 155p	Rue de la Gree du Loch	1332m ²	sol
TOTAL				

4.4. Descriptif

Parcelle non bâti de forme rectangulaire accessible directement par la rue de la Gree du Loch

Présence de tous les réseaux

Juridiquement considérée comme un terrain à bâtir

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de THEIX-NOYALO

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Zone Ub du PLU en vigueur de la commune de THEIX-NOYALO.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de cessions de parcelles en vue de la construction sociale sur la période 2020-2023

Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Surf. SDP	Prix total	Prix/m² linéaire	Prix/m² SDP	Observations	Zonage
SURZUR	CROIX DE BEL sur WL 481-248	30/07/2021	594	303	25 755	43,4	85,0	3 logements dans un lotissement	Zone Uc : secteur périphérique de tissu pavillonnaire peu dense
PLOEMEUR	8 RUE DE LARMOR sur BD 235	28/07/20	3221	1814	163260	50,7	90,0	27 logements locatifs sociaux en R+2	Zone Uch : secteur destiné aux activités commerciales compatibles avec l'habitat
SAINT-AVE	6 et 12 rue de la Voie Lactée sur AZ 823-813	23/12/19	5278	2890	251280	47,6	86,9	pour 42 logements collectifs	Zone 1AUz : espace destiné à être ouvert à l'urbanisation en respectant les principes affichés dans la ZAC de Beausoleil
ARRADON	14, RUE Albert Banet	14/09/19	687	560	61600	89,7	110,0	pas identifiés	cession par une société privée à la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION
Moyenne :							87,3		

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les cessions de terrains à bâtir voués à la construction de maison individuelle de type social n'apparaissent pas dans les actes publiés, ceux-ci faisant le plus souvent état de cessions de terrains à bâtir en vue de la construction de collectifs sociaux sur la base de 90 €/m² de SDP. Toutefois, les délibérations communautaires et plus particulièrement la dernière en date 30/03/2023 consacre le le prix de 120 € HT/m² (prix maximum) pour la construction de maison individuelle .

Dès lors, il est proposé de retenir cette valeur .

Valeur vénale totale = 360m² sdp x 120 € = 43 200€

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **43 200 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 38 880€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation (plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,



Béatrice MOALIC

Inspectrice des Finances Publiques

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guillbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouél, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille

Madame Pasquier à Madame Jehanno

Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert

Madame Maillot à Madame Houssaye

Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2024-01-25- N°ACVIE 015/2024 - COMPTE RENDU DE LA CONCERTATION DU PROJET PLAISANCE

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Par différentes délibérations du 29 mai 2021, le conseil municipal a clôturé la ZAC dite de Brestivan et acté le protocole transactionnel de fin anticipée du traité de concession signé avec le groupe Giboire.

Par ces mêmes délibérations, la commune a confié au groupe Giboire la réalisation d'un projet d'aménagement privé sur un périmètre plus restreint sur ce secteur tenant compte de toutes les contraintes environnementales.

Aussi, par délibération du 29 mai 2021, la commune a souhaité, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, que ce projet d'aménagement soumis à permis d'aménager, fasse l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2.

Cette concertation a été organisée en trois étapes :

- Une première réunion à destination des riverains directs du périmètre d'aménagement, le lundi 25 septembre 2023 de 18h30 à 20h ; Cette réunion a permis de présenter le projet aux riverains du hameau de Brestivan et de leur préciser l'interface imaginée avec le projet, tout en recueillant leurs remarques et propositions.
- Une seconde réunion ouverte au public, le lundi 16 octobre 2023 de 18h30 à 20h ;
- L'affichage de panneaux explicatifs du projet, en mairie permettant de montrer l'évolution du projet jusqu'à sa version finalisée

Cette concertation a permis de faire le point sur l'ensemble des préoccupations concernant l'aménagement de ce site parmi lesquelles :

- La coexistence du projet avec le hameau de Brestivan (préservation des intimités)
- Les nuisances sonores et l'impact de la voie desservant le futur quartier et située à proximité du hameau de Brestivan
- L'impact des collectifs, leur hauteur

- Le calendrier du projet et la possibilité de favoriser les primo- accédants

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

CLOT la concertation préalable à l'aménagement du secteur de Plaisance par le Groupe GIBOIRE ;

TIRE le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du site ;

APPROUVE le bilan définitif de la concertation préalable,

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Affiché le 29/01/2024

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_015_DEL-DE

BILAN DE LA CONCERTATION AUTOUR DU PROJET DE PERMIS D'AMENAGER SUR LE SECTEUR PLAISANCE A THEIX-NOYALO

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

2. LES REMARQUES EXPRIMEES LORS DE LA CONCERTATION

**3. LE BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LES REPONSES AUX REMARQUES
EXPRIMEES**

4. ANNEXES

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_015_DEL-DE

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Par délibération du 29 mai 2021 la commune de Theix-Noyal a autorisé le Groupe Giboire à déposer un permis d'aménager sur des terrains communaux à Brestivan et a défini les modalités de la concertation préalable liée à cette opération. Ladite délibération est présente en annexe.

En concordance avec cette délibération, la concertation a été organisée en trois étapes :

- Une première réunion à destination des riverains directs du périmètre, le lundi 25 septembre 2023 de 18h30 à 20h ;
- Une seconde réunion ouverte au public, le lundi 16 octobre 2023 de 18h30 à 20h ;
- L'affichage de panneaux explicatifs du projet, en mairie, durant le mois de novembre 2023.

La première réunion avait pour objectif de présenter le projet aux riverains du Hameau de Brestivan et de leur préciser l'interface imaginée avec le projet, tout en recueillant leurs remarques et propositions. Des invitations ont été envoyées à chaque riverain, un exemple d'invitation est présent en annexe.

La seconde réunion avait la forme d'une réunion publique classique, ouverte à tous. Là aussi, l'objectif était de présenter et expliquer le projet, cette fois au plus grand nombre, et de recueillir les différents retours.

L'affichage des panneaux a permis de présenter le projet à toute personne se rendant en mairie.

2. LES REMARQUES EXPRIMEES LORS DE LA CONCERTATION

1^{ère} étape - Remarques exprimées lors de la réunion à destination des riverains :

- Les racines des arbres plantés dans la nouvelle haie bocagère le long du hameau de Brestivan viendront perturber les constructions existantes
- Quel type de végétation sera plantée dans la nouvelle haie bocagère ?
- Est-ce que les bâtiments collectifs sont déjà travaillés et définis ? Quelle sera leur hauteur ?
- Quel est le calendrier général du projet ?
- Pourquoi la liaison entre la moitié nord et sud se fait si proche du Hameau de Brestivan ? N'est-il pas possible de la déplacer ?
- Est-ce que la nuisance sonore du passage surélevé a été évaluée ?

2^{ème} étape - Remarques exprimées lors de la réunion publique :

- Quel est le calendrier général du projet ?

- Quelle sera la hauteur des futurs bâtiments collectifs ?
- Est-ce que des lots sont réservés aux primo-accédants ?
- Quelques questions sur des projets communaux qui ne concernent pas le projet de permis d'aménager.

3. LE BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LES REPONSES AUX REMARQUES EXPRIMEES

Les trois étapes de la concertation autour du projet de permis d'aménager ont été définies conjointement avec la mairie de Theix-Noyal en suivant les indications inscrites dans la délibération du 29 mai 2021.

Réponses apportées aux remarques exprimées

1^{ère} étape – Réponses aux remarques exprimées lors de la réunion à destination des riverains :

- Les racines des arbres plantés dans la nouvelle haie bocagère le long du hameau de Brestivan viendront perturber les constructions existantes
 - o Des systèmes anti-racinaire seront mis en place le long des limites de propriétés du Hameau de Brestivan comprenant des constructions proches de la future haie bocagère.
- Quel type de végétation sera plantée dans la nouvelle haie ?
 - o La nouvelle haie sera plantée d'espèces typiques des haies bocagères locales. Elle sera donc multi-strates.
- Est-ce que les bâtiments collectifs sont déjà travaillés et définis ?
 - o Pour l'instant des faisabilités techniques ont été réalisées par le cabinet architecte-conseil du projet. Ces faisabilités permettent de s'assurer qu'un certain nombre de logements peuvent être construits sur une surface donnée par ilot foncier. Aucun projet concret n'a donc été étudié à ce jour.
- Quel est le calendrier général du projet ?
 - o Une fois la modification du PLU approuvée et purgée, le permis d'aménager pourra être déposé. Avec l'instruction et le délai de purge des recours autour du permis d'aménager, les travaux pourront commencer seulement au premier semestre 2025. Ceux-ci seront organisés en plusieurs phases et seront scindés en deux grandes étapes : viabilisation et finition. La première correspond à la mise en place de voiries provisoires et le passage des réseaux permettant aux particuliers et promoteurs/bailleurs, de démarrer leur construction. La seconde intervient une fois les constructions terminées et réalise les espaces publics tel qu'ils sont indiqués au

permis d'aménager. Les premiers habitants arriveront au plus tôt à la fin de l'année 2026.

- Pourquoi la liaison entre la moitié nord et sud se fait si proche du Hameau de Brestivan ? N'est-il pas possible de la déplacer ?
 - o Dans la logique d'évitement total des impacts écologiques, le projet évite la totalité de la zone humide identifiée à proximité du secteur. Aussi, le seul passage possible est celui proche du Hameau de Brestivan sinon il n'y avait pas de liaison possible avec la moitié sud.
- Est-ce que la nuisance sonore du passage surélevé a été évaluée ?
 - o La nuisance sonore potentiellement induite par le passage surélevé n'a pas été évaluée. Ce genre d'étude s'inscrit généralement dans le cadre des études d'impact qui peuvent être demandées par l'autorité environnementale. Dans le cas précis de ce projet de permis d'aménager, une demande d'examen au cas par cas a été soumise aux services de l'état qui, après examen, ont dispensé le projet d'étude d'impact.

2^{ème} étape – Réponses aux remarques exprimées lors de la réunion publique :

- Quel est le calendrier général du projet ?
 - o Une fois la modification du PLU approuvée et purgée, le permis d'aménager pourra être déposé. Avec l'instruction et le délai de purge des recours autour du permis d'aménager, les travaux pourront commencer seulement au premier semestre 2025. Ceux-ci seront organisés en plusieurs phases et seront scindés en deux grandes étapes : viabilisation et finition. La première correspond à la mise en place de voiries provisoires et le passage des réseaux permettant aux particuliers et promoteurs/bailleurs, de démarrer leur construction. La seconde intervient une fois les constructions terminées et réalise les espaces publics tel qu'ils sont indiqués au permis d'aménager. Les premiers habitants arriveront au plus tôt à la fin de l'année 2026.
- Quelle sera la hauteur des futurs bâtiments collectifs ?
 - o Le point le plus haut autorisé par le PLU est à 13m. Les futurs bâtiments collectifs feront donc 13m de haut au maximum. Pour l'instant, aucun projet n'est travaillé sur les bâtiments collectifs, il est donc impossible de donner une valeur précise.
- Est-ce que des lots sont réservés aux primo-accédants ?
 - o Dans le contexte économique actuel, il est compliqué d'adresser des lots à des primo-accédants. Des réflexions sont en cours à ce sujet mais rien n'est défini pour le moment.
- Quelques questions sur des projets communaux qui ne concernent pas le projet de permis d'aménager.

4. ANNEXES

Justificatifs de publicité

Exemple d'invitation d'un riverain à la réunion dédiée

Délibération du 29 mai 2021 autorisant le groupe Giboire à déposer un permis d'aménager et précisant les modalités de la concertation



Rennes, le 06 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Suite à l'annulation du projet de ZAC à Brestivan, la commune a néanmoins souhaité maintenir un projet d'aménagement sur le secteur, et ceci, afin d'apporter une offre de logements tout en tenant compte des contraintes environnementales existantes.

Nous avons travaillé avec le Groupe Giboire sur un projet de lotissement que nous souhaitons vous présenter lors d'une réunion d'information :

- le lundi 25 septembre 2023, à 18h30, en salle du conseil municipal de la mairie de Theix-Noyalou.

Nous vous remercions de nous confirmer votre participation par retour de mail à l'adresse suivante : r.campan@giboire.com

Vous souhaitant bonne réception de cette invitation,

Nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire

Christian SEBILLE



Oriane GRONDIN
Directrice de l'Aménagement
Groupe GIBOIRE.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_015_DEL-DE

Présentation du projet d'aménagement du secteur de Plaisance

Suite à l'annulation du projet de ZAC à Brestivan, la commune souhaite maintenir un projet d'aménagement sur le secteur et apporter une offre de logements, tout en tenant compte des contraintes environnementales existantes. Projet élaboré avec le Groupe Giboire.

Vie quotidienne

Réunion, assemblée

Réunion publique



Lundi 16 octobre 2023 : 18:30 - 20:00



Français



Salle de La Landière

Rue des Charrons 56450 Theix-Noyal

RÉUNION PUBLIQUE – PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT SECTEUR DE PLAISANCE

16 octobre 2023 18h30-20h00



DÉTAILS

Date: 16 octobre 2023

Heure : 18h30-20h00

Urbanisme - Aménagement

Vie Municipale

LIEU

Salle de La Landière

Suite à l'annulation du projet de ZAC à Brestivan, la commune souhaite maintenir un projet d'aménagement sur le secteur et apporter une offre de logements, tout en tenant compte des contraintes environnementales existantes.

Ce projet, élaboré avec le Groupe Giboire, sera présenté lors d'une réunion d'information le **lundi 16 octobre à 18h30- salle de la Landière.**

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_015_DEL-DE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_015_DEL-DE

Accueil > Actualités > **Réunion publique – Présentation du projet d'aménagement Secteur de Plaisance**

Suite à l'annulation du projet de ZAC à Brestivan, la commune souhaite maintenir un projet d'aménagement sur le secteur et apporter une offre de logements, tout en tenant compte des contraintes environnementales existantes.

Ce projet, élaboré avec le Groupe Giboire, sera présenté lors d'une réunion d'information le **lundi 16 octobre à 18h30, salle de la Landière.**

Ouvert à tous.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_015_DEL-DE

Le Télégramme

Accueil > Morbihan > Theix-Noyal

À Theix-Noyal, exit la zone de Brestivan, bienvenue au projet écologique Plaisance

T Article réservé aux abonnés

Le 17 octobre 2023 à 15h01

Une cinquantaine de personnes ont pris part à une réunion sur le projet d'aménagement de la zone de Plaisance lundi 16 octobre à Theix-Noyal. Un projet qui va remplacer celui de la Zac de Brestivan.



Cette réunion publique était la première sur le projet d'aménagement du quartier Plaisance.

Quelque 50 personnes ont assisté, lundi 16 octobre, à la réunion sur le projet d'aménagement de la zone de Plaisance. Une réunion publique, organisée par la municipalité, à Theix-Noyal. Le projet porte désormais sur 170 logements étendus sur sept hectares, quand celui de la [Zac de Brestivan](#) prévoyait plus de 1 000 logements édifiés sur 40 hectares de zones naturelles à la faune et flore protégées.

C'est le groupe immobilier Giboire, de Rennes, qui accompagne cette initiative. L'entreprise de l'écologie Biotope, elle, est la garante du projet environnemental avec des diagnostics sur la faune, la flore et le paysage.

Zéro perte nette de biodiversité

Le projet tiendra compte des enjeux du [bassin-versant du Golfe](#) et des marais de Séné et du site Natura 2 000 à l'ouest avec des zones humides, des mares, et une faune importante (bruant jaune, fauvette grise, linotte mélodieuse). Le nouveau projet assure « zéro perte nette de la biodiversité, la réduction de la consommation d'espaces, le reversement des eaux au jardin et en zone humide », avance Béatrice Bouché, cheffe de l'agence Biotope.

Des ganivelles seront posées autour de ces zones, laissant le passage de douze espèces répertoriées. Les constructions seront harmonisées avec des implantations et toitures similaires. « Les abris de jardin seront positionnés tous de la même façon, permettant un visuel harmonieux », indique David Courchinoux, paysagiste du bureau d'études Ar'topia. Seront également créés des espaces de jeux et de farniente ainsi que des cheminements doux ouverts sur la campagne. Des haies denses favorisant la biodiversité seront plantées.

Premier semestre 2024

Le schéma de cohérence territoriale (Scot) de Golfe du Morbihan Vannes agglomération permet pour Theix-Noyal 35 logements à l'hectare. Le permis d'aménager la première tranche devrait intervenir au premier semestre 2024. Peu de questions du public à l'issue de la réunion, si ce n'est pour les cheminements doux et les écoles. À une question sur la priorité aux primo-accédants, Christian Sébille, le maire, a répondu que ce sujet était à l'étude.

Dans la même rubrique

- [À Theix-Noyal, 14 tonnes de déchets alimentaires du restaurant scolaire alimentent des composteurs](#)
- [Venez frissonner en famille au festival Même pas peur de Theix-Noyal](#)
- **Abonnés** [Football : Les échos des stades de la presqu'île de Rhuys](#)

Pour aller plus loin

Theix-Noyal

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_015_DEL-DE

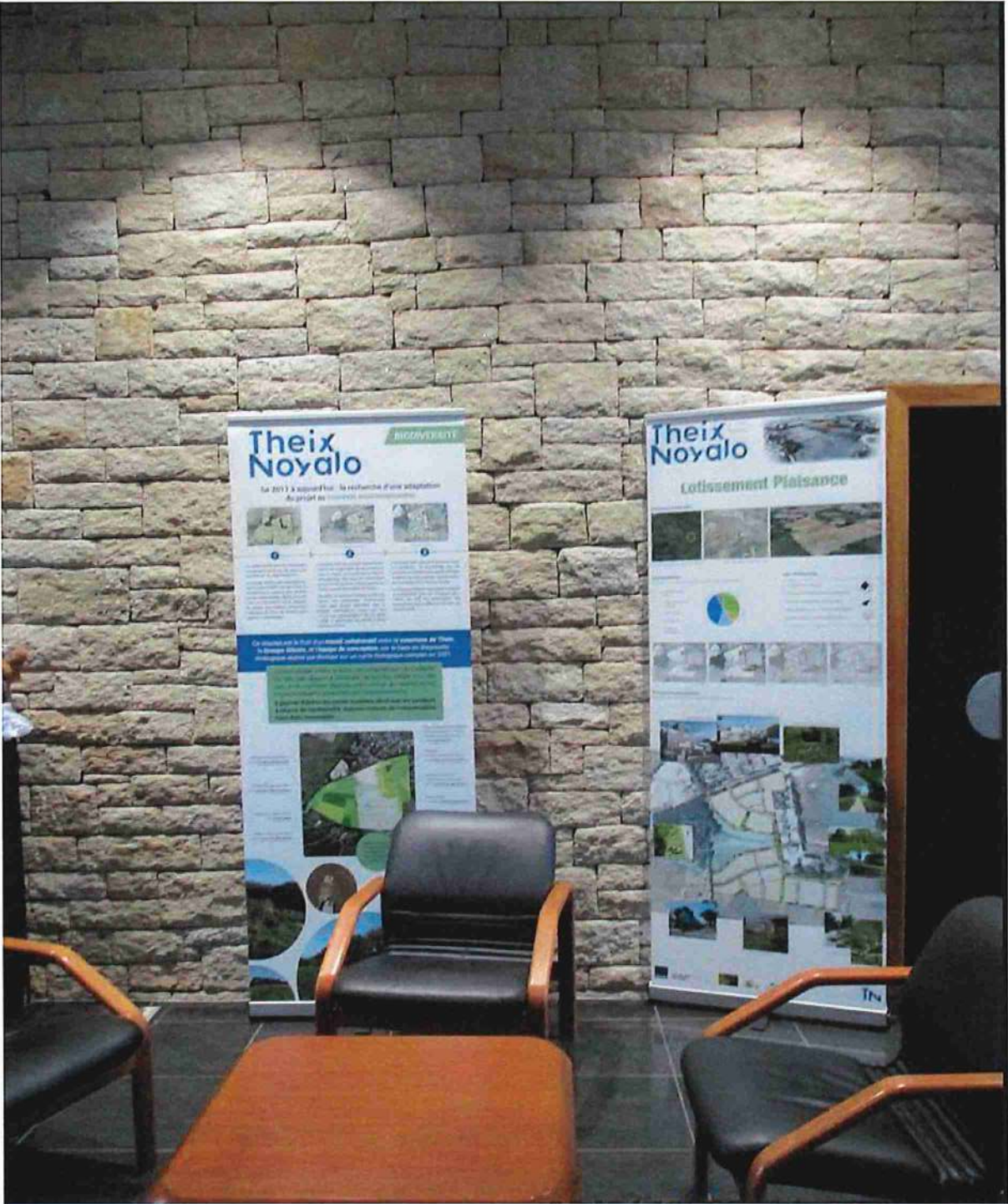
© SAS Le Télégramme - Reproduction interdite sans autorisation

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_015_DEL-DE



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_015_DEL-DE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guillbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouél, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille

Madame Pasquier à Madame Jehanno

Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert

Madame Maillot à Madame Houssaye

Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

**2024-01-25- N°ACVIE 016/2024 - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE PARCELLE XN 47-
SECTEUR DE PONT MALGOUIN**

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Par courrier du 11 décembre 2023, l'Etat a soumis à la commune le projet de cession de la parcelle XN47 selon la procédure du droit de priorité à la commune et ceci à la valeur domaniale qui s'établit à 1 061 € hors nets.

Selon l'article L.240-1 et suivant du code de l'urbanisme, ce droit de priorité est exercé afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour réaliser des réserves foncières et permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Cette parcelle XN 47 constitue une réserve foncière pour un aménagement de parking.



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_016_DEL-DE

Il apparaît donc opportun pour la commune d'exercer, son droit de priorité, au prix proposé par le service France Domaine de 1061 € hors nets.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe d'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'Etat, cadastré section XN 47, situé à Pont Malgouin, au prix estimé par France Domaine de 1061 € hors net

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à la passation de cet acte seront à la charge de la commune,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyaló, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guillbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouël, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Jehanno
Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert
Madame Maillot à Madame Houssaye
Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2024-01-25- N°ACVIE 017/2024 - DENOMINATION DE VOIE – ALLEE DE LA CROIX DE SAINT-LEONARD

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Des habitants du secteur de Saint- Léonard ont sollicité la dénomination de leur voie.



Afin, effectivement, de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est proposé de dénommer cette voie, Allée de la Croix de Saint Léonard

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_017_DEL-DE

Il est rappelé que ce projet a été présenté à la commission Aménagement et Cadre de Vie du 17 janvier 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

NOMME la voie comme suit et conformément au plan joint : Allée de la Croix de Saint- Léonard

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guillbaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, Mme Le Mouël, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Jehanno
Monsieur Louis à Monsieur Quistrebert
Madame Maillot à Madame Houssaye
Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2024-01-25- N°AJ 018/2024 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.

Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

2023-066 – 28 novembre 2023	Pérennisation des écluses rue de Ker Anna – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-067 – 8 décembre 2023	Fixation des tarifs des repas fournis par la cuisine centrale à l'EHPAD à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Art. L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-068 – 8 décembre 2023	Fixation des tarifs des repas fournis par la cuisine centrale pour le portage de repas à domicile à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Art. L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-069 – 8 décembre 2023	Fixation des tarifs municipaux à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Art. L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-070 – 8 décembre 2023	Fixation des tarifs des salles municipales à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Art. L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-071 – 8 décembre 2023	Location du garage communal n°20 sis 7, allée de Noyalo par Monsieur MANCHON Ivan	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-072 – 8 décembre 2023	Marche 2023-08 – désamiantage et bardage des pignons et retombées des salles Pierre Dosse - attribution	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240125-2024_018_DEL-DE

2023-073 – 8 décembre 2023	Accord-cadre à bons de commande n°2023-013 : prestations de transport collectif de personnes pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire – attribution de l'accord cadre	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-074 – 8 décembre 2023	Marché 2023-011 – accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires et autres fournitures diverses - attribution	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-075 – 8 décembre 2023	Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le développement d'un pôle sportif et associatif à Plaisance – Signature de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-076 – 22 décembre 2023	M57 – fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits n°3-2023 du budget principal Entre les opérations Parking de la Landière et Salle P. Dosse pour 5800 €.	Article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-077 – 29 décembre 2023	Marchés 2023-016 – accord-cadre pour la fourniture de produits de boulangerie - attribution	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Affiché le : 29/01/2024

A Theix-Noyal, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE